



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>

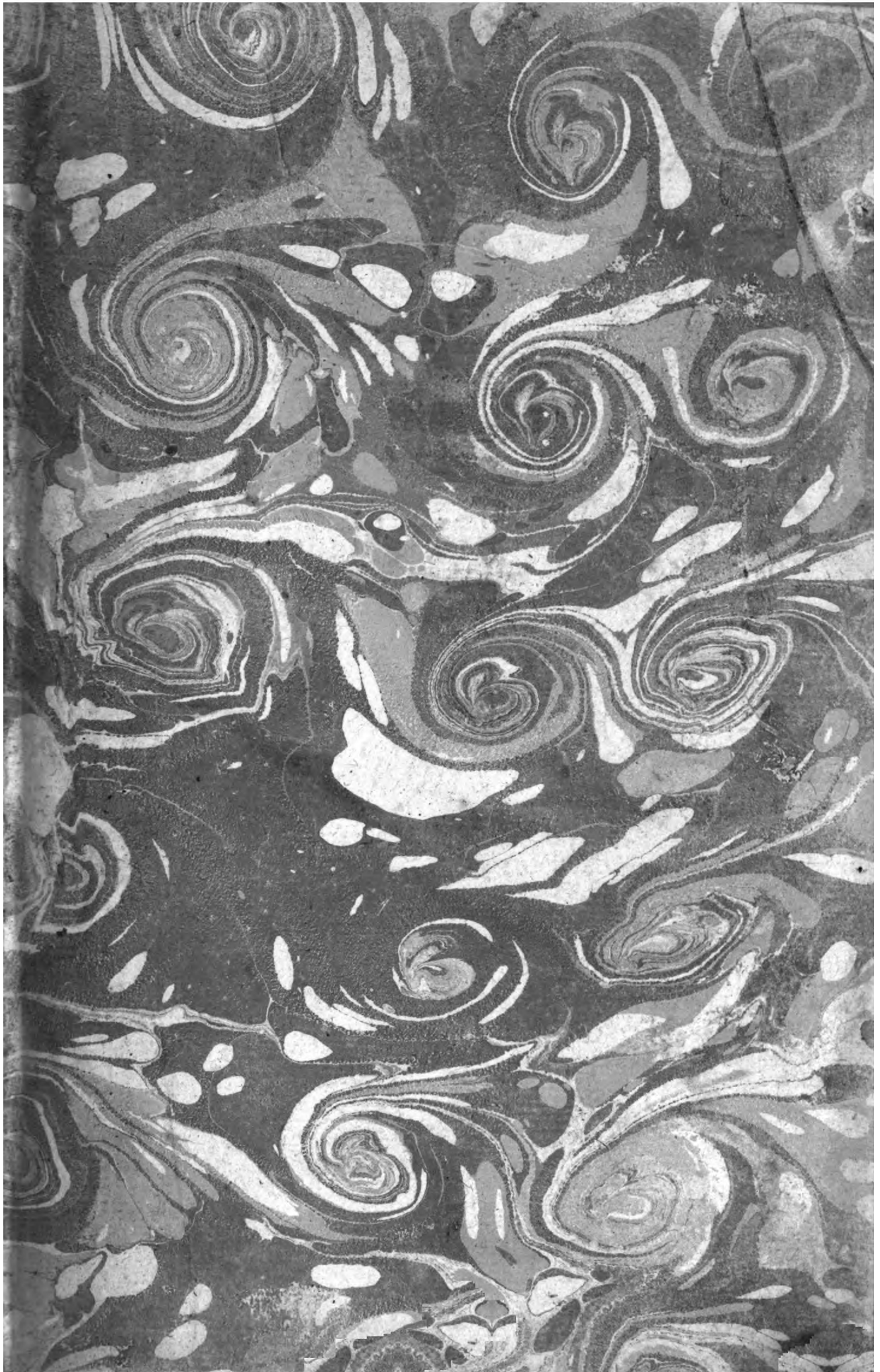


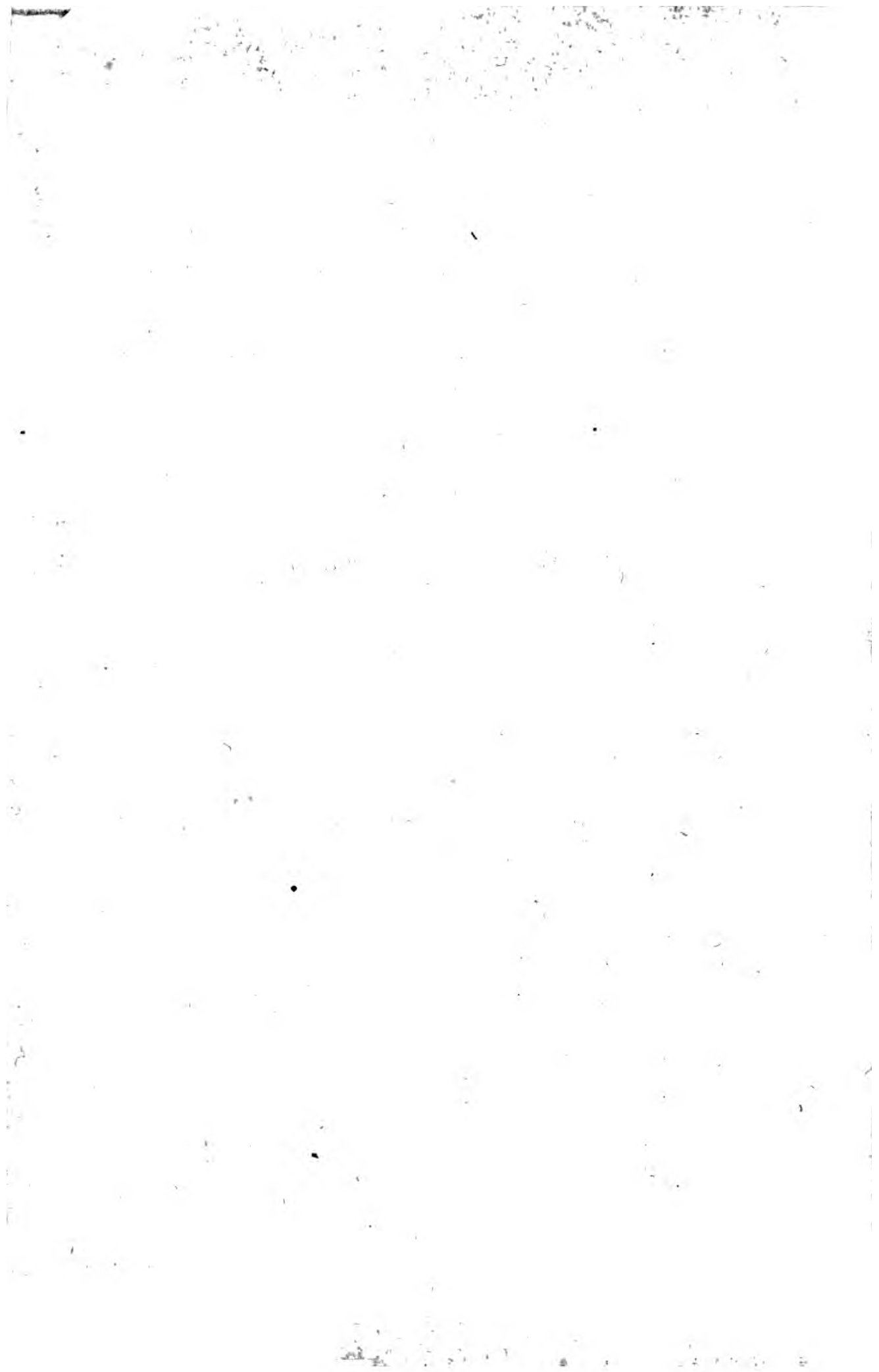
This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.



UNS. 159 d. 27







HISTOIRE
CRITIQUE
DE L'ÉTABLISSEMENT
DES FRANÇAIS
DANS LES GAULES.

T. I.

**Décret concernant les Contrefacteurs , rendu le 19
Juillet 1793 , l'An II de la République.**

LA Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité d'Instruction publique, décrète ce qui suit :

ART. I. Les Auteurs d'écrits en tout genre, les Compositeurs de Musique, les Peintres et Dessinateurs qui feront graver des Tableaux ou Dessins, jouiront durant leur vie entière du droit exclusif de vendre, faire vendre, distribuer leurs Ouvrages dans le territoire de la République, et d'en céder la propriété en tout ou en partie.

ART. II. Leurs héritiers ou Cessionnaires jouiront du même droit durant l'espace de dix ans après la mort des auteurs.

ART. III. Les Officiers de Paix, Juges de Paix ou Commissaires de Police seront tenus de faire confisquer, à la réquisition et au profit des Auteurs, Compositeurs, Peintres ou Dessinateurs et autres, leurs Héritiers ou Cessionnaires, tous les Exemplaires des Editions imprimées ou gravées sans la permission formelle et par écrit des Auteurs.

ART. IV. Tout Contrefacteur sera tenu de payer au véritable Propriétaire une somme équivalente au prix de trois mille exemplaires de l'Édition originale.

ART. V. Tout Débitant d'Édition contrefaite, s'il n'est pas reconnu Contrefacteur, sera tenu de payer au véritable Propriétaire une somme équivalente au prix de cinq cents exemplaires de l'Édition originale.

ART. VI. Tout Citoyen qui mettra au jour un Ouvrage, soit de Littérature ou de Gravure dans quelque genre que ce soit, sera obligé d'en déposer deux Exemplaires à la Bibliothèque nationale ou au Cabinet des Estampes de la République, dont il recevra un reçu signé par le Bibliothécaire; faute de quoi, il ne pourra être admis en justice pour la poursuite des Contrefacteurs.

ART. VII. Les Héritiers de l'Auteur d'un Ouvrage de Littérature ou de Gravure, ou de toute autre production de l'esprit ou du génie qui appartiennent aux Beaux-Arts, en auront la propriété exclusive pendant dix années.

Je place la présente Edition sous la sauve-garde des Loix et de la probité des Citoyens. Je déclare que je poursuivrai devant les Tribunaux tout Contrefacteur, Distributeur ou Débitant d'Édition contrefaite. J'assure même au Citoyen qui me fera connoître le Contrefacteur, Distributeur ou Débitant, la moitié du dédommagement que la Loi accorde. Les deux exemplaires, en vertu de la loi, sont déposés à la Bibliothèque nationale. Paris, ce 20 floréal, au IX de la République Française.



Brissot

HISTOIRE
CRITIQUE
DE L'ÉTABLISSEMENT
DES FRANÇAIS
DANS LES GAULES;

OUVRAGE INÉDIT

DE M. LE PRÉSIDENT HÉNAULT,

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE,

ET DE CELLE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES;

Imprimé sur le Manuscrit original écrit de sa main.

Indocti discant et ament meminisse periti.

Trad. des vers 741-742 de l'Essai sur la Crit. de Pope.

TOME PREMIER.

A PARIS,

Chez F. BUISSON, Imprimeur-Libraire, rue Hautefeuille, n^o. 20.

AN IX (1801)

INSTITUTE
LIBRARY

1911

AVANT-PROPOS.

L'OUVRAGE de M. l'Abbé Dubos, sur l'Établissement des Français dans les Gaules, a causé la même révolution parmi les Savans, que la Philosophie de Descartes en causa, dans le siècle passé, parmi les Philosophes. Il est triste de renoncer à des idées dans lesquelles on a été élevé; il est humiliant de s'y être soumis et de s'apercevoir qu'un autre a eu la force de secouer le joug de ces préjugés; il est fâcheux d'être obligé de recommencer à apprendre, de perdre le fruit de ce que l'on a appris, et de se trouver par-là moins avancé que ceux qui, n'ayant point encore pris de parti, saisissent avec plus de promptitude et de pénétration un système qui ne trouve point de prévention dans leurs esprits. Que d'Ouvrages devenus inutiles! que

de Jurisconsultes confondus ! que d'Écrivains en réputation déchus de la place qu'ils avoient occupée dans la mémoire des Hommes et dans les Bibliothèques ! que de Principes de droit public déconcertés , si les découvertes de M. l'Abbé Dubos sont admises , et si cet excellent Ecrivain a fait enfin ouvrir les yeux au monde savant !

Heureusement pour lui la Religion n'a point à s'en plaindre : bien loin de là , c'est elle qui , par - tout , fait triompher nos premiers Rois ; les Evêques sont leur force ; ils préparent et ils font goûter aux Peuples les victoires qui les assujettissent ; ils deviennent leurs premiers sujets , même dans le temps qu'ils vivent sous une autre domination : leurs vœux préviennent les événemens , leurs négociations les amènent , et l'empire qu'ils ont sur les esprits les fait réussir. L'intérêt de la Monarchie se trouve tout aussi conforme au nouveau système de

(3)

M. l'Abbé Dubos. Nos Rois, selon lui, ne sont plus des Chefs d'Aventuriers, obligés de partager avec leurs compagnons de fortune leurs conquêtes et leur autorité ; ce sont des Rois véritables, qui ne diffèrent de leurs successeurs que par l'étendue du domaine, et non par celle de la toute-puissance ; qui font des loix, qui récompensent et qui punissent. En un mot, Clovis est aussi autorisé dans sa Tribu des Saliens dont il est le Monarque, que Charlemagne dans l'Europe dont il est l'Empereur.

Pour suivre notre première comparaison, il s'en falloit bien que Descartes eût les mêmes avantages. Les conséquences que l'on pouvoit tirer de sa nouvelle Philosophie, la manière de raisonner si conforme à la raison même, (car je ne parle pas de son système de Physique), cette évidence qui, à si juste titre, devoit éclairer tous nos jugemens, cet esprit de conséquences qu'il vouloit

établir , cette progression de développement dans les idées , cet ordre géométrique dans les raisonnemens ; tout cela , avec l'apparence et même avec la réalité de la raison , ne pouvoit peut-être donner que de trop justes prétextes de s'élever contre lui aux Philosophes , qui , d'ailleurs , avoient intérêt à ne pas renoncer à leur vénération pour l'ancienne Philosophie , à ce qu'elle leur avoit coûté de soins et de peines pour pouvoir entendre , et à l'utilité qui leur revenoit de l'estime des hommes dont ce nouveau Philosophe venoit de les dépouiller.

Tant d'intérêts personnels firent donc qu'ils s'élevèrent contre la Philosophie de Descartes , et la Religion en fut le prétexte. Je vais avancer un étrange paradoxe : peut-être n'avoient-ils pas tort. Si la Religion , indépendamment de ce que nous ne sommes nés que pour elle , est le plus étroit lien des sociétés , et le

plus sûr garant des mœurs , de la conduite , de la fidélité et de toutes les autres vertus , peut-être la nouvelle Philosophie a-t-elle causé plus de maux que d'avantages. Si la bonne Logique ne trouvoit que des têtes bien faites , elle ne les égareroit pas , et le premier usage que les hommes feroient de l'art de raisonner , seroit de voir que , dans les choses surnaturelles , il faut se soumettre.

Cet esprit de discussion , cette évidence , compagne nécessaire de l'adhésion de la volonté et de la soumission de l'esprit , sont devenus des armes dangereuses dans les mains des hommes trop foibles pour les manier. La saine Philosophie auroit dû , sans doute , en éclairant la Religion , la faire triompher ; et il est vrai que ceux qui l'ont prise de ce côté , en ont banni la superstition et les erreurs , et que , vivant conséquemment à ce qu'ils professent , on ne les a

pas vus croire de bonne foi que des pratiques extérieures pussent suffire quand le cœur les démentoit. La Religion, pour ces hommes, est devenue une métaphysique divine, qui, en honorant le culte, le rend digne de son objet. On ne croiroit plus aujourd'hui qu'en allant aux Croisades, on pourroit y mener sa maîtresse. Mais pour un homme que la nouvelle Philosophie a rendu tel, combien en a-t-elle perdus ! Je parle même philosophiquement. Il y a eu des Chrétiens plus éclairés, mais le nombre en a diminué ; quelques-uns ont mieux rempli leurs devoirs, mais la plupart ont secoué le joug. La Religion a paru trop difficile à pratiquer à des esprits conséquens, et cela étoit vrai : les passions se sont mêlées dans les raisonnemens. Comme on ne pouvoit plus se faire illusion, parce qu'on étoit éclairé, on a cherché à appuyer ses passions par une fausse raison.

En un mot, la Religion s'est perdue en se perfectionnant.

Si la Théologie, dit M. l'Abbé du Resnel dans ses Notes sur Pope, souffrit, pendant plusieurs siècles, des vaines subtilités de la Logique et du défaut de méthode si justement reproché aux sectateurs d'Aristote, n'a-t-elle rien à craindre aujourd'hui de cet esprit de système, de métaphysique, et même de géométrie, que la Philosophie de Descartes a introduit parmi quelques-uns de nos Théologiens?

La Politique n'y a pas mieux trouvé son compte que la Religion; car toutes deux, pour le bonheur des hommes, exigent leur entière soumission; et par rapport à Dieu, et par rapport au Souverain, le chrétien et le sujet qui raisonnent n'en sont ni plus religieux, ni plus fidèles.

Le Système de M. l'Abbé Dubos, ap-

puyé sur ces deux fermes soutiens , ne peut donc être détruit que par soi-même. Il s'agit uniquement d'examiner ses preuves, de réfléchir bien sérieusement sur les passages qu'il emploie avec tant d'art, et où un mot, que personne n'a perçoit, devient pour lui le germe d'une vérité éclatante. Il est question d'examiner si l'esprit de système, dont il faut toujours se méfier, ne l'a pas mené trop loin; si, ayant trouvé en effet quelques autorités ou quelques passages qui aient pu le conduire par la route où il a marché, il n'a pas voulu ramener tout à cet objet, et forcer les difficultés qui se trouvent dans d'autres passages à céder à ses premières découvertes. Il faut pour cela puiser ailleurs et entendre toutes les parties, non pour décider entr'elles, il n'y auroit peut-être que M. l'Abbé Dubos qui pût se juger lui-même, mais pour sentir au moins la force de tous les moyens de part et d'autre, et laisser

ensuite à ceux qui croiront voir clair dans une si pénible recherche, la faculté de se déterminer.

Pour entrer en matière, et pour examiner avec ordre cette partie de l'Histoire, je la diviserai en deux points. Dans le premier, je traiterai la question de savoir la date de l'Établissement des Français dans les Gaules; et dans le second, j'examinerai la manière dont ils s'y sont établis. Dans l'un et dans l'autre point, je présenterai les raisons des deux partis, et je finirai par quelques réflexions que je prendrai la liberté d'y joindre; en sorte que le total de l'Ouvrage sera divisé en deux Livres: le premier traitera de l'Établissement des Français dans les Gaules, et le second contiendra des Réflexions à ce sujet.

Si cet Ouvrage n'a rien d'intéressant par ce que j'y aurai contribué de ma part, je crois qu'au moins il le devien-

dra par la peine que je me suis donnée de dépouiller les Faits racontés par M. l'Abbé Dubos, des savantes critiques qui l'accompagnent, et de placer ces critiques ailleurs. Les Faits y sont, pour ainsi dire, noyés dans les Dissertations qui étoient nécessaires, à la vérité, pour l'objet que ce savant Auteur se proposoit, mais qui ne rendent pas la lecture de son Ouvrage plus agréable. Je me suis contenté de le suivre dans les partis qu'il a pris, et de les appuyer de ses preuves, sans songer qu'il puisse y avoir d'objection, en me réservant de les examiner lorsque je les comparerai avec ses contradicteurs ; en sorte que j'ai rendu la plus grande partie de cette lecture une espèce de Journal qui ne coûte rien à l'esprit, et qui satisfait la curiosité. La facilité de cette lecture cache un travail pénible et assez ennuyeux ; et on saura d'autant moins de gré de ce qu'il en aura coûté pour le réduire ainsi, que l'on ne comprendra

pas que cela ait été autrement. C'est, si j'ose me servir de cette comparaison, ce qui arrive à ceux qui, voulant embellir des Jardins et les rendre plus commodes, y font de grands remuemens de terre, dont la dépense et les soins ne s'aperçoivent pas par ceux qui y arrivent, et qui jouissent tranquillement de ce qu'il en a coûté pour leur procurer de beaux aspects et des promenades faciles.

Enfin, cet Ouvrage ne sauroit manquer du moins d'être utile, ou à ceux qui n'ont pas lu nos Historiens modernes, ou à ceux qui, ne les ayant lus que par curiosité, ne se sont pas donné la peine de les comparer entr'eux, et qui trouveront ici rapprochés tous les passages qui caractérisent chacun de leurs systèmes; en sorte que la comparaison seule de ces passages forme d'elle-même une espèce de critique sur laquelle il devient plus facile de raisonner, et qui se perfectionne en examinant de plus près les

autorités sur lesquelles ils se sont fondés, autorités que l'on doit croire les meilleures, puisqu'ils les ont choisies, par préférence, pour fonder les raisons qui les ont déterminés au parti qu'ils ont pris.

HISTOIRE
CRITIQUE
DE L'ÉTABLISSEMENT
DES FRANÇAIS
DANS LES GAULES.

LIVRE PREMIER.

PREMIÈRE PARTIE.

QUELLE EST LA VÉRITABLE ÉPOQUE DE
L'ÉTABLISSEMENT FIXE DES FRANCS DANS
LES GAULES.

L'ÉTABLISSEMENT fixe des Francs dans les Gaules, est celui dont la succession n'a point été interrompue, mais s'est perpétuée de race en race jusqu'à nous. Tout le monde convient que, depuis la cinquième année du règne de Clovis, qui fut celle de sa première conquête arrivée l'an 486, les Francs, sans intermission, ont demeuré dans les Gaules; et que les rois, successeurs de ce prince, n'ont fait

qu'étendre les limites du royaume qu'ils ont reçu de lui.

Ainsi , il n'est donc question que de savoir si les établissemens faits long - temps avant lui ont été interrompus , ou si l'on ne trouvera pas , depuis Clodion jusqu'à Clovis , une succession suivie , et même si l'on ne peut pas remonter plus haut.

Pour bien entendre cette question , il faut encore ajouter que , quand on recherche l'antiquité de l'établissement des Francs dans les Gaules , on ne prétend pas qu'ils aient régné du moment qu'ils s'y sont établis ; il suffit de connoître le temps où ils ont commencé à y faire un peuple à part. Tout établissement a ses progrès , et son origine n'est jamais comme sa perfection : à proprement parler , Mérouée , Childéric , et Clovis lui-même , ne furent pas des monarques absolus. Les empereurs , sous leurs règnes , se regardèrent toujours comme souverains des terres qu'ils possédoient. Clovis , en acceptant le consulat de l'empereur Anastase , avoua sa subordination ; et ce ne fut , en effet , que la cession que fit Justinien de ses droits sur les Gaules , aux fils de Clovis , qui rendit nos rois pleins souverains , et qui consumma

L'ouvrage de l'établissement fixe des Francs dans les Gaules , lequel , comme nous l'allons voir , avoit commencé en 351. Ainsi donc , à qui ne voudra considérer les Francs que comme possédant une pure royauté dans les Gaules , il faut qu'il s'en tienne au règne des enfans de Clovis ; mais à qui voudra connoître comment ils entrèrent et s'établirent dans cette partie de l'Europe , où ils ont fondé un si puissant empire , il faut qu'il remonte plus haut.

Je trouve d'abord une date claire et précise , qui m'apprend incontestablement que les Francs étoient établis dans les Gaules l'an 358 ; c'est-à-dire cent vingt-huit ans avant la bataille de Soissons , gagnée par Clovis , en 486 , contre Siagrius , fils d'Egidius , général des Romains des Gaules , qui vivoient dans une espèce d'anarchie , parce qu'Odoacre venoit de détruire l'empire d'Occident , et que Zénon , empereur d'Orient , étoit hors d'état de leur donner du secours ; et cent trente-huit ans avant la bataille de Tolbiac , que le même Clovis gagna , en 496 , contre les Allemands , auprès de Cologne.

Cette époque de l'an 358 est bien antérieure à Pharamond , puisque Pharamond ne

commença à paroître que l'an 420 : aussi ne disons-nous pas qu'en 358 les Francs régnassent dans quelques parties des Gaules , mais seulement qu'ils y avoient un établissement : en voici la preuve.

Julien commandoit alors dans les Gaules : c'étoit le neveu du grand Constantin , lequel se révolta contre Constance son cousin , fils du même Constantin. Ce Constance étoit resté seul empereur de trois enfans de Constantin , et mourut allant combattre Julien.

« Julien ¹ donc , commandant dans les Gaules en 358 , alla attaquer les Francs ; c'est à savoir ceux que la coutume a fait appeler Saliens , qui avoient osé précédemment, *olim*, s'établir, *habitacula sibi figere* , dans un lieu dit la Toxandrie. Julien , étant arrivé à Tongres , y trouva des ambassadeurs des Saliens , qui lui offrirent de se contenir en paix , à condition qu'on les laissât tranquilles dans les terres qu'ils possédoient comme leur appartenantes , *tanquam in suis* , en conséquence du don ² que l'empereur Constance leur en avoit fait. Julien renvoya les ambassadeurs des Saliens , et fondit comme un

¹ Ammien-Marcellin.

² Libanius , orat. 12.

éclair sur leur pays : mais , trouvant des gens supplians au lieu de gens armés , il ne profita de sa victoire que pour leur faire éprouver une heureuse clémence , et il reçut les Saliens avec leurs biens et leurs familles pour sujets de l'Empire ».

Voilà , d'un côté , les Francs confirmés , pour l'avenir , par Julien dans leurs possessions dans les Gaules ; et de l'autre , ces mêmes Francs obtenant cette confirmation sur une concession de l'empereur Constance. Ainsi il ne s'agit plus que de voir de quand date cette concession de Constance , parce que ce doit être là l'époque principale du premier établissement fixé des Francs dans les Gaules.

Il paroît à M. Biet que cela doit être arrivé dans le temps de la révolte de Magnence.

Constantin le Grand avoit partagé l'Empire entre ses trois fils. Constantin son aîné , qui avoit eu la Grande-Bretagne , la Gaule et l'Espagne , fut tué la troisième année de son règne près d'Aquilée , où il venoit faire la guerre à son frère Constant. Constance , troisième fils de Constantin , eut l'Orient ; et Constant , son second fils , eut l'Italie ,

l'Afrique et l'Illyrie. Constant, se trouvant maître du partage de Constantin, son aîné, qu'il avoit défait, eut à combattre le comte Magnence, qui s'étoit fait proclamer empereur des Gaules : il périt dans cette guerre, par les artifices de Magnence qui le fit assassiner. Ainsi Constance, restant seul des trois enfans de Constantin le Grand, réunit l'Empire dans sa personne : il continua à faire la guerre à Magnence, et le défit.

Ce fut dans cette guerre que ¹ Constance, voulant vaincre à quelque prix que ce fût, écrivit aux Barbares qu'ils pouvoient entrer dans les Gaules ; et que tout ce qu'ils y acquerroient seroit à eux. Or, Magnence avoit pris la pourpre en 350 ; il fut défait en 351, et il se tua en 353. C'est donc en 351 que les Barbares, invités par Constance, entrèrent dans les Gaules. Mais nous voyons que les Francs représentèrent à Julien qu'ils tenoient les terres, dont ils étoient en possession, de la main de Constance : donc les Francs faisoient partie de ces Barbares appelés par lui en 351.

On pourroit remonter encore plus haut, pour faire voir que les Francs sont entrés

¹ Libanius. Zozime. M. de Tillemont.

dans les Gaules : mais s'ils entrèrent plus d'une fois dans l'île des Bataves , ils en furent aussi chassés ; et comme l'objet est de prouver un établissement fixe de leur part , il a fallu prendre une époque qui ait été incontestablement suivie par une possession non interrompue.

C'est donc en 351 que les Francs sont entrés dans les Gaules pour n'en plus sortir. Reste à prouver que , depuis cette année , jusqu'au règne de Clovis , ils s'y sont en effet maintenus ; et comme , depuis Clovis jusqu'à présent , il n'y a pas de dispute , il en résultera que les Francs sont établis dans les Gaules irrévocablement depuis l'an 351 ; bien entendu que d'abord ils y avoient de simples possessions , et qu'ils y étoient seulement soufferts sans y avoir de domination , laquelle , comme nous l'avons déjà dit , commença à s'établir sous Clovis , et ne fut légitimement reconnue que sous ses enfans.

Nous avons vu en 358 les Francs confirmés dans leurs possessions par Julien. En 367 , les Saxons , et quelques Francs des pays d'au-delà du Rhin , vinrent faire une descente dans la seconde Belgique. Les Francs , habitués dans l'île des Bataves , accoururent

aider le comte Théodose à les repousser ou à les vaincre. Ainsi voilà les Francs qui se joignent aux Romains , contre d'autres Francs qui étoient restés au-delà du Rhin.

« On remarque , dit M. de Tillemont , entre » les exploits de Théodose , qu'il battit les » Saxons sur mer et dans les Orcades , et » qu'il remporta divers avantages sur terre , » dans la Hollande , vers le Rhin et le Va- » hal , où les Français habitoient alors ».

¹ Vers l'an 373 , les mêmes Saxons étant venus fondre une seconde fois sur les côtes maritimes des Gaules , non-seulement les Francs ne se joignirent pas à eux , mais même ils facilitèrent leur défaite ; donc ils se regardoient comme liés d'intérêt avec les Romains des Gaules.

² En 392 , Arbogaste , qui étoit de la nation des Francs , commandoit en chef l'armée romaine , et avoit sous lui beaucoup de Francs. Il passa le Rhin ³ , et alla faire une cruelle guerre aux Francs , habitant au-delà de ce fleuve. Rien n'explique si bien ce qui étoit arrivé parmi les Francs , dont une partie

¹ Orose , liv. 7.

² Philostorg. Socrate.

³ Sulpit. Alex.

étoit restée au-delà du Rhin , sa première patrie , et les autres étoient venus s'habituer en-deçà du Rhin dans les Gaules , où ils avoient été appelés , où insensiblement ils s'accrurent , et où ils finirent par commander.

Nous voyons ces mêmes Francs établis dans les Gaules , et devenus par-là en quelque sorte Romains , partager les charges de la cour et de l'armée. Richimer , père à ce que l'on croit d'un de nos rois , Mellobaude , roi lui-même , furent tous deux maîtres de la garde impériale ; ce qui fait voir en même temps que les rois n'étoient autre chose que des chefs de leurs tribus , honorés d'occuper des charges dans l'Empire.

En 398 , l'empereur Honorius ayant fait un traité avec les peuples voisins du Rhin , donna , dit Claudien , des rois de son choix aux uns , obligea les autres de lui fournir des otages : mais à l'égard des *Sicambres* , autrement *Saliens* , autrement *Francs* , car c'est la même chose , il ne leur demanda que de s'obliger de nouveau à servir sous ses enseignes.

La Notice de l'Empire , rédigée au plus tard vers l'an 401 , non-seulement met plusieurs corps de Saliens au nombre des troupes

auxiliaires de l'Empire , mais elle fait plus d'une fois une mention expresse des *Saliens Gaulois* , *Salii Gallicani* , qui s'appeloient aussi *Lètes* , du nom commun donné aux Barbares , auxquels on accordoit un établissement fixe sur les terres de l'Empire , à condition de servir dans les guerres ; et les quartiers où ils demeuroient s'appeloient *Létiques*.

En l'an 428 , Clodion régnoit sur les Francs établis dans les Gaules. Il fut attaqué et défait par Ætius , homme , dit Jornandès , né pour le salut de la république , qui réduisit dans ses victoires la férocité des Francs à servir l'Empire romain. Cette conquête d'Ætius ne chassa donc pas les Francs des Gaules* , puisqu'au contraire elle les y soumit. Clodion ne fut point abattu par ce revers ¹ : ayant marché par les Ardennes , il se rendit maître de Tournay vers l'an 445 , et de là vint brusquement à Cambrai , où , étant entré , il passa au fil de l'épée ce qu'il trouva de troupes romaines , et se rendit ensuite maître de tout le pays , qui est entre la ville et la Somme. Il faut que cette conquête soit restée entre les mains des Francs , puisqu'à la mort de Childéric et à l'avènement de Clovis à la

¹ Grégoire de Tours.

couronne , les Francs possédoient ces mêmes cités de Tournay et de Cambrai , sans que , dans l'intervalle qui se trouve entre la conquête de Clodion et le commencement du règne de Clovis , on puisse prouver qu'ils aient cessé d'y demeurer.

Si dans ce même intervalle on trouve tantôt les Francs , tantôt les Romains vainqueurs , cela ne prouve pas que pour cela les Francs aient perdu leurs possessions. « Il faut remarquer , dit M. de Tillemont , que quand les Romains donnoient une province à des Barbares , ils s'y réservoient toujours la suprême autorité , et ne leur permettoient d'y habiter avec les naturels du pays , qu'à condition de se reconnoître pour sujets , et de fournir des soldats à l'empereur. Ces conditions , acceptées d'abord avec reconnoissance par les Barbares , étoient bientôt enfreintes par eux lorsque l'occasion s'en présentoit ».

Nos Francs , sur-tout , qu'on nous représente comme un peuple inquiet ¹ , ennemi de la paix , et qui regardoit comme une servitude insupportable l'obstacle que l'on mettoit à ses courses , ne manquoient guère de

¹ Res avidi conscire novas , adeoque furentes. Paris. Claudian.

profiter des conjonctures fâcheuses dans lesquelles se trouvoit souvent l'Empire , pour secouer le joug , étendre leurs quartiers , s'emparer des villes capitales , des cités , enfin pour se rendre indépendans. On s' imagine bien que , lorsque les officiers de l'Empire respiroient après avoir terminé des guerres plus dangereuses , ils ne laissoient pas ces nouveaux souverains jouir en repos de l'autorité qu'ils avoient usurpée : ils les attaquoient et finissoient par les dépouiller de ce qu'ils avoient pris , ou du moins par leur faire prêter de nouveaux sermens. De-là ces alternatives continuelles d'entreprises des Francs et de résistance des Romains , qui finirent enfin parce que les Francs devinrent les maîtres.

En effet , Clodion étant mort en 448 , et Attila , roi des *Huns* , menaçant les Gaules d'une invasion formidable , Mérrouée , fils de Clodion , roi de Tournay , se joignit avec son frère , roi de Cambrai , aux généraux romains ; et par ce service rendu à l'Empire , dont , malgré leur royauté , ils étoient toujours sujets , les Francs obtinrent enfin d'être désormais affranchis de la dépendance de l'Empire , et de vivre , sous la souveraineté seule de leurs rois , en bons et fidèles alliés. C'est pour cela

aussi que nos historiens ont fait honneur à Mériouée de la fondation de la monarchie , et que nos premiers rois ont pris de lui le nom de Mérovingiens.

En 457, Childéric , fils de Mériouée , lui succéda au royaume de Tournay ; il fut chassé au commencement de son règne. Egidius régna à sa place , et puis il fut rétabli huit années après : il fit ensuite la guerre pour les Romains ; et enfin , en 481 , il laissa son royaume à son fils Clovis , qui , la cinquième année de son règne , établit , par la défaite de Siagrius , fils d'Egidius , et par la conquête du Soissonnais , le fondement de la monarchie française.

Voilà l'époque de l'établissement fixe des Français dans les Gaules , l'an 351. Voyons à présent quel étoit le pays qu'ils commencèrent d'occuper , et les acquisitions successives qu'ils firent dans les Gaules.

« Ce fut vers l'an 270 que les Francs s'emparèrent , pour la première fois , de l'île des Bataves. Ils en furent chassés ; ils l'attaquèrent depuis , ou la prirent plusieurs fois sans pouvoir la garder ».

« Plusieurs personnes (dit Grégoire de Tours) rapportent que les Francs sont sortis

de la Pannonie , qu'ils s'établirent d'abord sur les rives du Rhin , et qu'ayant ensuite passé ce fleuve , ils vinrent s'habituer dans la cité de Tongres ; ils y vivoient en plusieurs cités ou cantons , dont chacun avoit élu son roi à longs cheveux ; et nous lisons dans les Fastes consulaires , que Théodomire , un de ces rois francs , fils de Richimer , fut mis à mort avec sa mère Aschilla. Ces Fastes parlent aussi de Clodion , qui vivoit alors , comme du roi le plus renommé et le plus vaillant de sa nation. Il demeuroit ordinairement dans le château de *Dispargum* , qui est sur les confins de la cité de Tongres. Au midi de ces contrées habitoient les Romains , qui tenoient le reste du pays jusqu'à la Loire , etc ». Les Visigoths avoient leurs quartiers à Toulouse , qui s'étendoient jusqu'à la Loire , en sorte que cette rivière les séparoit des Romains ; et les Bourguignons , d'un autre côté , étoient sur le Rhône et la Saône. Leur ville la plus proche des provinces belgiques et du Rhin , étoit Langres.

« Je vais exposer , dit Procope , quelle étoit la première habitation de ces Francs connus autrefois sous le nom de Germains. Le Rhin se jette dans l'Océan : il y a dans ces

quartiers-là beaucoup de marais , où habitoient autrefois ces Germains , qu'on nomme aujourd'hui les Francs , nation barbare et peu célèbre alors ».

Ainsi donc le pays où s'établirent les premiers Francs , étoit l'île des Bataves , ou le Brabant ; ces possessions s'étendoient environ vers la cité de Tournay. Par rapport à la cité de Tongres , l'opinion la plus commune est que *Dispargum* ¹ doit être *Duisbourg* , petite place du Brabant , environ à trois lieues de Bruxelles , en déclinant un peu de l'orient au midi , qui étoit autrefois sur les confins du diocèse de Tongres. M. de Valois , dans sa Notice des Gaules , fait commencer ce pays à une lieue de Maëstricht , et le fait étendre environ vingt-cinq lieues le long de la Meuse , où sont aujourd'hui les villes de Bois-le-Duc , de Breda et d'Anvers. Son nom se conserve encore , dit-on , dans un bourg du pays de Liège , appelé *Tessenderloo*. On sait que l'évêché de *Tongres* est devenu celui de *Liège*.

Dans ces commencemens , les Francs établis dans les Gaules , non-seulement étoient les hôtes des Romains , mais ils étoient de

¹ Tillemont. Vignier. Le père Jourdan. Lecoinge.

plus les sujets de l'Empire , et en devinrent depuis les confédérés , jusqu'à ce qu'ils devinrent souverains eux-mêmes. Cette soumission où ils vivoient alors par rapport à l'Empire , n'empêchoit pas qu'ils ne devinssent propriétaires des terres qu'ils conquéroient , ou que les Romains leur cédoient dans les Gaules ; et alors ils traitoient les Gaulois dont ils avoient acquis les possessions , ainsi que les Romains eux-mêmes les avoient traités , et comme les traitèrent depuis les autres nations qui s'établirent avec les Francs. Les terres se partageoient entre les vainqueurs et les vaincus , et les deux peuples vivoient ensemble comme amis et comme concitoyens. Les Visigoths , de leur côté , partagèrent les terres conquises en trois parts , dont ils en prirent deux pour eux , et laissèrent l'autre aux Romains. Théodoric en usa de même en Italie , et les Bourguignons se contentèrent de moitié.

Clodion , comme nous l'avons déjà vu , s'empara , vers l'an 445 , de Tournay et de Cambrai , qu'il joignit aux possessions qu'il avoit dans la partie septentrionale de ces deux cités.

On croit que Clodion , mort vers l'an 448 ,

laissa deux fils , Mérrouée et un autre prince , dont étoit issu Ragnacaire. Mérrouée eut Tournay pour son partage , et son frère eut Cambrai : nous verrons que Clovis fit mourir Ragnacaire , et que par-là il réunit le royaume de Cambrai au sien (car toutes ces cités s'appeloient alors des royaumes). Ce fut Mérrouée et son frère qui se joignirent aux Romains contre Attila.

Mérrouée n'ayant régné que huit ou neuf ans , Childéric , son fils , lui succéda. La découverte qu'on l'on fit de son tombeau en 1653 , et son anneau que l'on y trouva enfermé avec cette inscription : *Childerici Regis* , prouvent que ce prince , ainsi que Mérrouée , étoit roi de Tournay. On a prétendu qu'il l'avoit été d'Orléans et d'Angers : mais ça été sur l'autorité de deux chapitres de Grégoire de Tours , mal entendus et mal expliqués par Frédegair , que nos historiens ont donné dans cette erreur. M. l'abbé Dubos ¹ a fait voir qu'ils se sont trompés. On a prétendu encore que Mérrouée avoit été roi de Paris. Cela est fondé sur un passage de la vie de sainte Geneviève , écrite sous le règne de Clovis. « Je ne saurois exprimer , dit cet

¹ T. II, chap. XI.

» auteur, l'amitié et la vénération que Childéric, cet illustre roi de France, a toujours eues pour Geneviève. Un jour qu'il vouloit faire exécuter des criminels qui méritoient la mort, il ordonna, en entrant à Paris, qu'on y tînt les portes fermées, dans la crainte que la sainte n'y vînt pour lui demander la grâce des condamnés. La porte s'ouvrit miraculeusement, et la sainte obtint leur grâce de ce prince ».

Quelque précis que paroisse ce passage que Childéric a été roi de Paris, cependant M. l'abbé Dubos n'en croit rien. Il remarque que ce fait se trouve cité dans le chapitre 25 de la vie de Sainte Geneviève; et que dans le 34, on raconte un autre miracle que la sainte opéra lorsque les Francs faisoient le blocus de Paris, d'où il conclut que Childéric n'étoit pas maître de Paris, lors du premier miracle, puisqu'il l'assiégeoit lors du second. Mais s'il étoit permis de raisonner après un si grand critique, quelle apparence y a-t-il qu'un ¹ écrivain, presque contemporain, eût avancé un fait, tel que celui du règne de Childéric dans Paris, s'il n'étoit pas vrai; et

¹ L'auteur de cette vie l'a écrite dix-huit ans après la mort de cette sainte, décédée sous le règne de Clovis.

puis ne seroit-il pas possible , comme il arrivoit si souvent alors , que Childéric eût possédé et eût reperdu la ville de Paris ?

D'ailleurs , les aventures de la vie de Childéric sont si singulières , que l'on a été souvent tenté de les traiter de romanesques : cependant Grégoire de Tours , qui est l'auteur de cette vie , en devoit être bien instruit. Il raconte que « Childéric , dans le commencement de son règne , attenta sur la pudicité des filles des principaux de son royaume. Cela fut à un tel excès , que ceux-ci le déposèrent et prirent le parti de le tuer. Averti de cette conspiration , il s'enfuit en Thuringe , auprès du roi Bisin et de la reine Basine , après avoir laissé parmi les Francs un ministre affidé , pour ramener peu à peu les esprits en sa faveur. Childéric , avant de partir , convint , avec ce ministre fidèle , d'une contre-marque , par le moyen de laquelle il pût être informé du temps où les conjonctures seroient favorables à son retour : pour cet effet , on rompit en deux une pièce d'or , dont le roi emporta une moitié , laissant l'autre à son ministre , qui lui dit : Dès que je vous aurai fait tenir la moitié que je garde , commencez par la rapporter avec celle qui

demeure entre vos mains ; et après vous être assuré que ce sera ma moitié que vous aurez reçue , revenez dans vos états avec confiance.

» Après la fuite de Childéric , les Francs élurent en sa place , pour les gouverner , Egidius , qui commandoit pour les Romains à Soissons. La huitième année après , le ministre , ayant , par son adresse et sans faire d'éclat , ramené les esprits des Francs en sa faveur , lui fit tenir la moitié de la pièce d'or. Childéric , ayant appris par-là que les Francs souhaitoient son retour , partit et revint dans son royaume , où il rentra en exercice de son autorité. Tandis qu'Egidius et lui gouvernoient ensemble , la reine Basine , dont il a été parlé ci-dessus , abandonna son mari , et s'en vint trouver le roi des Francs , qui ne put s'empêcher de lui demander pourquoi elle avoit quitté une couronne aussi considérable que celle qu'elle venoit d'abandonner. On prétend qu'elle lui répondit : Parce que je vous connois pour homme de courage et digne de mon attachement. (Le texte latin est un peu plus vif , *viriliorem.*) S'il y avoit eu au monde un prince qui le méritât plus que vous , j'aurois été le chercher au-delà
des

des mers. Childéric, flatté par cette réponse, épousa Basine, qui mit au monde Clovis, ce roi si vanté pour sa valeur et ses vertus ».

Voilà ce que raconte Grégoire de Tours. La déposition de Childéric et son rétablissement ont dû se passer entre 458 et 466. Grégoire de Tours vint au monde en 544, soixante dix-huit ans après le rappel de notre roi : il fut depuis évêque de Tours. Il fréquenta la cour des rois Chilpéric et Childebert : il connoissoit les plus grands seigneurs des Francs. Cet historien a donc vu, dans un âge mûr, beaucoup de personnes qui avoient été témoins de tous ces faits.

Après que Childéric fut de retour, il gouverna conjointement avec Egidius : *His regnantibus simul*. Il mourut en 481, maître de la cité de Tournay, et de quelques contrées voisines.

Clovis succéda, à l'âge de quinze ans, à Childéric son père. Son royaume n'étoit pas fort étendu alors, comme on vient de le dire; mais la tribu sur laquelle il régnoit, étoit la plus noble de celle des Francs : c'étoient les Saliens. Ce fut la cinquième année de son règne qu'il attaqua Siagrius, fils d'Égidius. Ranacaire, parent de Clovis, et roi de

Cambrai, Cararic, autre roi son parent, Renomer, frère de Ranacaire, et roi du Mans, Sigebert, roi de Cologne, et plusieurs autres rois ses parens, le suivirent dans cette guerre. Siagrius commandoit à Soissons sur une partie des Romains des Gaules : il est difficile de bien démêler en quelle qualité il y commandoit ; c'étoit précisément dans le temps de la révolution de l'Empire d'Occident. Les Gaulois, soumis aux Romains, ne voulurent point reconnoître les nouveaux maîtres de l'Occident, et restèrent unis à l'empereur d'Orient. Mais un protecteur si éloigné et qui les défendoit si mal, n'étoit pas aussi en état d'exercer sur eux un empire bien absolu. Ainsi on peut regarder Siagrius comme une espèce de roi du Soissonnais, quoiqu'il n'en eût pas le titre, et qu'il s'en tint, à ce que l'on croit, au titre de *patrice*.

Quoi qu'il en soit, il fut vaincu par Clovis, qui joignit la conquête du Soissonnais au Tournaisis, qu'il possédoit déjà ; qui poussa ses conquêtes bien avant dans les Gaules, après avoir épousé Clotilde, princesse de la maison des rois de Bourgogne ; qui, étant vainqueur des Allemands à la bataille de Tolbiac près de Cologne, s'empara de leur

pays ; qui soumit le roi de Bourgogne , les Bretons , défit Alaric , roi des Visigoths , qu'il tua de sa main à la bataille de Poitiers , et prit ses villes jusqu'à Toulouse sa capitale ; et enfin qui , n'ayant plus de concurrens que ses parens et ses compatriotes , les soumit tour-à-tour , réunit Cologne , Cambrai , le Maine à ses possessions , et fonda ainsi l'Empire des Français.

Pour résumer ce qui vient d'être dit , voilà trois points d'histoire nettement expliqués : 1°. l'établissement fixe et permanent des Francs dans les Gaules , depuis l'an 351 ; 2°. l'étendue de leurs possessions dans le même pays ; 3°. l'espèce d'autorité dont ils y jouirent , le commencement de leur royauté , l'étendue et le pouvoir de cette royauté , et enfin la consommation de cette autorité , qui parvint à fonder l'Empire des Français.

J'ai choisi , pour expliquer tous ces faits , la dissertation de M. Biet , parce qu'elle est comme une espèce d'abrégé d'une partie de l'excellent ouvrage de M. l'abbé Dubos ; et comme j'ai voulu me mettre en état de bien entendre un point si critique et si curieux de notre histoire , j'ai cru devoir commencer par ce qu'il y avoit de plus facile , c'est-à-dire

par les faits qui tenoient le moins au droit public de ces temps-là.

Je me propose ensuite de passer à ce qu'il y a de plus épineux, en réduisant les principes et les preuves de M. l'abbé Dubos, sur la forme du gouvernement des Romains dans les Gaules, en rapprochant des faits que la nécessité de la critique l'a forcé de séparer les uns des autres, en saisissant bien le système qu'il s'est formé; et quand tout cela sera fait, en comparant cet excellent auteur avec ceux qui ont travaillé sur la même matière, je compte lui opposer Mézerai et le père Daniel, comparer ses preuves avec leurs raisonnemens; car il faut convenir qu'il ne marche que les autorités en main, et que les autres ne font que raisonner. Mais il n'en sera pas moins permis d'examiner si les autorités dont il se sert sont assez concluantes pour détruire le préjugé général établi dans notre histoire, sur l'idée de conquête, sous laquelle on a toujours considéré les fondateurs de cette monarchie.

Avant d'entreprendre une si vaste matière, il est bon de m'arrêter encore sur les commencemens, en suivant toujours mon premier guide, et de comparer les faits qu'il

avance sur l'établissement des Francs dans les Gaules , avec ce qu'en ont dit le père Daniel , Mézerai , et même M. l'abbé Dubos ; car , quoique l'on reconnoisse que M. l'abbé Dubos l'a conduit dans toutes ses découvertes , et que sa dissertation ne soit en quelque façon qu'un sommaire de l'ouvrage de cet écrivain , cependant M. Biet , profitant de ses lumières , ne laisse pas de le contredire : c'est ce que nous allons examiner.

Je commence par le père Daniel , que je cite avant Mézerai , parce qu'il a traité cette question en forme de dissertation. Voici comme cet auteur s'explique : « J'appelle fondateur de la monarchie française dans les Gaules , celui de nos rois qui s'y est fait un état , qui n'en a point été chassé par les Romains , mais qui s'y est maintenu en possession de ses conquêtes , et les a laissées comme un héritage à sa postérité. Peu de nos historiens ont attribué cette gloire à Pharamond : nul de ceux qui ont écrit quelques siècles après Grégoire de Tours et Frédégaire , n'hésite à en faire honneur à Clodion , son successeur : tous parlent ensuite de Mérouée et de Childéric , comme de deux princes déjà établis dans les Gaules , qui n'ont fait qu'é-

teindre les limites du royaume de France ; et nos modernes les ont suivis aveuglément. Je crois pouvoir montrer que nul de ces rois, avant Clovis, n'est demeuré en possession d'aucune partie de ce qu'on appelle aujourd'hui le royaume de France, et que Clovis a été non-seulement le premier roi chrétien des Français, mais encore le premier roi des Français dans les Gaules ».

J'observerai d'abord deux choses sur cet exposé du père Daniel. La première, c'est qu'il n'établit pas exactement l'état de la question ; car il ne s'agit pas de savoir quel a été le premier roi des Français dans les Gaules, mais quel y a été leur premier établissement, lequel ne fut plus interrompu depuis, soit que dans les premiers commencemens ils aient été soumis aux Romains, soit qu'ils en aient été indépendans. Il est vrai que dans la suite il donne à entendre que les Francs n'ont eu d'établissement fixe et suivi dans les Gaules, que depuis Clovis. La seconde remarque que je fais, c'est qu'il convient de la nouveauté de son système, et qu'il reconnoît que nul écrivain avant lui n'avoit fait l'honneur à Clovis de cet établissement.

1°. Le père Daniel entreprend donc de prou-

ver qu'aucun auteur contemporain n'a parlé de l'établissement des Français avant Clovis ;

2°. Que ce qu'ils en disent, prouve , à la vérité , des incursions , mais non point un établissement ;

3°. Que l'autorité de tous les historiens se réunit à marquer à Clovis , l'époque de l'établissement des Français dans les Gaules ;

4°. Que la découverte du tombeau de Childéric à Tournay , ne prouve pas que ce prince ait été roi ;

5°. Que les rois , parens de Clovis , qui le secondèrent dans la guerre contre Siagrius , ne furent rois qu'après la conquête de Clovis.

6°. Il réfute le passage de Grégoire de Tours , sur la cité de Tongres.

7°. Il traite de fable l'histoire de Childéric , son voyage en *Thuringe* et son rétablissement.

On combat la première raison alléguée par le père Daniel , en rapportant les passages de Claudien , de Grégoire de Tours , d'Orôse , de Libanius , de l'auteur de la vie de sainte Geneviève , etc.

La seconde difficulté se combat par le témoignage des mêmes auteurs ; par celui de Grégoire de Tours , lorsqu'il parle de la prise de Tournay et de celle de Cambrai par Clodion ;

par les lettres d'Auspicius et de Sidonicus , et par les témoignages de Libanius et de Zo-zime , lorsqu'ils racontent comment Constantin engagea les Français à le servir dans la guerre contre Magnence, vers l'an 351, en leur cédant quelques possessions dans les Gaules.

La troisième et la cinquième difficulté se lèvent par le témoignage précisément contraire des historiens , qui reconnoissent qu'il y avoit des rois francs dans les Gaules , lors de la conquête de Clovis.

La réponse du père Daniel , sur le tombeau de Childéric trouvé à Tournay , ne paroît pas suffisante ; il ne se tire pas plus heureusement de l'explication du passage de Grégoire de Tours , sur la cité de Tongres. Enfin il traite l'histoire de Childéric de vrai roman ; mais on a répondu à cette objection par le temps où Grégoire de Tours a écrit , et un auteur moderne n'en est pas quitte pour nier une histoire toute entière , écrite par un auteur presque contemporain. En voilà assez , quant à présent , pour ce qui regarde le père Daniel. Comme c'est lui principalement qui combat M. l'abbé Dubos dans cette première partie , je réserve à étendre son système et à l'expliquer , lorsqu'il sera question de com-

parer ces deux auteurs. Passons à Mézerai, et examinons ce qu'il a pensé sur cette matière.

Ce qu'on appelle *Breviarium Imperii*, c'est-à-dire l'État ou Sommaire de l'Empire, fait par Auguste et contenant toutes les forces et les facultés de ce grand corps, ce qu'il avoit, ce qu'il pouvoit mettre de citoyens et d'alliés sous les armes, ses flottes, ses royaumes, ses provinces, ses revenus et ses dépenses, ne fit que trop sentir aux Gaulois, qui y étoient compris, que c'étoit fait de leur liberté, et que c'étoit mettre leur tête, leurs familles et leurs biens au pouvoir d'un maître étranger.

Ce n'est pas qu'Auguste n'eût grande attention à retenir les peuples que César avoit domptés, par la douceur de son gouvernement et par la sagesse de ses loix ; mais c'étoit pour s'en assurer encore davantage.

Il y avoit un gouverneur général pour tous le corps des Gaules, qui y commandoit aussi les armes. Les provinces subdivisées entr'elles avoient une relation qui remontoit jusqu'au chef, et qui faisoit tout dépendre d'un seul. Les moindres villes ressortissoient à la cité, la cité à la métropole, la métropole à la pre-

mière de toutes , dont le commandant rendoit compte à l'empereur.

Cependant les Gaulois vaincus par les Romains , ne pouvoient pas être regardés comme leurs esclaves. Les nobles de la Gaule chevelue prétendoient même , loin de là , avoir le droit de citoyens romains ; et quelques-uns parvinrent à des dignités de l'Empire , jusqu'à obtenir des places de sénateurs : mais aussi , d'un autre côté , ils étoient soumis à des tributs , et c'étoit la différence qu'il y avoit entr'eux et le citoyen romain. Ceux-ci , après avoir chassé les rois , composèrent entr'eux une puissance publique : c'étoit une espèce de seigneurie qui appartenoit à la république , et qu'elle exerçoit sur les personnes et les biens des provinces , dont les citoyens romains étoient exempts. La république garda cette forme tant qu'elle resta indépendante , et même après l'avénement d'Auguste à l'Empire , qui n'osa tout d'un coup changer la forme du gouvernement : les provinces n'en continuèrent pas moins de payer les tributs qui leur étoient imposés , et qui s'appeloient *census*. Ces tributs augmentèrent dans la suite , et ils étoient montés , sous le règne de Néron , à des sommes exorbitantes.

Les Gaulois se plaignirent, et furent plus ou moins écoutés, suivant que le gouvernement des Romains eut plus ou moins de force. Les changemens arrivés dans l'Empire, qui ne gardoit quelquefois ses maîtres que trois mois, la division de ce même Empire devenu plus foible par ce partage, les Barbares inondant l'Italie de tous les côtés, et les Gaules mêmes, tout cela changea la face des choses, et on ne vit alors que troubles et que variations par toute l'Europe. Les Français faisoient partie de ces Barbares qui s'avançoient dans les Gaules en passant le Rhin, et qui s'en retournoient après s'être chargés de butin. Cependant les Romains étoient toujours maîtres, plus ou moins, dans cette vaste contrée : ils se lioient quelquefois à ceux qui leur paroissent les plus redoutables de tous les aventuriers qui tentoient d'entrer dans les Gaules, et leur accordoient même quelques possessions pour conserver leur Empire sur le reste. Les Français furent de ce nombre; les Romains leur accordèrent, de force ou de gré, les pays dont ils s'étoient emparés le long du Rhin, d'où ils furent appelés *Ripuaires*; et ce fut leur premier établissement dans les Gaules, vers le commencement du

cinquième siècle et environ du temps de Pharamond.

Il y avoit alors dans les Gaules cinq dominations : celle des Romains, celle des Français, celle des Visigoths, celle des Bourguignons et celle des Bretons.

Clodion, second roi des Français, qui cherchoit à profiter des troubles de l'Empire, reçut un grand échec contre Ætius, général des Romains.

Mérouée, qui lui succéda, vers l'an 448, et qui étoit établi à Amiens, se vit tout-à-coup enveloppé dans l'irruption que fit Attila, roi des Huns, dans les Gaules. Ætius, général des Romains, et Théodoric, roi des Visigoths, s'opposèrent à ce torrent, et Mérouée se joignit à eux; Attila fut vaincu.

Ætius fut assassiné par les ordres de Valentinien, empereur d'Occident : époque fatale à la puissance des Romains, et qui fut le commencement de la grandeur des Français; car Mérouée, et après lui Childéric son fils, profitant de l'anarchie de l'Empire romain, s'emparèrent du territoire de Mayence, de la Picardie, de la Normandie et de l'Ile de France.

Childéric s'étant sauvé de ses états, parce

que ses débauches avoient soulevé son peuple, le comte Gilles , maître de la milice des Romains , fut élu roi en sa place. Childéric revint au bout de huit ans , chassa le comte Gilles , et remonta sur le trône ; il s'empara de Cologne , de Trèves , de la Champagne et de plusieurs villes sur la Seine et sur l'Oise , les peuples se donnant aux Français plutôt de leur gré que par force , pour se délivrer de la tyrannie et des concussions des magistrats romains.

Ce fut quelques années après que l'Empire romain finit en Occident , dans la personne d'Augustule , dont Odoacre , roi des Hérules , envahit les états : ce prince donna commencement au premier royaume d'Italie.

Clovis , fils de Childéric , défit Siagrius , fils du comte Gilles ou Egidius , car c'est la même chose : le combat se donna près de Soissons. Clovis s'empara de toutes ses places , qui étoient Soissons , Reims , Provins , Troyes , Auxerre et quelques autres. Ainsi il ne resta plus rien aux Romains dans les Gaules.

Clovis devint si puissant , que Gondebaud , roi des Bourguignons , devint son vassal.

Clovis défit les Allemands à la bataille de

Tolbiac ; ce fut dans cette occasion qu'il fit vœu de se faire chrétien. Il extermina tous les Allemands qui étoient en-deçà du Rhin , et ne leur permit de revenir dans leurs maisons qu'à condition de leur donner des comtes et des ducs pour les gouverner , et de partager leurs terres entre ses capitaines ; ce qui s'exécuta.

Clovis, n'ayant pu subjuguier les Armoriques d'entre la Seine et la Loire , les incorpora avec les Français par une confédération mutuelle, qui ne fit qu'un peuple des deux. Les garnisons romaines , n'étant pas assez fortes ni pour se retirer ; ni pour se défendre , lui remirent les places qui leur restoient , et demeurèrent ses sujets ; mais ils conservèrent encore long-temps leur discipline et leurs habits.

Clovis fait mourir tous ses parens , la plupart rois de petites contrées qu'il réunit à sa couronne. Tels étoient le roi de Cologne, celui de Cambrai , celui du Mans, etc.

Clovis, ayant défait Alaric Arrien , roi des Visigoths, près de Poitiers , se rendit maître de toutes les Aquitaines.

Cependant, Anastase, empereur d'Orient , sur le bruit de la valeur de Clovis , afin de

le retenir , autant qu'il pourroit , attaché à l'Empire , lui envoya des lettres de consul , et les ornemens impériaux ; savoir , la robe de pourpre , le manteau et le diadème. Clovis se montra au peuple avec ces ornemens , et , depuis ce jour , on le traita de consul et d'Auguste , ce qui ne lui étoit pas inutile pour accoutumer les peuples gaulois à son obéissance par des noms qu'ils révéroient encore.

C'est alors que Théodoric , roi des Ostrogoths , devenu roi d'Italie , par la défaite d'Odoacre , joignit , par cette victoire , à son royaume d'Italie ce que les Visigoths possédoient encore dans les Gaules et en Espagne.

Sous son règne , les Français s'affranchirent entièrement de l'Empire romain , et devinrent ses alliés de pair à pair. Jusque-là , comme je crois , ils avoient été ses stipendiaires ou ses tributaires. La partie de la Gaule , qui est depuis le Rhin jusqu'à la Loire , s'appela *France*. Les Français arpentèrent ces terres et en prirent le tiers ou le quart , qu'ils divisèrent entr'eux ; ils ne connoissoient que deux conditions d'hommes ; savoir , les libres et les esclaves. Tous les libres portoient les armes : les Gaulois payoient tribut aux Français ; mais les naturels français ne payoient

presque que de leur personne : ceux-ci vivoient suivant la loi salique , les Gaulois suivant le droit romain. On appeloit ces derniers , *Romains* ; ils nommoient les Français , *Barbares*.

Les Français gardèrent une bonne partie des usages et des établissemens faits par les Romains.

Voilà , en abrégé , l'idée que Mézerai s'est formée de l'établissement des Français dans les Gaules :

Comme c'est en historien qu'il écrit , ce récit n'est accompagné d'aucune critique ; et il paroît seulement qu'il fait commencer l'établissement des Français dans les Gaules vers l'an 428 , ce qui recule cet établissement de près de quatre-vingts ans. J'ai voulu parcourir de suite sa narration ; mais il est bon de revenir ensuite sur les passages qui peuvent autoriser l'idée qu'il s'étoit faite sur cet établissement , et de voir comment il s'en explique , et sur quoi il se fonde pour cette époque.

Les Francs demeuroient proche les Palus-Méotides , où ils avoient bâti la ville de Siscambrie. Valérien se servit d'eux dans la guerre contre les Alains , leur donna le nom de

de *Francs*, et les exempta de tous tributs pendant dix ans : cela se passoit vers l'an 253, et c'est la première fois que l'on entend nommer les *Francs*. Ces mêmes Français, impatiens de se tenir dans leurs marais, traversèrent la Germanie et passèrent le Rhin vers l'an 258. L'empereur Gallien les défit et les força de repasser le Rhin. Ainsi voilà une première expédition qui ne réussit pas aux *Francs*, et qui ne leur servit pas à s'établir dans les Gaules.

Vers l'an 279, les Français, joints aux Vandales et aux Bourguignons, ayant envahi les Gaules, ne les pilloient pas seulement, mais les possédoient, s'y étant emparés de soixante-dix villes. Ainsi voilà un premier établissement, mais il ne dura pas : l'empereur Probus les en chassa ; et non content d'en avoir purgé les Gaules, il bâtit des forteresses dans les terres mêmes des Germains, et y établit des garnisons.

Il ne faut pas omettre un fait bien honorable pour la mémoire de cet empereur, quoiqu'il ne soit pas de mon sujet ¹. « Deux soins sur tous les autres occupoient ce très-bon prince : l'un étoit de dompter la férocité

¹ Mézerai.

des soldats sous la discipline , afin de les rendre si souples et si obéissans , que lorsqu'il auroit déraciné toutes les causes de la guerre , ils se rangeassent au commerce et à l'agriculture ; l'autre , de cultiver soigneusement la terre afin de tirer de son sein toutes les véritables richesses qu'elle est capable de produire. Or , il tendoit à ces deux fins par un même moyen : c'est que par-tout où il se trouvoit , il ne donnoit aucun relâche aux gens de guerre , mais les faisoit travailler dans ses provinces à défricher les landes et les bois , à dessécher les marais , à planter des arbres fruitiers , etc. Un si bon prince fut assassiné par ses soldats , à qui ce travail étoit trop à charge. Revenons aux Français.

» Sous le règne de Maximien , c'est-à-dire vers l'an 292 , un certain Carausius , Flamand de nation , qui commandoit pour les Romains dans les Gaules , s'étant révolté et ayant pris le titre d'empereur , chercha à s'appuyer dans sa révolte : il permit à quelques bandes de Français , dont chacune avoit son roi , de se saisir de ces îles que font le Rhin , la Meuse et l'Escaut. On prétendit qu'ils y bâtirent une ville qu'ils appelèrent *Nouvelle Troie* ,

et que les Romains leur permirent ce nom afin de les apprivoiser par cette fraternité prétendue. D'autres ont cru, avec autant de fondement, qu'il faut entendre la colonie Trajane, d'où étoient ces Français, et que, par corruption, ils nommèrent la *Colonie Troyenne*, d'où ils donnèrent le nom à la nouvelle *Troie*. Quoi qu'il en soit, Constance Chlore, à qui le partage des Gaules étoit échu lorsque l'Empire fut divisé par Dioclétien en quatre parts entre lui, Maximien, Constance et Galérius; Constance, dis-je, vers l'an 296, employa ses forces à châtier les peuples de la Germanie, qui avoient soutenu Carausius dans sa rébellion. Il chassa premièrement les Français des îles du Rhin et de l'Escaut, pénétra jusqu'à eux malgré les embuscades de leurs marécages et de leurs bois, en tua je ne sais combien de milliers, chassa les autres, et en prit un grand nombre avec leurs femmes et leurs enfans, qu'il transplanta dans le pays des *Nerviens* (le *Hainaut*) et de Trèves, afin de les obliger à labourer des terres que leurs ravages avoient réduites en friche ».

Voilà un établissement des Francs dans les Gaules, si on peut appeler ainsi une servi-

tude ignominieuse d'une poignée d'hommes.

Le même Constance Chlore, ayant poursuivi un autre rebelle nommé Alectus, défit les Français qui étoient dans son armée. Cette victoire fut remportée en Angleterre, vers l'an 300, par un des généraux de Constance. Constance fit transporter les Français qui n'avoient pas péri dans cette guerre, dans les territoires d'Amiens, de Beauvais et d'Autun, afin de les cultiver. « On obligeoit ces barbares ainsi transplantés, de fournir un certain nombre d'hommes pour les recrues; et quelques-uns s'imaginent que ce sont ces soldats qui se nommèrent *Lètes*, mot qui, en tudesque, veut dire serviteurs. Les terres qu'ils possédoient s'appeloient *terres létiques* ».

Vers l'an 358, Julien entreprit « de déloger les Français des îles de *Toxandrie* et des autres endroits qu'ils tenoient sur les bords du Rhin et du Vahal ». Donc ils étoient établis en-deçà du Rhin. « Comme il fut arrivé à Tongres, ils lui envoyèrent des ambassadeurs pour lui remontrer que ces terres leur avoient été accordées par les Romains. Il les reçut humainement, et les gratifia de quelques présents; mais, ne laissant pas de continuer son chemin, il descendit le long des

rives , soit de la Demer ou du Vahal , et redoubla si fort leur étonnement , que , sans faire aucune résistance , ils se rendirent tous à lui avec leurs biens et leurs familles ».

Libanius écrit qu'ils reçurent des terres de lui « pour les tenir , comme je le présume , aux mêmes conditions qu'on en avoit données aux *Lètes* dont j'ai parlé , et qu'il fit des troupes auxiliaires de ces barbares pour les opposer aux autres barbares. En effet , nous trouvons que , parmi les troupes romaines , il y avoit deux corps de Saliens , l'un vieux , et l'autre nouveau ».

Voilà le même fait de Julien , rapporté par Mézerai et par M. Biet. Cependant , malgré cela , Mézerai ne fait remonter leur établissement que vers l'an 412 , sous Pharamond , qui commença à régner en 418.

Par rapport à la Toxandrie , Mézerai rapporte deux opinions : l'une , que c'étoient les îles de Zélande ; l'autre , que c'étoit *Tessengerloo* , qui est un lieu sur la Demer en Brabant.

Sous l'empire d'Honorius , vers l'an 409 , l'empire d'Occident étant déchiré par un nombre infini de barbares de toutes sortes de nations , et l'empereur ne pouvant plus défendre les Gaulois de tant d'invasions , les

Gaulois , ou les Armoriques , c'est-à-dire les peuples qui habitoient le long de l'Océan , depuis Bayonne jusqu'à l'embouchure du Rhin , se joignirent aux Français à qui Julien avoit permis de s'établir dans les Gaules , et formèrent une confédération que l'on peut regarder comme l'époque qui fit que , dans la suite , les Gaulois cessèrent d'être soumis aux Romains. Les Romains cependant firent rompre cette alliance ; « mais il en demeura de si fortes semences , ces deux nations se trouvant bien l'une de l'autre , qu'elle gagna pied à pied une bonne partie des Gaules , et la détacha enfin de l'Empire pour en faire un nouvel état , non par force et par conquête , mais du gré et du consentement des peuples mêmes ».

Enfin Mézerai fixe l'établissement des Français dans les Gaules , comme nous venons de le dire , à Pharamond : cependant il ne nie point que les Français n'aient eu des rois avant lui ; mais il commence à les compter par Pharamond , « soit parce que les premiers n'avoient point eu de demeure fixe dans les Gaules , soit parce qu'il rétablit la royauté parmi les Français et qu'il secoua tout-à-fait le joug de l'Empire ».

Ce même Mézerai n'est pas trop conséquent dans ses raisonnemens ; car , un moment après , il dit que les Français furent rechassés au-delà du Rhin. Ce n'étoit donc pas la peine de supposer qu'ils s'établirent sous Pharamond , si cet établissement devoit être de si peu de durée. En général , cet écrivain laisse voir une grande variation dans tout ce qu'il avance à ce sujet. « On ne sait , dit-il , sous le règne de Clodion , s'il restoit encore aux Français quelques terres dans les Gaules , lorsque Clodion commença à régner , ni s'il résidoit de là le Rhin : il est certain qu'il s'avança en 431 en-deçà du Rhin , qu'il fut battu par Ætius ; qu'ensuite , vers l'an 437 , ayant passé la forêt Charbonnière (c'est le Hainaut) , il prit Bavay , Cambrai et quelques autres places voisines. » ; qu'ayant encore été battu par Ætius , il ne laissa pas de conserver quelques débris de sa première fortune ; qu'il se rendit maître de l'Artois et d'Amiens qui fut depuis son siège royal et celui de Mérouée.

Mérouée , que Mézerai croit parent de Clodion , mais non pas son fils , fut roi après lui ; savoir comment , s'il trouva des possessions tout établies ; c'est ce qu'il ne dit pas.

Seulement il raconte que deux enfans de Clodion furent transplantés par leur mère au-delà du Rhin , « et que ce fut d'eux que sortirent tous ces roitelets que Clovis fit inhumainement massacrer pour usurper leurs petites principautés et faire sa monarchie ». Si cela est , apparemment qu'ils rentrèrent dans les Gaules. Quoi qu'il en soit , comme il a dit , sous le règne de Clodion , que ce prince s'empara de la ville d'Amiens qui devint le siège royal , il est à croire que Mérouée commença à régner dans Amiens. Ætius se servit alors des Français pour s'opposer à Attila , roi des Huns , qui , dans la confusion de l'empire d'Occident , vouloit tout envahir.

Cet Ætius étoit le seul homme qui soutint encore les restes de l'Empire romain dans les Gaules. L'empereur Valentinien se priva d'un si grand capitaine , et le fit assassiner vers l'an 454. « De-là s'ensuivit la destruction entière de l'empire d'Occident ; car , depuis cet échec , il n'y eut plus de chef assez puissant pour réparer , ni pour étayer les ruines de ce grand bâtiment , mais seulement divers petits commandans qui étoient le jouet des Barbares , et qui consumoient si peu qu'ils

avoient de force à se supplanter les uns les autres. En effet , environ vingt ans après , l'Empire romain finit en Occident l'an 476 , ayant eu , pendant les vingt dernières années , neuf ou dix avortons d'empereurs , dont *Romulus* , qu'ils appeloient *Augustule* , fut le dernier. C'étoit un jeune enfant de dix ou douze ans , à qui le patrice Oreste son père avoit donné le titre d'empereur pour gouverner sous son nom. Odoacre , roi des Hérules , ayant tué Oreste , enferma cet enfant dans un château , et donna commencement au premier royaume d'Italie ».

Mérouée profita des circonstances pour étendre les limites de son empire : « il prit , d'un côté , toute la Germanie première , ou territoire de Mayence , et de l'autre , cette partie de la Belgique seconde qu'on nomma Picardie , presque toute la seconde Lyonnaise qu'on nomme Normandie , et plus de la moitié de l'Ile de France ».

En 458 , Childéric , fils de Mérouée , dont nous avons vu les aventures , après avoir régné , au retour de son exil , avec *Egidius* ou Gillon , se retourna contre lui , conquit la Lorraine , Beauvais , Paris et beaucoup d'autres villes sur l'Oise et sur la Seine , « les

peuples se donnant aux Français plutôt de leur gré que par force , pour se délivrer des horribles tailles et des cruelles concussions des magistrats romains ».

Enfin nous voici à Clovis. Ce fut sous son règne , dit Mézerai , que les Français s'affranchirent entièrement de l'Empire romain, et que l'on appela France la partie de la Gaule qui est depuis le Rhin jusqu'à la Loire.

Par tout ce qui vient d'être dit , on voit que Mézerai ne contredit ni le P. Daniel , ni M. Biet ; parce que , n'affirmant rien , chacun peut revendiquer son autorité , si c'en est une que celle d'un écrivain qui joint toujours des correctifs aux faits qu'il cite , et qui demeure dans l'indécision. Cependant il paroît que Mézerai inclineroit davantage à croire l'établissement des Français dans les Gaules plus ancien , que le P. Daniel : c'est ce qui résulte de la lecture de son histoire , dont nous avons extrait ce qui nous a paru de plus marqué et de plus essentiel.

Venons à présent à ce qu'en a pensé M. l'abbé Dubos. Les Francs , selon lui , étoient établis au-delà du Rhin par rapport à nous , ce qu'il appelle la rive droite du Rhin , dès le troisième siècle , et ce pays s'appela

France, de leur nom de *Francs*. On croit qu'ils étoient venus là de la Pannonie.

M. l'abbé Dubos considère l'établissement des Français dans les Gaules dans trois différens temps : le premier , lorsqu'une petite partie des Francs , étant entrée dans les Gaules , y resta sous l'autorité des officiers et sous la domination de l'Empire ; le second temps , où les Francs , s'étant rendus nécessaires à l'empereur , acquirent par la force , des possessions que l'empereur leur conserva , et où ils furent maintenus par lui , non plus comme sujets , mais comme ses alliés et ses hôtes ; enfin le troisième temps , où les Francs , devenus souverains et indépendans de l'Empire qui n'y possédoit plus rien , furent reconnus pour tels par les empereurs , s'emparèrent de la plus grande partie des Gaules , et fondèrent le royaume de France.

Ce n'est que dans le dix-septième chapitre de son premier livre , que M. l'abbé Dubos commence à parler des Francs ; jusque-là il ne parle que des Gaulois et de leurs relations avec les Romains , et de la manière dont ces vainqueurs gouvernoient les Gaules.

Ce dix-septième chapitre même n'est employé qu'à prouver que , vers le troisième siè-

de les Francs habitoient , comme nous l'avons dit , sur la rive droite du Rhin , qu'il appelle la France germanique ; qu'il n'y en eut qu'un très-petit nombre qui vint s'établir , vers le quatrième siècle , dans l'île des Bataves , qui fait aujourd'hui partie du territoire de la province de Hollande ; que dans ce même siècle , Julien les rechassa de la Toxandrie (Brabant) dont ils s'étoient emparés , mais qu'ils restèrent toujours dans leur île des Bataves. Ces Francs étoient divisés par tribus dont chacune avoit un roi , qui non-seulement alors , mais bien long-temps depuis , se tint honoré parmi les Romains de la charge de capitaine de la garde impériale , de maître de la milice romaine , tels que furent Méraubaudès , Baudon ou Argobaste , etc. Ces Francs servirent l'Empire contre d'autres Francs , lorsque les Francs de la France germanique passoient le Rhin pour faire une irruption dans les Gaules , parce que l'alliance qui subsistoit entre toutes les tribus de cette nation , n'étoit que défensive et point offensive.

Dans le second livre , chapitre premier , notre auteur rapporte la fameuse irruption de Barbares , Vandales , Suèves , Alains dans les Gaules , où ils entrèrent pour n'en

plus ressortir. Les Francs au-delà du Rhin , qui avoient alliance alors avec les Romains , et qui étoient leurs tributaires , mais non pas leurs sujets , comme les Francs établis dans la Gaule , servirent vaillamment les Romains. Ce fut le dernier décembre de l'an 406 , que les Barbares appelés par Stilicon , beau-père d'Honorius , passèrent le Rhin : par conséquent , ce fut dans les derniers jours de décembre de 406 , que les Francs qui s'étoient opposés avec succès au passage de ces barbares , furent enfin défaits par eux , et leur laissèrent par leur défaite le libre passage du Rhin.

Ici l'auteur commence à détailler les troubles qui s'élevèrent alors dans l'empire d'Occident. La confusion de ces temps malheureux , causée par une irruption générale de barbares qui entrèrent dans l'Empire de tout côté , et par les subdivisions de ces mêmes barbares qui s'armèrent les uns contre les autres , se répandroit sur l'histoire même , sans la netteté qu'y a mise M. l'abbé Dubos. Cela dure depuis le chapitre second jusqu'au septième , sans que les Francs y soient nommés que par occasion , et toujours suivant le parti des Romains dans les Gaules ; car il n'y

avoit plus de Gaulois, ils étoient tous devenus Romains.

La révolte de Stilicon contre Honorius, qui, pouvant à peine défendre l'Italie, n'étoit pas à portée de défendre les Gaules, fit choisir par les Romains de la Grande-Bretagne un homme de fortune nommé Constantin, pour s'opposer aux Barbares. Il les retrouva dans les Gaules qu'ils avoient traversées pour pénétrer dans l'Espagne; mais les montagnes des Pyrénées avoient arrêté leur course. Honorius, pressé par Alaric qui étoit déjà passé en Italie, crut devoir traiter avec Constantin et l'associer à l'Empire. Cet accommodement d'Honorius avec Constantin, conclu en 409, détermina les Vandales à évacuer les Gaules, et à se jeter dans l'Espagne.

Constantin envoya son fils Constant après eux, et passa lui-même en Italie sous prétexte d'en chasser les Visigoths, mais, à ce qu'on croit, pour s'emparer de la personne d'Honorius, qui s'étoit sauvé dans Ravenne, d'où il ne défendoit pas mieux l'Italie, qu'il avoit fait les Gaules. Cependant la confusion augmentant de tous les côtés, Rome fut prise par les Goths en 410, et plusieurs provinces des Gaules, s'étant cantonnées dès l'an 409,

se mirent en république , qui s'appela la république des Armoriques , c'est-à-dire de tous les peuples qui habitoient depuis Bayonne jusqu'à l'embouchure du Rhin. D'abord ces peuples se donnoient pour soumis à l'Empire, mais se défendant par leurs propres forces , et puis ils finirent par être indépendans : l'alliance que les Francs firent avec eux dans la suite , fut un grand acheminement à l'établissement de la monarchie française.

Notre auteur compare ce nouveau gouvernement au soulèvement des Provinces-Unies contre Philippe II , lorsqu'elles se révoltèrent en 1572 , et qu'elles se rendirent indépendantes en 1581.

Comme les Armoriques étoient chrétiens , les évêques avoient grande part au gouvernement d'alors , et présidoient à toutes leurs délibérations et à leurs entreprises , non comme chefs de la religion , mais comme premiers citoyens , ainsi que le pape l'est à Rome. Ces peuples ayant donc renvoyé les officiers de l'empereur et se gouvernant par eux-mêmes , les évêques exerçoient pendant l'inter-règne les droits appartenans à la société , dont ils étoient la première personne ; et n'ayant pu empêcher leurs diocèses de se sou-

lever , ils présidoient à l'administration du temporel , parce que le droit de préséance leur en donnoit le pouvoir. Voilà , suivant M. l'abbé Dubos , comment plusieurs saints évêques du cinquième et du sixième siècle ont pris tant de part aux affaires , et pourquoi ils font une si grande figure dans l'histoire de l'établissement de la monarchie française.

Constantin, qui s'étoit révolté contre Honorius , trouva aussi des traîtres dans son parti. Honorius, qui l'avoit malgré lui associé à l'Empire , le fit secourir , contre ces nouveaux rebelles , par le patrice Constance ; ensuite ce secours se tournant contre Constantin même , il fut assassiné par les ordres d'Honorius.

Cependant , Alaric étant mort après la prise de Rome , Honorius trouva le moyen d'engager Ataulphe son successeur à évacuer l'Italie et à venir s'établir avec ses sujets les Visigoths dans l'Aquitaine en 412, ce qui fonda , de l'aveu de l'empereur , le premier royaume indépendant de l'Empire. Les Bourguignons , profitant de tant de troubles , passèrent le Rhin en 413 , pour s'établir dans les Gaules , où ils s'emparèrent de l'Alsace et de la Franche-Comté. Les Francs dont il n'étoit pas question

question depuis long-temps , saccagèrent le pays de Trèves , vers l'an 413 ; mais ils n'allèrent pas plus loin ; et contents de s'être étendus le long du Rhin , ils y demeurèrent en possession de ce qu'ils avoient pris.

L'empire d'Occident paroissoit plus tranquille. Ataulphe , après plusieurs démêlés , vivoit bien avec l'empereur Honorius , et le patrice Constance qui avoit déjà défait cet empereur d'un associé aussi dangereux que l'étoit Constantin , commençoit à rétablir le calme dans les Gaules : ce calme y paroissoit d'autant plus assuré , qu'Ataulphe , qui avoit épousé Placidie , sœur d'Honorius , se détermina à quitter les Gaules en 415 , et à emmener les Visigoths en Espagne , pour attaquer les Vandales et pour soumettre cette contrée à l'Empire romain , dont il se déclara le plus ardent défenseur , d'ennemi qu'il avoit été. (Ataulphe mourut dans cette expédition , et Vallia lui succéda.)

Les Visigoths ne restèrent pas long-temps en Espagne ; après y avoir défait les Vandales , ils rentrèrent dans l'Aquitaine l'an 419 , où ils occupèrent le pays depuis Toulouse jusqu'à l'Océan. Les Visigoths rendirent en échange aux Romains ce qu'ils avoient con-

quis sur les Vandales en Espagne ; et ce fut vraisemblablement pour les opposer aux Armoriques , que Constance qui commandoit toujours dans les Gaules , engagea Honorius à les y rappeler. Cependant les Visigoths ne s'établirent pas dans ce pays-là en souverains, comme ils avoient fait la première fois , mais seulement comme sujets. « Il faut remarquer, dit M. de Tillemont , quand les Romains donnoient une province à des barbares , qu'ils prétendoient ne la leur donner que comme à des sujets , pour y habiter avec les naturels du pays , en partager les terres avec eux , et donner des sujets à l'Empire ».

Mais les conjonctures, et enfin le renversement de l'empire d'Occident, arrivé en 476, donnèrent aux Visigoths qui avoient la force à la main , les moyens d'étendre leurs droits, de s'en arroger de nouveaux , d'assujettir les capitales des cités , et de se rendre peu à peu souverains des provinces dont ils ne devoient être, pour ainsi dire , que la garnison. Ce que firent les Visigoths dans leurs quartiers , les Francs et les Bourguignons le firent de même dans les quartiers où ils s'étoient d'abord établis à titre d'hôtes ou de confédérés.

Vallia , roi des Visigoths, mourut la même

année qu'il ramena les Visigoths dans les Gaules : Théodoric lui succéda ; Constance qu'Honorius , pour ses grands services , avoit associé à l'Empire , mais que Théodose , empereur d'Orient , qui conservoit toujours la supériorité sur celui d'Occident , n'avoit pas voulu reconnoître , Constance , dis-je , mourut en 421. Cette mort , jointe à la révolte d'Afrique par Boniface qui appela les Vandales , et la défaite des Romains en Espagne , n'avançoit pas la réduction des Armoriques qu'Honorius avoit projetée , et remit le trouble dans les Gaules ; mais la mort d'Honorius même , survenue en 423 , acheva de tout perdre.

Suivant le droit d'alors , Théodose le jeune , empereur d'Orient , devoit succéder à l'empire d'Occident par la mort d'Honorius , sans que cela fût réciproque , ni qu'à la mort de Théodose sans enfans , Honorius eût pu prétendre réunir l'empire d'Orient au sien. Théodose , en vertu de ce droit , conféra par un décret l'empire d'Occident à Valentinien III , fils de Placidie sœur d'Honorius , et du patrice Constance , dont Théodose n'avoit pas voulu reconnoître l'association à l'Empire. Placidie partit de Constantinople où elle s'étoit réfugiée , et s'avança en Italie avec son

filz Valentinien III. *Ætius*, qui s'étoit déclaré pour un autre empereur nommé *Joannès*, l'abandonna, et Valentinien III, en 424, posséda l'empire d'Occident sous l'administration de sa mère *Placidie*, secondé de la valeur d'*Ætius*.

Nous allons enfin revenir aux Francs que nous avons perdus de vue si long-temps. C'est au chapitre VII du second livre que M. l'abbé *Dubos* commence à en parler. Il avoit déjà dit un mot de *Pharamond* qui régna en 418 dans l'ancienne France, mais sur lequel il ne s'arrête pas, parce qu'il ne croit pas qu'il ait eu aucun établissement dans les Gaules.

Il n'en est pas de même de *Clodion* : ce prince Franc dont on ne sait rien de plus par rapport à la naissance, régnoit en 426 dans l'ancienne France, et possédoit dans les Gaules quelques contrées assises vis-à-vis le petit état qu'il avoit dans la Germanie. *Ætius* défit en 428 ces Francs habitués en-deçà du Rhin ; mais il ne les chassa pas des Gaules pour cela. Il leur permit de conserver leur première habitation vers la cité de *Trèves*, et se contenta de leur ôter quelques possessions qu'ils y avoient jointes, et qui auroient

pu leur donner une plus facile entrée dans l'intérieur des Gaules , ou leur aider à se joindre aux Armoriques qui étoient le sujet de l'inquiétude des Romains.

L'expédition contre les Armoriques tant désirée par l'empereur d'Occident , mais toujours retardée jusque-là par les troubles des Gaules , le fut encore par de nouvelles divisions qui y arrivèrent. *Ætius* n'étoit qu'un ennemi réconcilié , à qui *Placidie* ne devoit pas se fier ; *Boniface* avoit pris le parti de cette princesse et n'avoit paru exciter la révolte d'Afrique que contre *Joannès* , ce concurrent de *Valentinien III* dans les Gaules. *Ætius* , pour se rendre nécessaire , jeta des soupçons entre *Placidie* et *Boniface* ; ces soupçons s'éclaircirent , et *Boniface* fit sa paix aux dépens d'*Ætius* , qui fut défait , ayant pris les armes contre son souverain. Mais *Boniface* perdit la vie en gagnant la victoire , et *Ætius* en fut quitte pour quitter la cour et les affaires. Il ne demeura pas long-temps dans l'inaction ; il passa dans le pays des Huns , d'où il revint avec ces barbares porter la guerre en Italie : *Placidie* , ayant tout à craindre d'un si grand capitaine , s'accommoda avec lui en 433 , et il fut fait consul.

Les années suivantes jusqu'à 439, furent employées en guerres qu'eurent les Romains contre les Visigoths joints aux Armoriques. Ætius ayant passé en Italie pour conférer avec l'empereur, Listorius Celsus son lieutenant, trop sûr de ses forces, car il avoit joint aux Romains des troupes auxiliaires composées de Scythes, c'est-à-dire des Huns et des Alains dont la cavalerie étoit indomptable, Listorius donc attaqua les Visigoths qui n'avoient que de l'infanterie, et il fut fait prisonnier en 439.

La même année, les Vandales, toujours demeurés en Afrique, s'y rendirent maîtres de Carthage, *et mirent par-là*, dit Salvin, *l'ame même* de la république sous le joug. En effet, ce fut la cause de la chute entière de l'empire d'Occident, dont les Vandales devinrent les maîtres en quelque façon, parce qu'ils pouvoient couper les vivres à Rome qui les tiroit de l'Afrique.

Malgré l'avantage des Visigoths sur Listorius Celsus, Théodoric entendit à la paix et abandonna les Armoriques, parce que, quoique le général Romain eût été pris, son armée ne fut pas défaite. La même chose arriva au connétable de Montmorency à la bataille

de Dreux : ce général fut pris ; mais cela n'empêcha point l'armée qu'il commandoit, de battre l'ennemi.

Il s'étoit répandu une opinion fausse et ridicule, si l'on veut, mais presque universelle, que le terme marqué par les dieux à la durée de l'Empire, étoit près d'expirer. Cette superstition étoit fondée sur les douze vautours qu'avoit vus Romulus, lorsqu'il consulta les augures, avant de jeter les fondemens de Rome. Chacun de ces vautours annonçoit un siècle de durée à cet Empire qui commença 753 ans avant la naissance de Jésus-Christ, et qui par conséquent devoit finir l'an 447 de l'ère chrétienne. Ce préjugé général fit prendre leur parti aux Barbares de justifier cette prédiction.

Vers l'an 445, Clodion qui faisoit son séjour à Duisbourg sur les confins du diocèse de Tongres (Liège), « ayant envoyé des espions à Cambrai pour prendre langue, marcha par la route qu'ils avoient reconnue, passa sur le ventre aux Romains, et se rendit maître de la cité. A peine s'y fut-il reposé quelque temps, qu'il se remit aux champs, et qu'il occupa tout le pays qui est entre Cambrai et la Somme ». L'auteur des Gestes de France supplée à ce qui manque à cette nar-

ration. « Clodion, dit cet écrivain, ayant marché par les Ardennes (la forêt Charbonnière), se rendit maître de Tournay; de-là il vint brusquement à Cambrai, etc ». Comme Tournay a été durant quarante ans la ville capitale de nos rois, ainsi que nous le dirons dans la suite, et que d'ailleurs cet historien, en faisant passer Clodion par la forêt Charbonnière, pour le faire venir de Duisbourg à Tournay, fait tenir à ce prince la route qu'il doit tenir, on peut croire le fait qu'il raconte : cette forêt qui faisoit partie des Ardennes, venoit jusqu'au lieu où Louvain a été bâti depuis, et s'étendoit jusqu'au pays des Nerviens, c'est-à-dire jusqu'à la cité de Tournay.

» La situation des deux cités¹ que les Francs occupèrent alors, et l'état malheureux où se trouvoit l'Empire romain, rendirent l'établissement qu'ils y firent, un établissement solide. Elles étoient situées à l'extrémité septentrionale des Gaules, et rien ne leur coupoit la communication avec le pays de Tongres, où il y avoit déjà d'autres Francs cantonnés, ni avec le Vahal, et par conséquent avec l'ancienne France. Le pays qui s'étend depuis Tournay jusqu'au Vahal

¹ L'abbé Dubos, t. I, p. 315.

et jusqu'à la Meuse, et qui est aujourd'hui si peuplé, si rempli de grandes villes, et si hérissé de places fortes, étoit encore, dans le cinquième siècle, dénué de villes et plein de forêts ou de marécages. Il n'étoit guère praticable qu'à des hommes tels que les Francs, accoutumés à broser dans les bois, et à franchir les eaux stagnantes de ce pays sauvage. On sait bien que ça été seulement sous la domination de nos rois, que l'on a bien défriché le pays qui est entre l'Artois, l'Océan, le Rhin et les Ardennes, et que les grandes villes dont il est si rempli qu'elles sont à la vue les unes des autres, n'ont été bâties que dans ce temps-là; Bruges, Gand, Anvers, Bruxelles, Louvain et les autres villes de ce territoire ont été construites sous les successeurs de Clovis, et sous ceux de Charlemagne. Ainsi la prise de Tournay et celle de Cambrai, les seules villes qui fussent alors dans la contrée que nous venons de désigner, en rendirent Clodion le maître absolu ».

Ætius accourut en 446 pour s'opposer aux entreprises de Clodion. Il attaqua ce prince dans l'Artois, où les Francs vouloient se jeter; il leur enleva quelques quartiers

auprès du vieil Hédin ; et sans reprendre rien de ce qu'ils avoient conquis , il les empêcha d'avancer plus avant.

C'est ici que M. l'abbé Dubos réfute pleinement le père Daniel. Le système de cet auteur , comme nous l'avons vu , est que Clovis , à son avènement à la couronne , ne possédoit rien dans les Gaules. Pour appuyer ce sentiment qui se trouve détruit par la conquête de Tournay et de Cambrai , faite par Clodion , cet historien affecte de confondre les dates , en transportant la déroute de Clodion , qu'Ætius vainquit en 428 , à l'espèce de camisade qu'Ætius donna à Clodion en 446 ; et comme il est dit , en 428 , qu'Ætius rechassa les Francs au-delà du Rhin , il s'ensuivra que , si cet événement s'est passé en 446 , ce sera Clodion qui aura repassé le Rhin.

L'erreur du père Daniel vient de ce qu'il confond des passages de Prospère , de Cassiodore , de l'évêque d'Idace , d'Apollinaire , avec un passage de Grégoire de Tours , et que , ne faisant qu'un même fait de ce que tous ces historiens ont raconté , il s'en prend hardiment à Grégoire de Tours , en disant que tous les autres ont ajouté au récit de

la défaite des Francs , qu'ils furent rechassés au-delà du Rhin , et que Grégoire n'en dit rien : d'où il conclut que l'on en doit croire plutôt ce grand nombre d'historiens que Grégoire de Tours ; et qu'ainsi ayant tous dit que les Francs , après leur défaite , furent rechassés au-delà du Rhin , on ne doit pas conclure du passage de Grégoire de Tours qui omet cette dernière circonstance , que le fait ne soit pas vrai. Tout ce raisonnement se détruit par un seul mot ; c'est que les premiers historiens parlent de l'affaire arrivée en 428 , et que Grégoire de Tours parle d'une autre affaire arrivée en 446. Entr'autres preuves , il suffira de celle-ci : c'est que l'affaire de 428 se passa sur le Rhin , et que celle de 446 arriva dans l'Artois.

Voici comme le père Pétau¹ raconte ces deux événemens. « Clodion , dit-il , monta sur le trône en 428 ou 429 , cinq ans après la mort d'Honorius , et il fut le premier de nos rois qui passa le Rhin , pour s'établir dans les Gaules ; mais , ayant été attaqué par Ætius , il perdit la partie des Gaules qu'il avoit occupée. Dix-huit ans après ou environ , c'est-à-dire vers 445 , il amena une

¹ Petavius, *ratio. temp.* lib. VI, cap. XIII, p. 343.

armée de Francs dans le Cambresis et dans l'Artois ; il y battit les Romains , et il se rendit maître du pays qui est entre ces villes et la Somme. On voit néanmoins que Clodion reçut un échec dans une rencontre où il fut poussé par Ætius , etc (en 445).

Ce qui met ces faits hors de doute , est que les Francs étoient maîtres , dès les premières années du règne de Clovis , de Tournay et de Cambrai , ces deux cités conquises par Clodion , et qu'il est prouvé jusqu'à l'évidence , que Clodion avoit laissé ce pays qu'il avoit conquis , aux rois des Francs ses successeurs , et que c'étoit en qualité d'un des successeurs de Clodion , que Clovis tenoit Tournay , dont on le trouve en possession , sans que l'on voie qu'il l'ait jamais conquis.

Il est bon d'avertir , chemin faisant , que , quoique l'on pût inférer de ce qui est dit sur l'année 428 , que les Francs furent alors obligés de repasser le Rhin , on ne doit pas croire pour cela qu'il n'en resta aucun dans les Gaules : c'est ce que nous examinerons dans la suite.

Voilà donc les Francs maîtres absolus de Tournay et de Cambrai. Ces termes d'*absolus* répondent au second temps de la divi-

sion que j'ai faite de la manière dont les Francs étoient établis dans les Gaules , d'abord comme sujets , ensuite comme hôtes et alliés ; car le mot *absolus* ne veut pas dire ici une souveraineté indépendante et reconnue. Nous verrons bientôt que cette seconde manière de posséder va leur être pleinement confirmée, lors de l'irruption d'Attila dans les Gaules.

Cependant les Gaulois , ou , pour mieux dire , les citoyens romains des Gaules , car il n'y avoit plus de distinction , comme nous l'avons déjà dit , entre Gaulois et Romains , vivoient dans une extrême misère ¹ , accablés sous les impôts , et contenus avec vigueur dans la soumission par des troupes étrangères composées des Huns et des Alains , qu'on leur envoyoit en garnison chez eux. Il ne faut pas omettre ce beau passage de Sidonius ² Apollinaris à ce sujet. Il fait parler le génie de la ville de Rome à Majorien , qui fut élevé à l'Empire vers l'an 460 , et que l'on compte parmi les divers tyrans qui achevèrent la chute de l'Empire. « Ma Gaule

¹ Salvius , dans son livre de la Providence , liv. III , chap. VIII.

² Sidonius , in panegy. Mai , vers 356.

obéit depuis long-temps à des empereurs qu'elle ne connoît pas , et qui la connoissent encore moins ; voilà la source principale de ses maux : tandis que le prince étoit inaccessible , on a chaque année pillé méthodiquement tout ce qui s'est trouvé sans appui. Que les sujets sont à plaindre , lorsque celui qui doit les gouverner , a besoin lui-même d'être gouverné » !

Les Armoriques qui se conservoient toujours dans l'indépendance qu'ils s'étoient procurée , cherchoient avec attention à profiter de ce mécontentement général du reste des Romains pour fortifier leur parti , et pour soustraire enfin les Gaules à l'empire d'Occident , qui n'y dominoit plus que par artifice , et qui avoit déjà laissé entamer cette immense province par les Visigoths , par les Bourguignons et par les Francs. Ces derniers eurent l'honneur de cette révolution , et profitèrent du soulèvement général pour la fondation de leur nouvel Empire.

La prédiction dont nous avons déjà parlé , encourageoit encore les Armoriques dans leurs projets : ces sortes de prédictions peuvent tout sur les hommes. Ainsi la prédiction que le monde devoit finir à la fin du

dixième siècle, fit que chacun arrangeoit ses affaires , et prenoit ses mesures comme si cela avoit dû arriver. De-là tant de fondations que l'on faisoit avec d'autant moins de regret , que l'on croyoit n'avoir plus guère de temps à jouir de son bien. Ce fut par la même raison que, dans le seizième siècle, des astrologues ayant eu l'audace d'annoncer un déluge universel , les paysans négligèrent de travailler à la culture des terres.

Ainsi les Armoriques avec lesquels saint Germain négocioit depuis long-temps , s'étant mis entr'eux et l'empereur , rompirent toute négociation.

Pour se faire une idée des Gaules , il faut entendre que les Francs occupoient alors une partie des deux Belgiques : la première comprenant Metz , Toul et Verdun ; la seconde le pays de Cambrai et au-dessus , et encore la seconde Germanique qui étoit le pays de Liège : d'un autre côté, les Visigoths jouissoient de la première Narbonnaise, c'est-à-dire le pays de Toulouse , de Carcassonne , etc. ; de la Novempopulanie , c'est-à-dire les pays de Lectour , d'Auch , de Tarbes , etc. , et la seconde Aquitaine, c'est-à-dire les pays de Saintes et de Bordeaux ;

et qu'enfin les Bourguignons occupoient une partie de la première Germanique, c'est-à-dire l'Alsace, et de la Séquanoise, c'est-à-dire la Franche-Comté : tandis que les Armoriques possédoient tout le pays, depuis Bayonne jusqu'à l'embouchure du Rhin, dans quoi il faut comprendre la Bretagne. Paris en étoit aussi, puisque nous voyons que le château des *Bagaudes*, c'est-à-dire des confédérés, où se trouve aujourd'hui le château de Saint-Maur-des-Fossés, ne portoit apparemment par excellence le nom de forteresse des *Bagaudes* qui en avoient tant d'autres, que parce qu'il étoit, de ce côté-là, la clef du pays des Armoriques.

On voit par-là combien l'Empire romain étoit affoibli dans les Gaules, et le peu de domaines qu'il y conservoit. Parmi les villes qui restoient aux Romains d'Italie, on peut compter Orléans, Angers et Tours : ce fut sur cette dernière ville que les Armoriques tentèrent une entreprise en 446. L'entreprise des Armoriques sur Tours échoua : Majorien, qui fut empereur depuis, leur en fit lever le siège, tandis que, de son côté, Egidius, qui jouera dans la suite un si grand rôle, prit sur eux la ville de Chinon.

Théodose,

Théodose , dit le Jeune , pour le distinguer de son grand-père , qui avoit partagé les deux Empires , mourut en 450. Marcian , homme de fortune , et qui avoit épousé sa sœur Pulchérie , lui succéda. Pulchérie avoit à Constantinople le même crédit que Placidie , sœur d'Honorius , avoit à Rome. Ce Marcian est le premier des empereurs romains qui ait été couronné par les mains du pape. Comme il n'avoit point l'Empire à titre successif , il étoit trop occupé à se maintenir en Orient , pour pouvoir être d'un grand secours à Valentinien III. Ce fut alors que le célèbre Attila , dit le fléau de Dieu , se prépara à entrer dans les Gaules. Ce prince régnoit , depuis l'an 444 , sur les nations scythiques (les Huns et les Alains) , établis sur les rives du Danube et sur le rivage du Pont-Euxin. La conquête des Gaules l'attiroit par plusieurs raisons ; cette province étoit alors , malgré les malheurs qu'elle avoit essuyés , la plus riche de l'Occident. La température de l'air convenoit mieux à des peuples septentrionaux que la Grèce , et même que l'Italie ; mais plus que tout cela , la facilité de la conquête sembloit l'en assurer. Il alloit trouver les Gaules par-

tagées entre plusieurs puissances trop divisées entr'elles pour s'entre-secourir. Genseric, roi des Vandales d'Afrique, qui avoit toujours à craindre qu'on ne le laissât pas jouir en repos de son usurpation, et l'ennemi personnel de Théodoric, roi des Visigoths, l'invitoit de toutes ses forces à tenter cette vaste entreprise, et en effet lui donna des subsides. Attila s'y résolut enfin, quelque hardie qu'elle lui parût, et il entra dans les Gaules en 451.

Ætius, qui étoit l'ame de l'empire d'Occident dans les Gaules, s'étoit préparé à cette irruption qui n'avoit pu être secrète. Il n'avoit rien de plus pressé que de réunir tous les peuples des Gaules, comme eux, de leur côté, n'avoient rien de plus essentiel que de repousser l'ennemi commun, qui n'auroit ménagé personne : aussi l'accord qui languissoit depuis si long-temps entre les Armoriques et les Romains, fut-il bientôt convenu. Les rois francs, qui s'étoient faits des établissemens dans les Gaules, se réunirent de même aux Romains : les Bourguignons et les Visigoths y étoient déjà assez disposés, et toutes les Gaules, contre l'attente d'Attila, se trouvèrent, comme autrefois, ne faire

plus qu'une même nation , et devenues romaines , n'avoir plus qu'un ennemi à combattre.

C'est ici qu'il faut faire une réflexion bien importante , puisque cet endroit de l'histoire est l'époque de la première grandeur des Francs. Nous avons distingué trois temps. Le premier , où les Francs s'établirent dans les Gaules , et y habitèrent comme sujets des Romains : nous avons déjà rempli ce premier temps. Le second , qui est celui dont il s'agit : nous l'avons déjà prévenu , lors de la conquête de Tournay et de Cambrai par Clodion. Ce prince posséda ces deux villes avec le titre de roi , mais toujours comme dépendant de l'Empire. Nous allons voir que , dans cette dernière occasion , le traité conclu avec les Romains procura aux Francs , dont alors Mérouée étoit roi , le même avantage. M. l'abbé Dubos rapporte un passage bien précis , à ce sujet , de Forcadel , auteur du seizième siècle , mais dont il parle avec assez de mépris en le comparant à Varillas ; cependant il raisonne sur ce fait , ainsi que cet auteur , à la vérité en ne donnant que comme une conjecture bien fondée , ce que Forcadel avance comme un fait certain.

« Les Romains ¹, dit cet auteur, conviennent avec les Visigoths et les Francs, qu'ils feront la guerre de concert, et qu'il ne sera point loisible à aucun des trois peuples de se départir de l'alliance. Chacun demeurera en paisible possession des villes et des contrées qu'il occupe actuellement. Si quelqu'un des peuples contractans manque à son engagement, il sera traité comme ennemi par les deux autres. Chacun donnera aide et secours à ses alliés, ainsi qu'il le donneroit à ses propres sujets. Tout le butin que feront les armées de la ligue et tous les pays qu'elles pourront conquérir, seront partagés par égales portions entre les trois peuples ».

La prise de la ville d'Orléans parut à Attila l'objet le plus important pour commencer ses conquêtes. « Cette ville est bâtie au centre des Gaules, et assise sur la Loire qui les partage. Les huguenots crurent de même, en 1562, devoir en faire leur place d'armes; et environ deux siècles avant qu'Attila vînt dans les Gaules, la ville d'Orléans engagea l'empereur Aurélien qui lui donna le nom d'*Aurelia*, au lieu de celui de *Gerabum* qu'elle avoit porté jusqu'à lui, à l'envelopper d'une

¹ Forcatulus de Gall. Imp. lib. V.

nouvelle enceinte de murailles ; mais , attendu l'état où les Gaules étoient en 450 , l'occupation d'Orléans devoit paroître un événement décisif. En effet , celui qui en étoit le maître se trouvoit posté entre les Visigoths et les Francs , les Romains et les Armoriques. D'ailleurs , plusieurs des voies militaires ou de ces chemins ferrés , dont les Romains avoient construit un si grand nombre dans les Gaules , passoient par Orléans ; et ces chaussées étoient presque la seule route par laquelle une armée qui traînoit avec elle beaucoup d'attirail et de machines de guerre d'un transport difficile , pût marcher diligemment ».

Attila , pour parvenir à cette première expédition , employa deux moyens : le premier , de traiter secrètement avec les Alains , ses sujets originaires , et qu'Ætius , ayant pris pour troupes auxiliaires , avoit mis en garnison aux environs d'Orléans. Le second fut de jeter de la jalousie entre les différentes nations qui habitoient dans les Gaules , en écrivant à Valentinien III qu'il n'en vouloit qu'aux Visigoths , et à Théodoric leur roi , qu'il n'en vouloit qu'aux Romains.

Ce fut la veille de Pâques de l'an 451 , qu'At-

tila s'empara de la ville de Metz , à la tête de plusieurs centaines de milliers d'hommes. De là il s'avança vers Orléans qu'il prit , mais qui ne fut point pillé , comme Metz l'avoit été , par l'intercession de l'évêque d'Orléans. Eocarix , roi des Alains , avoit eu la même déférence pour saint Germain d'Auxerre ou l'Auxerrois , dix ans auparavant , lorsque , par l'ordre d'Ætius , il marchoit contre les Armoriques ; et Attila lui-même eut de semblables égards l'année d'après pour saint Léon , lorsqu'il marchoit vers Rome. Les rois barbares de ces temps-là avoient , quoique païens , beaucoup de respect pour les évêques.

Attila , qui s'étoit attendu à trouver les Gaules sans défense , fut bien étonné de rencontrer Ætius , à sa sortie d'Orléans , déterminé à l'attaquer , et ayant une armée aussi nombreuse que la sienne ; car elle étoit composée de Romains , de Visigoths , des Franes de différentes tribus , dont celle des Saliens avoit Mérouée pour roi ; des Sarmates ou Alains , des Armoriques , des Lètes , des Saxons , peuples établis dans la cité de Bayeux ; des Bourguignons , à qui Ætius avoit donné un établissement vers la Savoie ; des Ri-

puaires , portion de Francs , joints aux Romains qui s'étoient établis le long du Rhin , et des *Bréons* , peuple originaire de la Rhétie. Il n'eut d'autre parti à prendre que de songer à regagner le Rhin. *Ætius* le suivit , et lui livra , en Champagne vers Châlons , dans les champs dits alors Catalauniques , la fameuse bataille , où il y eut , de part et d'autre , plus de deux cent mille morts , où *Théodoric* , roi des Visigoths , fut tué , et où l'avantage resta tout entier à *Ætius* : en sorte qu'on lui imputa même de n'avoir pas voulu attaquer , le lendemain , *Attila* dans un camp qu'il avoit retranché avec ses chariots , et d'avoir voulu par-là continuer une guerre qui le rendoit nécessaire à la cour de Ravenne ; car c'est ainsi qu'on appeloit les restes de l'empire d'Occident sous *Valentinien III* , réfugié dans cette ville.

Ainsi finit la fameuse expédition d'*Attila* dans les Gaules , que nous verrons reparoître en Italie l'année suivante. « Il est bien surprenant ¹ de voir que l'Empire romain ne fut défendu alors que par les armes des usurpateurs de son territoire ; mais l'esprit qui régnoit parmi les principaux sujets de cette

¹ Forcatulus de Gall. Imp. lib. V.

monarchie , étoit encore un présage plus certain de sa chute prochaine , que ne l'étoit sa foiblesse même.

Attila, s'étant retourné sur l'Italie, s'avança jusque sur le Mincio en 452. La terreur fut grande à Rome ; le pape saint Léon alla au-devant de lui , et Dieu permit que le pontife changeât le cœur de ce barbare : il rentra dans son pays , où il mourut , l'année d'après , d'une hémorragie. Il y en a qui ont prétendu qu'Attila avoit fait une seconde irruption dans les Gaules entre son retour d'Italie et sa mort ; mais il n'y a aucune vraisemblance.

Les Romains des Gaules étoient bien ennuyés de se voir sous la domination d'un empereur qui ne les défendoit pas , et d'être toujours à la veille d'être conquis par des irruptions de barbares qui venoient fondre sur eux lorsqu'ils s'y attendoient le moins. Aussi ne désiroient-ils rien tant que de voir les Gaules réunies sous un même chef , qui y habitât et qui les garantît de toute violence et de toute surprise ; mais comme ils étoient chrétiens , leur embarras étoit de choisir entre les Francs qui étoient encore païens , et les Visigoths et les Bourguignons , qui étoient ariens. Ils n'hésitèrent plus , dès

que Clovis voulut bien embrasser leur religion , et ils reconnurent avec plaisir pour leur roi , le chef d'une nation avec laquelle ils étoient accoutumés de vivre depuis longtemps.

Ætius qui s'étoit rendu suspect , comme nous l'avons dit , à Valentinien III , fut mandé par ce prince qui le poignarda lui-même en 455 ; mais la mort du patrice fut vengée quelque temps après , et Valentinien fut poignardé à son tour. Maxime qui lui succéda , et qui avoit commis ce parricide , épousa sa veuve Eudoxia , à qui il eut l'audace et l'imprudence de confier qu'il n'avoit fait assassiner Valentinien que pour l'épouser. Eudoxia , indignée , appela Genseric , roi des Vandales en Afrique. Genseric accourut ; il pilla la ville de Rome , emmena captive Eudoxia et ses deux filles , et Maxime fut assassiné : tant d'horreurs se commirent dans la même année. Avitus , dont nous avons déjà parlé , et qui remplissoit dans les Gaules la place d'Ætius , succéda à Maxime dans l'Empire. On n'auroit pas attendu pour cela , comme autrefois , l'ordre ou le choix de Marcian , empereur d'Orient.

Théodoric , second roi des Visigoths , qui

auroit bien pu penser pour lui-même à l'Empire , n'en voulut point ; il continua de se dire l'allié de Rome , et invita Avitus , qui étoit alors à la cour de Toulouse , à se faire proclamer. En effet , Avitus fut reconnu pour empereur d'Occident dans l'assemblée d'Arles , qui , suivant l'édit d'Honorius , se tenoit tous les ans dans cette ville au mois d'août , où étoit établi le siège du préfet des Gaules : c'étoit à ces assemblées que se décidoient les grandes affaires de la nation. « Avitus se rendit à Rome , et il fut reçu comme si son élection eût été l'ouvrage du peuple et du sénat de cette capitale , et non pas de l'assemblée particulière d'une des provinces de la monarchie. Il y avoit déjà long-temps que l'élection de Galba avoit mis en évidence un des plus grands défauts qui fût dans la constitution de l'Empire ; c'est que l'empereur pût être fait ailleurs que dans Rome ¹. Dès qu'Attila y eut été reçu , il n'eut pas de soin plus pressant que celui de faire demander à

¹ M. l'abbé Dubos auroit pu citer Tacite au premier livre de son Histoire , page 3 de l'édition in-12 , d'où il a tiré cette réflexion , qu'il a traduite mot pour mot. *Evulgato imperii arcano , posse principem alibi quàm Romæ fieri.*

Marcian , pour lors empereur d'Orient , l'*unanimité* , c'est-à dire de le vouloir bien reconnoître pour son collègue.

Avant Constantin il y avoit bien eu quelquefois deux empereurs ; mais c'étoient deux collègues qui ne possédoient qu'un seul et même empire par indivis , qui se partageoient quelquefois l'administration des provinces , mais qui n'avoient à eux deux qu'un seul sénat et qu'un seul trône. Ce fut Constantin le Grand qui , par le partage qu'il fit entre ses enfans , divisa en effet la monarchie romaine en autant d'empires qu'il fit de partages. Théodose réunit à lui tous ces partages , et en fit un nouveau qui subsista toujours depuis jusqu'à sa destruction totale. Cette division se fit en deux parts , dont chacune eut un souverain particulier , un sénat , un consul , un trône. Arcadius eut l'Orient , et Honorius l'Occident. Il faut pourtant remarquer que cette division ne rendit pas ces deux puissances étrangères l'une à l'autre , et qu'en même temps qu'elles formoient deux états séparés , elles composoient toujours à elles deux la monarchie romaine ; en sorte que , pour rendre cela net , il faut concevoir que la monarchie romaine étoit composée de

deux états absolument séparés , qui pourtant ne faisoient qu'une seule monarchie , d'où il arrivoit que les sujets d'un empire n'étoient point étrangers à l'autre , qu'ils se gouvernoient par les mêmes loix , et que ces loix étoient rédigées par les deux empereurs , et avoient leurs noms conjointement à leur tête.

Il sembleroit que l'on pourroit conclure de ce qui vient d'être dit , que lorsque l'un des deux empires venoit à vaquer sans successeurs ou héritiers , l'empire vaquant dût accroître à l'autre avec une égale réciprocité. Cependant c'est ce qui n'étoit pas ; l'empereur d'Orient avoit droit de nommer un empereur à l'Occident quand le trône venoit à vaquer , sans que l'empereur d'Occident eût le même droit sur le trône d'Orient ; et cela s'étendoit si loin que les femmes mêmes , descendant de l'empereur mort sans enfans mâles sur le trône d'Occident , ne donnoient point de droit à leurs maris , et qu'il falloit qu'ils eussent été adoptés du vivant de l'empereur , par la raison que l'Empire ne tomboit point en quenouille , et que même , lorsque les empereurs donnoient à leurs mères , leurs sœurs , leurs filles ou leurs nièces , le titre d'*Au-*

guste , ils ne prétendoient point leur donner par-là aucun droit de succéder.

D'où venoit cette grande différence entre l'empire d'Orient et celui d'Occident ? On en peut imaginer deux causes ; la première , le droit d'aînesse , qui mit Arcadius sur le trône d'Orient , tandis que son cadet n'eut que l'Occident ; la seconde , les troubles qui déchirèrent l'Occident , la capitale de cet Empire prise trois fois dans le cinquième siècle par les Barbares , et par conséquent l'autorité presque anéantie ; ce qui réduisoit les empereurs d'Occident à implorer sans cesse l'assistance de ceux d'Orient , et qui en conservoit ou acquéroit la supériorité à ceux-ci sur les autres.

Ce fut donc par le droit d'aînesse que l'empire d'Orient , qui ne devoit avoir que la prééminence sur l'empire d'Occident , acquit sur lui une espèce de droit de suzeraineté. Le cas d'exercer ce droit arriva à la mort d'Honorius sans enfans mâles. Théodose le Jeune , son neveu , fils d'Arcadius , se mit en état de recueillir sa succession ; car il n'y avoit point de loi de succession différente pour les souverains , ou pour les sujets ; et en conséquence , il nomma Valentinien III au

lieu de Joannès , qui s'étoit fait élire et qui fut déposé. On ne doit point dire que ce ne fut pas tant comme empereur d'Orient que comme héritier de l'empire d'Occident , que Théodose le Jeune eût conféré ce trône , parce que ce même droit d'hériter ne fit point qu'à la mort de Théodose le Jeune , Valentinien III se crût en droit d'attaquer l'élection de Marcian , empereur d'Orient ; et parce que ce même Marcian , empereur d'Orient , accorda l'unanimité demandée par Avitus , qu'Avitus ne put lui demander que comme au possesseur de l'empire d'Orient , et non comme au descendant de Théodose , dont il n'étoit pas parent , étant au contraire d'une naissance médiocre.

Nous verrons dans la suite les conséquences que l'on doit tirer de ce droit de l'empire d'Orient sur celui d'Occident , dont nous avons déjà touché quelque chose ci-dessus.

Il ne faut pas perdre de vue ce que nous avons entrepris de prouver. Il ne s'agit uniquement ici que de l'époque de l'établissement des Francs dans les Gaules , et des différens degrés d'autorité qui les ont conduits à s'y rendre souverains. Ce n'est , quant à présent , qu'une pure question de fait. Nous

examinerons dans la suite une question beaucoup plus importante ; ce sera de savoir si ce fut en conquérans que ces Francs s'établirent dans les Gaules , ou si ce fut au contraire du gré des Romains qu'ils y furent introduits , ou enfin si ce ne fut pas moitié gré , moitié force , que , soufferts par les uns , excités par les autres , redoutés par tous , ils profitèrent des dispositions des esprits et des circonstances des temps , pour réunir sous leur empire les différentes pièces divisées entre plusieurs nations qui étoient entrées dans les Gaules en même temps qu'eux.

Nous avons vu qu'Avitus fut élu empereur par les Romains des Gaules , à la place de Maxime. Le sénat de Rome , qui ne voyoit qu'à regret sur le trône un empereur installé par les Gaulois , profita du mécontentement des soldats , et contraignit Avitus à abdiquer en l'année 456. Il y eut un interrègne, pendant lequel Ricimer, Suève d'origine et patrice de Rome , eut le commandement des troupes. Il avoit été à la tête du parti qui fit déposer Avitus. La déposition d'Avitus causa de grands mouvemens dans les Gaules. Majorien lui succéda en 457 , et Egidius , dont il sera tant parlé

dans la suite , fut fait maître de la milice dans le département des Gaules. Léon étoit alors empereur d'Orient , et avoit succédé à Marcian , au commencement de cette année. Il confirma le choix de Majorien pour l'empire d'Occident.

Majorien , parvenu à l'Empire , eut deux grandes affaires sur les bras : l'une , la guerre contre les Vandales d'Afrique ; l'autre la révolte des Gaules , qui avoient élu pour empereur Marcellianus , homme de naissance et ami d'Ætius. Et pour commencer par ce qui nous intéresse le plus , Majorien passa les Alpes en 458 : Égidius commandoit l'arrière-garde de son armée. L'empereur s'empara de la ville de Lyon , et ses succès rapides qui suivirent une bataille gagnée contre les Visigoths , rendirent le calme dans les Gaules , qui le reconnurent pour leur légitime empereur.

Les Francs Saliens , qui avoient alors pour roi Childéric , étoient parmi les révoltés des Gaules. Ils se soumirent comme le reste des Barbares. « Le renouvellement des anciennes » conventions aura été la principale condition » du nouvel accord » , c'est-à-dire que les Francs , et sur-tout la tribu des Saliens , furent
reconnus

reconnus pour alliés de l'Empire. Ainsi, nous sommes encore dans la seconde division des trois temps que nous avons fixés pour l'établissement des Francs dans les Gaules : premier temps, où ils furent reçus comme sujets ; second temps, où ils furent traités avec plus de distinction, et où ils furent regardés comme des hôtes ou des alliés, mais qui s'honoroient de temps en temps de prendre des charges et des commandemens dans les armées de l'Empire. Nous ne sommes pas encore au troisième temps.

Childéric régnoit donc sur les Francs Saliens, comme nous venons de le dire. Il avoit succédé à Mériouée son père, en 457. On a peine à comprendre comment une nation qui avoit un roi dans les Gaules, étoit encore, en quelque sorte, sujette des Romains ; car la confédération qui étoit entr'elle et l'Empire, n'avoit pas encore effacé le caractère d'autorité que les empereurs conservoient dans les Gaules. Pour se faire à cette idée, il n'y a qu'à considérer ce que c'étoit que les Francs d'alors, et ce qu'étoit un roi parmi eux, en comparaison d'un empereur d'Occident.

Nous avons déjà vu ce que tous les Francs

mis ensemble pouvoient réunir de terres dans les Gaules. Ils avoient d'abord commencé par s'emparer de l'île des Bataves ; ils s'étoient étendus en remontant le rivage gauche du Rhin ; ils avoient gagné jusqu'aux frontières du Brabant de ce côté-ci , et leur plus grand exploit avoit été la conquête de Tournay et de Cambrai. C'eût été là en effet un domaine assez considérable dans les Gaules , si les Francs n'avoient eu qu'un seul roi qui eût réuni toutes ces différentes possessions sous son pouvoir. Mais , nous l'avons déjà dit , ces Francs étoient divisés en plusieurs tribus , et une partie de leur principale conquête avoit été partagée entre les enfans du conquérant. Clodion avoit , à la vérité , conquis Tournay et Cambrai , mais il n'avoit conservé que Tournay ; et apparemment un de ses fils , dont nous verrons que Ranacaire descendoit , avoit eu Cambrai pour son partage.

Il en étoit ainsi de toutes les autres tribus des Francs , qui toutes avoient leur roi particulier , dont chacun , par conséquent , étoit un médiocre seigneur. Childéric étoit un de ces rois qui régnoit sur la tribu des Francs Saliens , et qui possédoit Tournay et quelque contrée sur les bords du Vahal. C'en

seroit assez que ce tableau pour diminuer déjà l'idée que nous nous faisons aujourd'hui du titre de roi , puisque cette idée de royaume ne s'est accrue à nos yeux que par la puissance que nous avons vu s'y joindre. Mais il est bon d'examiner comme les rois d'alors étoient regardés. Nous copierons tout de suite ce que dit sur cela M. l'abbé Dubos.

« Le titre de roi , si grand et si auguste
» aujourd'hui , n'étoit point alors aussi res-
» pectable , relativement aux autres titres
» des souverains. Qu'est-ce qui fait la no-
» blesse et l'éminence d'un titre ? Deux cho-
» ses : le petit nombre de ceux qui le por-
» tent , et le pouvoir qui s'y trouve ordinai-
» rement attaché. Or , dans le cinquième
» siècle , il y avoit en Europe des rois sans
» nombre , parce qu'on donnoit le titre de
» roi à tous les chefs suprêmes des nations
» barbares , et même aux chefs des différens
» essais de ces nations , que l'envie de chan-
» ger leur fortune contre une meilleure , faisoit
» entrer au service de l'Empire , souvent mal-
» gré lui. Il y avoit même plusieurs de ces rois
» moins puissans encore que Childéric , qui
» du moins avoient un territoire , et les au-
» tres n'en avoient point. La contrée où ils

» habitoient étoit pleinement soumise à l'Em-
 » pire , et ils ne se disoient rois que parce
 » qu'ils avoient quelques sujets.

» Ennodius , évêque de Pavie et né dans
 » le cinquième siècle , dit , en parlant d'une
 » armée que Théodoric, roi des Ostrogoths et
 » souverain d'Italie , mena en personne con-
 » tre des Barbares qui lui faisoient la guerre ,
 » *qu'il y avoit dans cette armée une si*
 » *grande quantité de rois, que leur nombre*
 » *étoit égal au nombre des soldats qu'on*
 » *pouvoit nourrir avec les subsistances que*
 » *les habitans du district, où elle campoit,*
 » *étoient obligés de fournir.* Le titre de roi
 » n'étoit pas plus commun dans la Grèce,
 » lorsqu'elle entreprit la guerre de Troie ,
 » qu'il l'étoit dans l'empire d'Occident pen-
 » dant le cinquième siècle. Aussi les Romains
 » d'Orient ne vouloient-ils pas donner à tous
 » ces rois le titre de *basileus* , qui cependant
 » signifie *roi* en langue grecque. Ils 'auroient
 » cru avilir ce titre qu'Alexandre , ses suc-
 » cesseurs , et les autres grands rois de l'Asie,
 » avoient porté , et que prirent même les
 » empereurs de Constantinople. C'est pour
 » ne point tomber dans cet inconvénient
 » qu'ils avoient , s'il est permis d'user de

» ce terme , grécisé le mot *rex* , en lui don-
» nant une terminaison grecque ; et ils l'em-
» ploient ainsi travesti , lorsqu'ils avoient
» occasion de parler des rois barbares de
» l'Occident , et même des rois de France.
» Ce n'a été qu'à nos rois de la seconde race
» que les empereurs de Constantinople ont
» donné le titre de *basileus* , au lieu de celui
» de *reges*.

» A proportion que le grand nombre de
» rois qu'il y avoit dans le cinquième siècle
» vint à diminuer , et à mesure que leur pou-
» voir vint à s'augmenter , la société se fit une
» plus grande idée de la royauté , et le titre
» de roi devint plus auguste. On en vint donc
» jusqu'à refuser ce titre respectable à des
» princes beaucoup plus puissans que ceux
» qui l'avoient porté dans les siècles précé-
» dens , mais qui cependant ne l'étoient point
» encore assez pour l'obtenir , depuis qu'on
» s'étoit fait , du nom de roi , une idée un peu
» différente de celle qu'on en avoit dans le
» cinquième siècle. Dès le quinzième , on ne
» vouloit plus qu'un souverain méritât d'être
» appelé du nom de roi , si son état ne renfer-
» moit pas au moins dix diocèses et une mé-
» tropole. Les réunions de plusieurs cou-

» rones sur une seule tête , qui se firent en
» Europe dans le cours du seizième siècle , ou
» dans le commencement du dix - septième
» siècle , et qui , diminuant le nombre des
» rois , augmentoient en même temps la puis-
» sance de ceux qui restoient , donnèrent en-
» core plus de splendeur au diadème.

» A quel point le titre de roi n'étoit-il pas
» devenu respectable dans la société des na-
» tions en 1604 , qu'il ne s'y trouvoit plus
» que six souverains que l'on désignât par le
» nom de roi ! Élevés que nous sommes dans
» l'idée du titre de roi qu'on se fit alors dans
» ces derniers temps , notre premier mouve-
» ment nous porte à penser que tout prince
» à qui nous voyons qu'un historien donne
» le titre de roi , a été un prince puissant ,
» dont la domination s'étendoit sur une vaste
» contrée. Mais , pour se mettre bien au fait
» de l'histoire du cinquième siècle , il faut se
» défaire de cette prévention , et se redire à
» soi-même , en plusieurs occasions , ce qui
» vient d'être exposé. En un mot , il faut se
» rappeler de temps en temps que ceux de
» ces rois qui servoient l'Empire , et c'étoit
» la destinée de plusieurs d'entr'eux , étoient
» subordonnés au maître de la milice dans le

» département où étoient leurs quartiers ».

Telle étoit donc la royauté de Childéric, lorsqu'il devint roi de la tribu des Francs Saliens établis dans la ville de Tournay. Nous avons vu ses aventures au commencement de ce morceau d'histoire ; comme il déplut à la nation, comme il se sauva dans la Thuringe, et comme, au bout de quelques années, il fut rappelé par ses sujets. Pendant l'absence de ce prince, les Saliens, dit Grégoire de Tours, d'un consentement unanime, choisirent, pour les gouverner, ce même Égidius qui avoit été fait maître de la milice par l'empereur.

Cette histoire fait beaucoup de peine au père Daniel, et, à dire vrai, elle est fort extraordinaire. Il ne comprend pas que les Francs qui étoient barbares et païens, aient choisi pour leur roi un Romain qui étoit chrétien, et le général des troupes de l'empereur qu'ils avoient combattu. C'est, dit cet écrivain, comme si on nous racontoit qu'en 1687 les Turcs, ayant déposé Mahomet V, ils eussent placé sur le trône des Ottomans le prince Charles de Lorraine, qui commandoit alors l'armée de l'empereur en Hongrie, et qui ne devoit sa gloire qu'aux avantages

qu'il avoit remportés sur eux. D'ailleurs , ce que Grégoire de Tours ajoute à son récit , du retour de Childéric en 463 , que lui et Égidius gouvernèrent de concert , paroîtroit tout aussi difficile à concevoir.

Cependant , que peut-on opposer à l'autorité si précise de Grégoire de Tours ? Et par rapport à la seconde difficulté du concert avec lequel Egidius et Childéric gouvernèrent conjointement , on en trouve la solution dans les dates de l'histoire. L'empereur Majorien étoit mort en 461. Egidius s'étoit opposé à l'élection de Sévérus , qu'il persistoit à ne pas reconnoître pour empereur : ainsi , il est possible qu'un intérêt commun , qui étoit de ne pas reconnoître le nouvel empereur , eût réuni ces deux hommes. Disons plus : ce fut peut-être l'embarras où se trouva Egidius lors de ce changement dans l'Empire , qui fit qu'il crut devoir rappeler Childéric. Mais la difficulté subsiste toujours sur ce que les Francs aient choisi pour les gouverner , Egidius , pendant l'interrègne ; il faut en chercher les raisons les plus apparentes , parce que l'on ne sauroit nier le récit de Grégoire de Tours qui est si précis sur ce fait.

En effet , si un roi d'alors n'étoit , comme nous l'avons dit , que le chef d'une tribu , il doit paroître moins extraordinaire que la tribu des Francs Saliens ait choisi Egidius pour la commander , lui qui , en qualité de généralissime , commandoit dans le pays où ils étoient cantonnés , et dont le grade de maître de la milice étoit regardé , par les rois barbares même , comme une dignité si supérieure à la royauté , qu'ils tenoient à grand honneur d'y parvenir. Il n'est pas même nécessaire pour cela qu'ils l'aient élu pour leur roi : Egidius étoit gaulois de nation , et par-là , en quelquesorte , moins romain , si l'on peut ainsi parler , qu'un Romain d'Italie. Il faisoit son séjour à Soissons , et étoit à portée des quartiers des Francs établis à Tournay : il avoit une grande réputation de justice , et la réconciliation des Francs avec Majorien ne rendoit plus Egidius suspect à ces mêmes Francs.

Childéric , de retour chez lui en 463 , gouverna donc de concert avec Egidius.

Revenons à Majorien. Nous avons dit qu'il avoit eu deux projets en parvenant à l'Empire en 457 : l'un de rétablir le calme dans les Gaules ; l'autre de réduire les Vandales d'A-

rique. Il avoit rempli son premier objet , et il songea à passer en Afrique en 460. Mais les Vandales, avertis , brûlèrent sa flotte dans le port de Carthagène , où il étoit venu s'embarquer , et il se vit obligé à faire la paix avec leur roi Genseric.

Cependant les plus grands ennemis de Majorien étoient les propres sujets de l'Empire. Ricimer , qui l'avoit fait empereur , et qui avoit cru le gouverner , fut surpris de voir que ce prince vouloit gouverner par lui-même , et rétablir l'ordre dans la monarchie, en soumettant des sujets devenus trop considérables. « Le fondateur d'un nouvel état , dit M. l'abbé Dubos , n'a pour l'ordinaire que des ennemis étrangers à combattre ; au lieu que le restaurateur d'un état tombé en désordre , a pour ses ennemis tous ceux qui l'approchent de plus près , sa propre cour. L'histoire fait mention de plusieurs héros qui ont réussi à fonder des royaumes et des républiques ; à peine y trouve-t-on deux ou trois restaurateurs qui aient réussi à raffermir les fondemens ébranlés de l'état qu'ils auroient entrepris de rétablir. Une mort violente est ordinairement la récompense de leurs travaux ». C'est ce qui arriva à Ma-

majorien ; il s'avançoit dans les Gaules pour y arrêter une révolte excitée par les Alains , peuplade établie sur les bords de la Loire ; il fut massacré en chemin par ses propres soldats , l'an 461.

Ricimer , que l'on crut l'auteur de ce parricide , fit proclamer Sévérus pour empereur. Egidius résolut de venger la mort de Majorien , qui avoit été son *compagnon d'armes*. Mais Ricimer , en allumant une guerre entre Egidius et les Visigoths , donna assez d'occupation à ce général pour qu'il ne pût passer les Alpes , ni inquiéter le nouvel empereur.

Mais quel étoit le titre en vertu duquel Egidius prétendoit agir contre Sévérus ? Etoit-ce un rebelle qui refusoit de reconnoître son empereur ? Les troubles de l'Empire ne rendoient pas les élections assez unanimes , pour que les généraux des Gaules crussent devoir s'y soumettre , lorsqu'ils n'en avoient pas été consultés. Egidius prit donc le parti que les légions avoient pris du temps de Galba ; ce fut , sans nommer un nouvel empereur , de faire prêter serment à ses troupes au nom du sénat et du peuple romain. *Ne reverentiam imperii exuere viderentur , in*

senatûs populique romani oblitereta janî nâmina , sacramenta advocabant. Ensuite, cherchant à grossir son parti dans les Gaules, dont il étoit l'honneur ainsi qu'il en étoit originaire, il aura fait une confédération avec les Armoriques ; et pour ne donner aucune jalousie aux Francs qui commençoient à être puissans , et se les attacher , il aura rappelé Childéric, avec lequel, dit Grégoire de Tours, il gouverna de concert, c'est-à-dire en conservant toujours la supériorité que le maître de la milice de l'empire, au nom duquel il agissoit, avoit sur le roi d'une tribu particulière.

Les Francs Ripuaires , après le retour de Childéric, s'étoient emparés, sur les Romains des Gaules, et par conséquent sur Egidius même, de Trèves et de Cologne (nous verrons, sous le règne de Clovis, que Sigebert étoit roi de cette dernière ville) : Childéric, pour achever de les gagner, leur laissa cette conquête et les mena contre les Visigoths.

De son côté, Sévérus cherchoit aussi à se faire des partisans dans les Gaules ; et ce fut alors que, pour gagner les Bourguignons, il fit Gunderic, leur roi, maître de la milice ; il rappela aussi les Saxons, comme de son côté Egidius se lia avec les Vandales.

Le siège d'Arles, et la prise de Narbonne par Théodoric II, roi des Visigoths, sont les seuls événemens qui nous soient parvenus de la guerre entre Egidius et les Visigoths, laquelle fut terminée par la bataille donnée entre Egidius et Childéric, d'une part, et Frédéric, frère de Théodoric II, de l'autre. Cette bataille se livra vers l'an 464; et Egidius, qui y fut vainqueur, mourut la même année.

Après la mort d'Egidius, Théodoric II, qui n'étoit point l'ennemi de l'empereur, mais l'ennemi des Romains des Gaules, posa les armes; et les Romains des Gaules, qui n'avoient plus de chef, reconnurent Sévérus pour empereur.

Le règne des empereurs d'Occident dispa-roissoit comme un songe. Ricimer se défit de Sévérus; et après un interrègne de deux ans, Léon, empereur d'Orient, donna, en 467, pour empereur à l'Occident, Anthé-mius, qu'il envoya à Rome pour s'y faire reconnoître avec le consentement de Ricimer, qui avoit toute autorité dans l'Occident, et à qui il ne manquoit pour être empereur, que de n'être pas romain. Léon comptoit, en plaçant sa créature sur le trône

d'Italie, avoir un allié sûr pour détruire enfin l'empire des Vandales dans l'Afrique. Mais ce fut le même choix qui ralluma la guerre entre lui et Genseric. Ce barbare {avoit emmené, lors de la mort de Maxime (le meurtrier de Valentinien III), la femme et les deux filles de ce dernier, captives à Carthage. Il avoit marié une de ces princesses avec son fils Huneric, et avoit donné l'autre à Olibrius. Il demanda à Léon l'empire d'Occident pour Olibrius, et Léon le refusa : ce refus alluma la guerre, mais elle ne fut que d'une campagne ; la descente des Romains en Afrique n'eut point de suite, et Genseric y resta le maître comme auparavant.

Anthémius, de retour en Italie, y trouva de nouveaux ennemis. Euric avoit fait assassiner, en 467, Théodoric II, son frère, roi des Visigoths, et avoit pris sa place. « Ce nouveau roi (dit Jornaudès), voyant les fréquentes mutations de souverains qui survénoient dans le partage d'Occident, résolut de faire valoir les prétentions que les Visigoths pouvoient avoir sur les Gaules ». Ces faits commencent à devenir plus intéressans pour nous, parce que cette guerre rendit les Francs plus nécessaires aux Romains, et leur donna

de nouvelles occasions de s'étendre dans les Gaules.

Le projet des Visigoths étoit de s'emparer de l'Auvergne , de se couvrir de la Loire du côté du septentrion , et du Rhône du côté de l'orient ; ayant déjà , pour rempart au midi , la Méditerranée et les monts Pyrénées , et au couchant , l'Océan. Anthémius , instruit de ce projet , chercha les moyens de s'y opposer : c'étoit en l'année 468. On voit , dans la suite de cette guerre , saint Mamert , évêque de Vienne , ordonner des prières pour obtenir du ciel de les garantir de ces barbares qui étoient ariens : ce sont ces prières qui se font encore aujourd'hui , tous les ans en France , sous le nom de *rogations*.

La situation des Romains dans les Gaules étoit alors digne de compassion. Placés entre les Barbares qui cherchoient à entreprendre les uns sur les autres , et qui vouloient que les Romains prissent parti , et entre les officiers de l'Empire , dont l'autorité ne se faisoit sentir que pour leur imposer des tributs sans qu'ils eussent la force de les défendre , ils ne savoient à quoi se déterminer. Cependant les Visigoths attaquèrent , vers l'an 470 , les Bretons venus de la Grande - Bretagne ,

sous leur roi Riothame , pour secourir les Romains d'Italie. Le combat se donna dans le Berri , où les Bretons furent défaits par Euric : les succès de cette guerre furent considérables pour les Visigoths. Ils occupèrent l'Espagne Tarragonaise , que leurs prédécesseurs avoient défendue pour les mêmes Romains ; la cité de Marseille , la cité d'Arles , les cités de la seconde Aquitaine , dont Bordeaux étoit la capitale ; la ville et une partie de la cité de Tours , une partie de la première Aquitaine ; savoir , le Rouergue , l'Albigois , le Quercy , le Limousin , le Gévaudan et le Velay , et enfin , vers l'an 475 , la province d'Auvergne. Cette guerre finit vers l'an 477.

Nous avons laissé Anthémius sur le trône d'Occident. Cet Anthémius mourut au milieu d'une révolte que le même Ricimer , son gendre (car il avoit épousé sa fille) , avoit excitée contre lui : cette mort arriva l'an 472. Ricimer , pour avoir la paix avec les Vandales , consentit à l'élection d'Olibrius , proposé déjà par Genseric , lors de la mort de Sévère. Ricimer mourut quelques jours après ; et Olibrius ne lui ayant pas survécu , Gondebaud , roi des Bourguignons , fit élire
le

le romain Glicérius pour empereur. Tous ces événemens , qui appartiennent à l'année 472 , sont si rapides qu'en même temps qu'ils échappent à la mémoire, ils font mieux comprendre les désordres et les troubles qui en devoient naître dans les Gaules , dont les habitans étoient comme abandonnés à leurs propres forces et à leur volonté.

On voit encore par -là qu'on ne sauroit appliquer à des règnes si courts chaque événement arrivé dans les Gaules , et qu'il faut se contenter de savoir ce qui se passa des deux côtés ; et de nommer les noms des généraux de l'Empire , à mesure que les occasions s'en présentent. Cette guerre , où les Francs commencèrent , comme nous l'avons dit , à prendre plus de part , rend ce moment de l'histoire plus digne de notre attention. Pour n'être pas obligés de nous interrompre encore , il faut ajouter que Glicérius fut forcé d'abdiquer l'empire d'Occident en 473 ; que Julius Népos , neveu du patrice Marcellinus , fut empereur après lui ; que , dans l'empire d'Orient , Léon I étant mort , Léon II lui succéda pour deux mois , et que sa mort mit Zénon sur le trône de Constantinople.

Reprenons la guerre d'Euric , roi des Visi-

goths , contre les Romains des Gaules , qui commença vers l'an 470 , et qui finit vers l'an 477. Après la défaite de Riothame , roi des Bretons de la Grande-Bretagne , les Romains d'Italie se lièrent plus étroitement que jamais avec les Bourguignons qui en profitèrent pour s'étendre dans les Gaules , et avec les Francs qui se saisirent de plusieurs contrées. Ils firent deux corps d'armées : l'un composé de troupes romaines d'Italie , et des Bourguignons qui avoient défendu la partie méridionale des Gaules ; l'autre composé des Romains des provinces obéissantes (c'est-à-dire des Gaules) , des Francs , et des provinces confédérées , c'est-à-dire des Armoriques , qui , comme nous l'avons vu , vivoient depuis long-temps en république.

Quel fut l'appât dont se servirent les Romains pour s'assurer des Francs ? Ils n'avoient que l'ancienne confédération à leur offrir , et leur propre intérêt à ne se point laisser envahir par les Visigoths , qui , n'étant que des barbares comme eux , devoient leur donner plus de jalousie. Ce n'étoit point une honte pour les rois des Francs et des Bourguignons , de dépendre , tout rois qu'ils étoient , de l'Empire romain ; c'étoit une sujétion qu'ils

avoient reconnue dès le premier moment qu'ils étoient entrés dans les Gaules , et à laquelle ils étoient si bien accoutumés , que c'étoit pour eux un titre plus brillant que celui de roi , de porter celui de maître de la milice romaine , ou de consul ; et que l'on ne croie point que ce fût un vain titre d'honneur qui ne vînt que d'un préjugé transmis des pères aux enfans.

Il étoit réellement utile aux rois des Francs d'être et de se dire officiers de l'Empire. « Mes pères et moi (dit Sigismond écrivant à l'empereur Anastase) , nous avons toujours été si dévoués à la monarchie romaine , que nous nous sommes tenus plus honorés par les dignités que les empereurs nous ont conférées , que par les titres que nous tenons de notre naissance. La couronne à laquelle le sang nous a fait parvenir , ne nous a paru qu'un degré pour nous élever aux dignités que vous conférez ». En effet , ces dignités ajoutaient au pouvoir que les rois francs avoient , comme rois , sur leurs tribus et sur les Romains , dont ils avoient joint les domaines à leurs contrées , un pouvoir autorisé par les loix , et respecté de longue main par ces mêmes Romains.

Les anciens habitans des contrées où les

Francs et les Bourguignons étoient cantonnés, ne devoient obéir que par force aux ordres d'un roi des Francs et d'un roi bourguignon. Ils ne devoient rien exécuter de ce que leur enjoignoit un roi barbare, dès qu'ils n'appréhendoient pas une exécution militaire : mais ces mêmes Romains obéissoient volontiers à un roi patrice ou maître de la milice, qui, par sa dignité, étoit revêtu d'une autorité respectée de longue main, et qui faisoit porter et exécuter ses ordres par les officiers ordinaires de l'Empire. Aussi il arriva que ces titres mêmes leur servirent contre l'Empire, que l'autorité qu'ils acquirent sous ce nom dans les Gaules, leur aida à s'emparer de l'autorité au nom de laquelle ils avoient paru agir. L'occasion de défendre l'Empire ne pouvoit donc être qu'agréable pour eux ; ils repoussèrent des barbares, ils se rendoient nécessaires, ils accoutumoient les Romains des Gaules à leur obéir, et ils occupoient toujours, chemin faisant, des possessions qui leur restoient lorsque la guerre étoit finie.

Cependant la guerre étoit allumée dans les Gaules, entre Euric, roi des Visigoths, et Népos, alors empereur d'Occident. Ce prince, voyant qu'il n'étoit plus assez puis-

sant pour s'opposer aux efforts de ces barbares , se contenta de pouvoir conserver l'Italie , et abandonna en 475 (par l'entremise de saint Epiphane son ambassadeur) à Euric ce qu'il possédoit dans les Gaules , et nommément la dernière conquête de l'Auvergne.

Voilà donc une grande partie des Gaules soustraite pour toujours à l'Empire romain , et ce sont les Visigoths qui eurent cet honneur les premiers ; car cette cession faite à Euric ne ressembloit pas à la première qui fut faite aux rois visigoths ses prédécesseurs , par laquelle les terres qu'ils occupoient leur servirent de solde , comme à des troupes auxiliaires que la monarchie romaine avoit prises à son service , et à condition d'y laisser toujours jouir l'empereur des autres droits de souveraineté. Ici , ce n'est plus cela ; Euric est véritablement roi , par l'accord fait avec Népos , de la partie des Gaules qu'il occupe ; il y fait des loix : on y rédige le code connu sous le nom *de la loi des Visigoths* ; code qui s'étend non-seulement aux Visigoths , mais aux Romains mêmes devenus ses sujets , parce qu'ils habitoient dans ses quartiers.

Cette puissance d'Euric , il la communiqua

à Alaric II son fils , qui fit substituer le code *Alaric* au code *Théodosien* , publié par Théodose II , et qui avoit jusque-là fait la loi des Romains de ces provinces. Alaric fit plus ; il fit battre des espèces d'or à son coin. On sait que les rois barbares , qui tenoient quelques provinces de l'Empire, seulement à titre de confédérés , n'en faisoient pas frapper de telles. Nos rois francs eux-mêmes n'ont fait fabriquer des monnoies d'or à leur coin , qu'après que l'empereur Justinien leur eut cédé la pleine et entière souveraineté des Gaules.

Mais quel fut l'avantage que les Francs retirèrent de cette guerre ? car on sait que les Bourguignons étendirent leurs quartiers dans la première Lyonnaise , dans la Séquanaise , dans la Viennoise , et même dans la première Aquitaine. Il faut avouer que nous ne sommes pas si instruits sur ce qui regarde les Francs. Tout ce que l'on peut conjecturer , c'est que sous le règne des trois premiers successeurs d'Anthémius, les Francs se saisirent de plusieurs contrées , dont on ne sait point quand ils prirent possession , mais dont nous les verrons bientôt les maîtres.

Enfin nous voilà parvenus à l'année 476 , époque fameuse par la destruction de l'em-

pire d'Occident. Jusqu'à M. l'abbé Dubos , tous les historiens s'étoient accordés à raconter qu'Odoacre , roi des Hérules , ayant passé en Italie , renversa le trône de Rome , et s'en fit reconnoître pour souverain. Cet écrivain s'explique autrement.

Népos avoit soulevé contre lui , par la cession faite aux Visigoths , tous ceux qui aimoient encore le nom romain : Orestès , maître de la milice , profita de la disposition des esprits pour faire proclamer, l'an 475 , son fils Romulus ou Momyllus , plus connu sous le nom d'Augustule , empereur d'Occident , à la place de Népos , qui fut obligé de prendre la fuite. Cet Orestès étoit un grand homme , et auroit rétabli la grandeur romaine en Italie et dans les Gaules , si l'Empire romain avoit eu encore assez de force pour soutenir l'effort nécessaire à ce grand dessein : mais les troupes auxiliaires dont cet Empire avoit besoin pour se défendre contre les révoltes intestines , étant devenues supérieures à ses propres troupes , Rome périt par ceux-mêmes qui devoient la défendre. Les Barbares qui composoient ces troupes auxiliaires , et qui habitoient dans la Germanie , prirent le prétexte qu'il étoit né-

cessaire qu'on leur donnât des quartiers en Italie , afin qu'ils fussent en état de la défendre contre les Visigoths des Gaules , et contre les Vandales d'Afrique.

Plusieurs des derniers empereurs avoient résisté à une demande si téméraire. Enfin l'avènement ¹ d'Augustule à l'Empire parut aux troupes auxiliaires dont je parle , une conjoncture favorable pour se faire accorder une demande si hardie. Ils pressèrent Orestès , son père , de leur donner le tiers des terres d'Italie ; et sur le refus qu'il en fit , ils le massacrèrent. Un officier de ces troupes auxiliaires , qui s'appeloit Odoacre , et qui commandoit la garde étrangère de l'empereur , leur promit , s'ils vouloient bien le prendre pour chef , de les mettre en possession du tiers des terres de l'Italie ». Ils y consentirent : Augustule fut déposé , et Odoacre leur tint parole. Ainsi finit l'empire d'Occident dans *Romulus Augustule* , qui sembloit avoir réuni ces deux noms pour rappeler l'époque de la fondation de Rome par Romulus , et de la fondation de l'Empire par Auguste , et pour ensevelir tant de grandeurs dans sa personne.

¹ Procope.

« Ce ne fut donc point à la tête d'aucune nation particulière qu'Odoacre se rendit maître de Rome et de l'Italie, mais à la tête de celles des troupes auxiliaires de l'empire d'Occident qui avoient leurs quartiers dans les pays qui sont entre la pointe de la mer Adriatique et le Danube : elles étoient composées de différentes nations, et Odoacre, qu'elles firent leur chef, étoit déjà le chef de quelqu'essaim du peuple gothique. . . . Dès qu'Odoacre se vit le maître de Rome, il envoya des ambassadeurs à Zénon, empereur d'Orient, pour lui dire que les Romains d'Occident renonçoient au droit d'avoir leur empereur particulier, et qu'ils n'en vouloient plus d'autre que l'empereur d'Orient : ils ajoutèrent qu'ils le supplioient de créer Odoacre patrice, et de lui envoyer une commission pour commander en Occident au nom de l'empereur d'Orient ».

Cette soumission d'Odoacre envers Zénon prouve bien qu'Odoacre ne se croyoit pas assez puissant pour se maintenir dans les Gaules par ses propres forces, et efface l'idée reçue qu'il s'empara de l'Empire en conquérant. Zénon tint bon quelque temps pour

• L'abbé Dubos.

Augustule ; Odoacre se fit proclamer roi , sans cependant prendre les marques de la royauté , et Zénon , contre lequel il s'étoit formé un puissant parti en Orient , et qui ne faisoit que de rentrer dans Constantinople dont il avoit été chassé , se vit obligé de s'accorder avec Odoacre ; mais cet accord ne tint guère , puisqu'à quelques années de là , cet empereur donna commission à Théodoric , roi des Ostrogoths , de faire la guerre à Odoacre , et de le dépouiller de l'autorité qu'il avoit en Italie.

Tant de révolutions ne pouvoient pas se passer en Italie , sans que les Gaules y prissent part. La sage résolution prise par Orestès au nom d'Augustule , d'anéantir tout ce que Népos avoit fait en faveur des Visigoths , lui avoit acquis les provinces obéissantes , les provinces confédérées , les Francs et les Bourguignons , à qui la puissance accrue des Visigoths rendoit les secours de l'empereur d'Occident si nécessaires. Durant le règne de cet empereur , qui ne fut que d'un an , tous ces peuples d'un côté , et les Visigoths de l'autre , se contentèrent de se garder et de se maintenir dans ce qu'ils possédoient en attendant ce que la fortune pourroit leur présenter. La Loire

servoit de barrière aux premiers , et Euric se contentoit d'avoir poussé ses conquêtes jusqu'à ce fleuve , et de les avoir étendues jusqu'au Rhône , qu'il avoit même passé près de son embouchure , pour occuper les pays qui sont entre la Durance et la Méditerranée.

L'invasion d'Odoacre leur fit prendre parti ; Euric rechercha Odoacre , qui naturellement devoit le servir contre les troupes des Gaules attachées à Augustule. Il le fit en effet , et il céda aux Visigoths tout ce qu'ils possédoient dans les Gaules. Les Romains des Gaules eurent recours à l'empereur d'Orient , qui n'étoit plus en état de les défendre , et à qui son impuissance avoit fait conclure un accord avec Odoacre. Se voyant ainsi abandonnés , il ne leur resta plus d'autre ressource que de faire leur accommodement avec Odoacre et avec Euric. Odoacre y trouva son intérêt , parce qu'il étoit trop heureux de jouir paisiblement de l'Italie ; et Euric y trouva aussi le sien pour n'être point troublé dans les vues qu'il avoit d'achever de soumettre l'Espagne , et parce qu'il ne vouloit pas employer dans ses armées de troupes auxiliaires , ne se fiant qu'aux Visigoths ses sujets , qui tous étoient ariens , et craignant avec raison de ne point

trouver de fidélité dans les Romains des Gaules, parce qu'ils étoient presque tous catholiques.

L'accord fait entre Euric et le reste des habitans des Gaules, est de l'année 477. C'est ici que l'attention doit croître à mesure que nous approchons du temps où les Francs, d'égaux, d'alliés qu'ils étoient aux Barbares et aux Romains des Gaules, devinrent enfin leurs souverains. Pour nous bien préparer à démêler ces événemens, il faut se retracer de nouveau la situation des Gaules qui n'appartenoient point aux Visigoths. Il y avoit trois sortes de peuples : ce qu'on appeloit les Barbares, c'est-à-dire les tribus des Francs, indépendantes les unes des autres, qui étoient tous idolâtres, et les Bourguignons, qui étoient ariens ; les Gaulois devenus Romains, qui s'étoient cantonnés depuis long-temps et qui avoient secoué le joug de l'Empire, que l'on nommoit les Provinces Armoriques ; et enfin les Romains des Gaules, que l'on nommoit les Provinces obéissantes, qui avoient toujours reconnu l'empereur d'Occident pour leur souverain, et, à son défaut, l'empereur d'Orient.

Les Bourguignons, moins indépendans

d'Euric que les autres Barbares , occupoient les diocèses qui sont au nord de la Durance , et qui sont situés entre la Durance , le Rhône et les Alpes , Lyon , Nevers sur la Loire , et la ville de Langres. Les Armoriques , ou les provinces confédérées , s'étoient maintenues en possession du territoire qu'elles avoient , et qui se trouvoit borné au septentrion par la Seine , au couchant , par la mer Océane , au midi par la Loire et le Loir , et au levant par des limites , dont la situation des lieux et le cours des rivières avoient décidé. Les tribus des Francs , gouvernées chacune par leur Roi , dont Childéric étoit celui qui commandoit sur la tribu des Saliens , occupoient les pays qui sont entre le Bas-Rhin et la Somme. Les Visigoths dominoient dans toute la partie qui est entre la Loire et les Pyrénées , et avoient pour alliés les Ostrogoths , habitans du Danube , à qui cette protection donnoit les moyens d'assujettir les Huns.

¹ « Mais qui commandoit dans les provinces obéissantes , c'est-à-dire dans les pays qui sont entre la Somme et la Seine , ainsi que dans la première Belgique , dans une

¹ L'abbé Dubos.

partie de la Province Senonaise , dans le Berri et dans les autres cités où les autres Barbares n'avoient point de quartiers , et qui , jusque - là , avoient toujours reconnu l'autorité de l'empereur » ? C'étoient les Romains des Gaules , autrement dit les provinces obéissantes , mais qui , ne reconnoissant point Odoacre , roi d'Italie , pour leur souverain , étoient en quelque sorte abandonnés à eux-mêmes. « Il paroît , poursuit M. l'abbé Dubos , qu'après la déposition d'Augustule , il y eut , dans les provinces obéissantes des Gaules , une anarchie qui dura jusqu'au temps où ces provinces se soumirent , à tous égards , au gouvernement de Clovis ». Cela se comprend aisément : ces peuples , qui n'avoient pas osé se donner de chef , en même temps qu'ils ne vouloient pas reconnoître l'usurpateur , se trouvèrent voisins d'un prince guerrier , auquel ils se soumirent d'autant plus aisément , que les guerres que les deux nations avoient soutenues pour le même parti , les avoient accoutumés à vivre ensemble.

Revenons au temps d'anarchie qui précéda les succès de Clovis. Les provinces vécutrent jusqu'à Clovis sans avoir aucun officier civil qui tint lieu du préfet du prétoire , et

dont l'autorité fût reconnue dans toute leur étendue. Ainsi les comtes et les présidens des provinces qui avoient des commissions d'Augustule , auront continué d'exercer leurs fonctions au nom de l'Empire qui n'existoit plus , chacun dans son district particulier ; quelques-uns même auront gouverné au nom de Zénon , empereur d'Orient. Lorsqu'un de ces officiers venoit à manquer , si c'étoit un comte , l'évêque et le sénat de la cité lui nommoient un successeur ; si c'étoient des officiers militaires , ils étoient remplacés de la même manière. Dans quelques contrées , l'officier civil se sera arrogé les fonctions de l'officier militaire , au mépris de la règle d'état établie par Constantin , et toujours observée depuis ; dans plusieurs autres , l'officier militaire se sera arrogé les fonctions de l'officier civil. C'est , par exemple , ce qu'il paroît que Siagrius , le fils d'Egidius , avoit fait dans les cités que nous verrons Clovis conquérir sur lui , etc. Les bornes de la partie des Gaules demeurée romaine , s'étendoient jusqu'au Rhin ; ils possédoient aussi la ville de Trèves , saccagée plusieurs fois par les Francs , mais jamais gardée par eux.

Voilà quel étoit l'état des Gaules après la

pacification de 477 : Euric, roi des Visigoths, Gondebaud, roi des Bourguignons, Childéric, roi de la tribu des Francs Saliens, et Odoacre, roi d'Italie ; l'empereur Zenon régnoit en Orient.

Childéric ne survécut pas long-temps à la pacification des Gaules, car il mourut en 481. On raconte une expédition qu'il fit avant sa mort, et depuis la paix contre les Allemands, qui étoient des espèces de brigands qui parcouroient tantôt l'Italie, tantôt les Gaules, et qui vivoient de leur butin. Childéric fut accompagné, dans cette expédition, par Audacrius, roi des Saxons, qu'il ne faut pas confondre avec celui d'Italie. Ce roi des Saxons n'avoit pas toujours été lié avec Childéric, et il avoit éprouvé sa valeur, quand ce roi des Saliens joints aux autres tribus des Francs, le força d'abandonner les îles des Saxons, situées dans l'Océan germanique, à l'embouchure de l'Elbe, et garantit ainsi les Gaules des irruptions de ces barbares. L'expédition de Childéric contre les Allemands, entreprise vers l'an 479, fut heureuse, sans être décisive ; il étoit réservé à son fils Clovis d'en triompher.

Childéric, étant mort l'an 481, comme
il

Il vient d'être dit, fut enterré aux portes de Tournay, où il faisoit sa résidence ordinaire, et qui peut-être étoit la seule capitale d'une cité dans laquelle il fut véritablement souverain. Ce fut là tout l'héritage de Clovis, quoi qu'en aient écrit plusieurs historiens, qui ont prétendu que le royaume laissé par Childéric à Clovis, s'étendoit depuis le Vahal jusqu'à la Loire, ce qui auroit fait un tiers des Gaules. Ces historiens ne sont pas mieux fondés que d'autres, qui, au contraire, font arriver Clovis dans les Gaules, sans qu'il y fût encore en possession d'aucunes terres.

Il étoit arrivé des événemens bien tragiques dans les Gaules, dans les dernières années de la vie de Childéric. Gondebaud, roi des Bourguignons, avoit trois frères, dont deux périrent cruellement, le troisième, Godegisile, étant demeuré neutre entre ses frères. Gondemar et Chilpéric s'étoient révoltés contre lui; Gondemar fut brûlé dans une tour où il s'étoit réfugié. Chilpéric, qui mérite notre attention, parce qu'il fut père de Clotilde, eut la tête tranchée; sa femme fut jetée dans l'eau, une pierre au cou, et ses enfans eurent, ainsi que leur père, la tête coupée. Leur fille aînée, Chrome, fut reléguée, et prit alors l'ha-

bit que portoient les filles qui renonçoient au mariage pour se consacrer au service des autels. Clotide resta seule de cette famille ; elle épousa Clovis , et se vengea bien des massacres de sa famille.

Euric ne mourut que la quatrième année du règne de Clovis : mais pour reprendre de suite ce qui le regarde , ce prince fut persécuteur , ce qui n'arrive guère aux conquérans , et les dix dernières années de sa vie furent employées à détruire les catholiques. Il mourut dans Arles de mort naturelle , l'année 521 de l'ère d'Auguste. Son fils, Alaric II, fut proclamé dans Toulouse roi des Visigoths et régna vingt-un ans. Cette année 521 de l'ère d'Auguste répond à l'an 483 de l'ère chrétienne.¹ « Tout le monde sait que l'ère » d'Auguste , qui a été en usage en Espagne » jusque dans le quatorzième siècle , précéda » de trente-huit ans l'ère chrétienne ».

Il ne faut pas perdre de vue la première division que nous nous sommes proposés d'éclaircir. Trois temps , avons - nous dit , qu'il faut distinguer , par rapport à l'établissement des Français dans les Gaules. Le premier , quand les Français, y étant entrés, y restèrent

¹ L'abbé Dubos.

sous l'autorité et sous la domination des empereurs, cela dura jusqu'à Clodion. Le second temps, celui où les Francs ayant des rois de leurs tribus, ces rois s'honoroient encore des charges de l'Empire qu'ils possédoient, et étoient dans l'Empire comme principaux officiers de l'empereur quoique revêtus de la royauté qu'ils exerçoient sur leurs sujets, alliés, et hôtes de l'Empire. Enfin le troisième temps, où les Francs, devenus indépendans, ne reconnurent plus d'autres souverains dans les Gaules que leur roi, et où les empereurs ne conservèrent plus aucune autorité. Nous sommes encore à ce second temps. Clovis, tout victorieux qu'il fut, pris le titre d'officier de l'Empire, et ce ne fut que sous le règne de ses enfans que l'Empire français acquit sa véritable indépendance.

R É F L E X I O N S

*SUR le premier Livre de cet Ouvrage ,
concernant l'époque de l'Etablissement
des Français dans les Gaules.*

Nous nous arrêtons ici au dix-huitième chapitre du troisième livre de M. l'abbé Dubos : nous ne donnerons pas , quant à présent , l'extrait du reste. Nous nous proposons de le reprendre lorsque nous aurons à traiter le second Livre de cet ouvrage , où il s'agira d'examiner la manière dont les Français se sont établis dans les Gaules. Quant à présent , nous avons eu à nous instruire de l'époque du premier établissement des Français dans les Gaules , c'est-à-dire du temps où ils y sont entrés pour n'en plus sortir. Nous avons eu à parcourir les différens degrés par où leur autorité naissante a passé et s'est accrue , et les différens âges , pour ainsi dire , de leur gouvernement , les traverses , les progrès , les oppositions , les hasards heureux , enfin tout ce concours d'événemens

qui a porté notre monarchie au point de grandeur où Clovis l'a transmise à ses enfans.

Pour nous instruire de ce qu'il faut savoir sur cette matière, nous avons rapporté sommairement ce que nos auteurs modernes, qui avoient puisé dans les sources, en ont écrit : ainsi, c'est en les comparant les uns aux autres, en examinant leurs preuves réciproques, en discutant les difficultés qu'ils se sont proposées mutuellement, que nous pouvons reconnoître de quel côté sera la vérité.

Nous avons cité quatre auteurs : Mézerai, le père Daniel, M. l'abbé Dubos et M. Biet. De ces quatre il faut commencer par en retrancher deux, Mézerai et M. Biet : Mézerai, parce qu'il n'a écrit sur cette matière qu'en historien, et point du tout en critique ; que l'on y trouve les faits racontés sans discussion et sans examen ; que ces faits, tels qu'il les donne, appartiennent autant à une opinion qu'à une autre, et que ceux qui font commencer l'établissement des Francs dans les Gaules à Clovis, y trouvent de quoi appuyer leurs sentimens, ainsi que ceux qui le font remonter deux cents ans plus haut ; en un mot,

que Mézerai n'a point établi de système sur cette matière. De dire s'il a bien ou mal fait , et si dans des questions fondées sur des événemens si anciens , et qui , par conséquent , ne peuvent être résolues que par des autorités souvent incertaines , et presque toujours équivoques , il ne vaut pas mieux s'en tenir à rapporter ce qui a été dit , qu'à concilier des auteurs qui se sont souvent contredits , ou à prendre parti pour les uns contre les autres par l'autorité seule de la vraisemblance , et même de la raison , qui ne sont pas toujours d'un grand poids dans les questions de fait , c'est ce que je n'entreprendrai point de décider. Ainsi donc je m'en tiens à ce que j'ai dit dans l'extrait très - abrégé que j'ai donné de cette partie de l'ouvrage de Mézerai , et je me contenterai d'y ajouter quelques réflexions.

En lisant Mézerai , on est tout surpris d'y trouver quasi les mêmes paroles et les mêmes choses que dans M. l'abbé Dubos : on seroit tenté de reconnoître que ces deux écrivains ont pensé de même , ou , pour mieux dire , que M. l'abbé Dubos n'a fait que suivre Mézerai : mais , en examinant la chose de plus près , on voit que Mézerai n'a point d'opinion

à lui , qu'il a vaguement envisagé la vérité sans la saisir , et que , quoiqu'ayant parlé le premier , il n'a nullement le mérite de la découverte. Expliquons comment cela se peut faire. Pour attribuer l'invention des choses à leurs véritables auteurs , il faut avoir grande attention à distinguer ceux qui n'ont aperçu les objets qu'en passant et sans s'y arrêter , de ceux qui ont séjourné sur les idées et qui les ont considérées avec réflexion. On peut comparer , a dit un auteur italien ¹ , les inventeurs des choses aux fondateurs des villes. A proprement parler , ce n'est pas celui qui a ramassé au hasard quelques misérables habitans , qui en doit passer pour le fondateur ; c'est plutôt celui qui leur a donné des loix , et qui les a réduits sous une certaine forme de gouvernement. Il en est de même dans les arts et dans les sciences , et cela se peut très-justement appliquer à Mézerai.

Cependant , pour lui assigner quelque opinion qui le caractérise , et qui établisse une distinction entre lui , le père Danielet M. l'abbé Dubos , on peut dire que Mézerai a cru qu'il y avoit eu des rois francs dans les Gaules avant Clovis , sans que pour cela il ait été

¹ Malpighi.

persuadé que les Francs y aient eu un établissement fixe , parce qu'il n'affirme pas que ces Francs n'aient pas été rechassés au-delà du Rhin ; que le père Daniel , au contraire , prétend qu'il n'y a eu ni établissement fixe , ni aucun roi franc dans les Gaules avant Clovis ; et que M. l'abbé Dubos , contre ces deux auteurs , prétend prouver un établissement fixe des Francs dans les Gaules , non-seulement avant Clovis , mais même avant Pharamond ; mais qu'en même temps il ne leur accorde de véritables rois des Gaules qu'à commencer à Clovis , quoiqu'il leur accorde des rois particuliers sur chacune de leurs tribus : d'où il paroît qu'il n'est de l'avis ni de l'un ni de l'autre , Mézerai donnant trop à la royauté , et point assez à l'ancienneté fixe , et le père Daniel niant également , et cette demeure fixe , et la royauté.

Venons à M. Biet : par rapport à ce nouvel auteur , chanoine régulier de la congrégation de Sainte Geneviève , et abbé de Saint-Léger de Soissons , il n'a pas été difficile de remarquer qu'il est le disciple fidèle de M. l'abbé Dubos , dans la dissertation qu'il a donnée sur cette première question. Cette dissertation fut faite à l'occasion du prix pro-

posé par l'académie de Soissons , dont l'objet étoit cette même question. M. Biet ne pouvoit mieux faire , ayant cette matière à traiter , que de prendre un si bon guide. J'ajouterai même que l'ordre qu'il a mis dans son ouvrage , m'a déterminé d'abord à le suivre , et que l'on ne peut trop louer l'analyse qui en fait le principal mérite. Il faut dire encore qu'il n'est pas toujours du même avis que M. l'abbé Dubos , sur l'explication de quelques passages ; mais toutes ces différences vont à trop peu de chose pour ne m'en pas tenir à ce que j'en ai écrit , et quelques années de plus ou moins d'ancienneté n'empêchent pas que tous les deux ne pensent de même , et n'établissent les mêmes principes.

Il ne nous reste donc plus que le père Daniel et M. l'abbé Dubos. Le père Daniel prétend que le premier établissement fixe des Français dans les Gaules n'a commencé qu'à Clovis : M. l'abbé Dubos le fait remonter deux siècles auparavant. Examinons sommairement leurs raisons que le lecteur a déjà prévenues , et sur lesquelles il a peut-être déjà pris parti.

Qu'il me soit seulement permis , avant de commencer , de prévenir une objection qui

se présente assez naturellement sur la matière que je traite. Il semble d'abord que cette question que nous agitions , soit de pure curiosité , qu'il importe peu de l'âge de notre monarchie , et qu'après tout , étant la plus ancienne du monde , il est bien égal qu'elle ait un siècle de plus ou de moins.

Cela est vrai, si la seconde question que nous avons à traiter dans la suite n'est pas plus intéressante que la première , et s'il importe peu en quelle qualité les Francs se sont établis dans les Gaules , si c'est comme conquérans , ou comme amis et alliés. Si cette seconde question est importante , comme je crois qu'on l'entrevoit déjà , et comme je le prouverai en son lieu , il l'est tout autant de savoir quand l'établissement des Francs a commencé dans les Gaules , parce que s'il n'a commencé qu'à Clovis , ce ne peut être qu'à titre de conquête , attendu qu'il faut que ç'ait été un mouvement rapide qui ait entraîné une aussi grande partie des Gaules que celle que nous avons vue soumise à ce prince. Si au contraire ç'a été insensiblement , et de proche en proche , que les Francs aient apprivoisé les Gaulois , et les aient accoutumés à les reconnoître enfin pour souverains , on

sent bien que ce ne peut être que l'effet des années et du temps qui ait amené cette révolution.

J'ajouterai encore une réflexion , pour faire sentir que cette question n'est pas si vaine qu'on pourroit le croire : je la tire du quinzième Tome de M. de Thou , page 394.

M. de Thou ayant avancé , dans le premier livre de son Histoire , page 13 , que la monarchie des Français commença sous Childéric et son fils Clovis , vers l'an 480 , un anonyme a fait la remarque suivante.

« Le royaume de France a commencé environ l'an de notre Seigneur 438 ; car le roi Clodion avoit déjà conquis audit an la Batavie , Gueldre , Clèves , Juliers , Cologne , Mayence , Trèves , Tongres devers Liège , Namur , le Hainaut , le Tournaisis , le Cambresis , l'Artois , Térouenne entre Arras et Calais ; Amiens , le Beauvaisis , Orléans , Soissons , Reims , et généralement tout le pays entre la rivière de Loire et la province de Bavière en Allemagne ¹ ; et en cette conquête

¹ Marianus Scôtus , chron. lib. II , in Theodosio Juniore , A. D. 438 ; Otho Frisingensis , chr. l. IV , cap. XXXII ; Godefridus Viterbiensis , chron. part. XVII. In principio Abbas Urspergensis in chron. an. 367 , etc.

(peu excepté) se maintinrent ses successeurs , le roi Mérouée qui se trouva à la campagne de Châlons , en la bataille contre Attila , roi des Huns , et le roi Childéric , lequel , après son retour de Thuringe , étendit son royaume jusqu'à Angers qui se rendit à lui ; ce qui soit remarqué , de peur que si on écrit que le royaume de France n'ait commencé qu'environ l'an 480 , les Anglais viennent à soutenir que le royaume d'Angleterre soit de quelques années plus ancien que le royaume de France ; ce qui importe en matière de préséance ». Ce seroit prévenir ce qui regarde le second Livre de cet ouvrage , que d'en dire davantage. Écoutons le père Daniel et M. l'abbé Dubos.

Le père Daniel n'admet ni établissement fixe , ni rois des Francs dans les Gaules , avant Clovis. Voici comme il le prouve.

Premièrement , par le silence des auteurs contemporains. « Ni Prospère , dit-il , ni l'évêque Idace , ni Apollinaire , ni Procope , ni Grégoire de Tours , ni Frédégaire , ni Marius de Lausanne , ni aucun autre ancien , n'ont fait mention d'un nouvel état formé

Æneas Sylvius in Europæ statu sub Frederico III imperatore , cap. XXXI.

dans les Gaules par Pharamond , ou par Clodion , ou par Mérouée , ou par Childéric ».

Je trouve déjà dans cette proposition , ainsi que je l'ai dit au commencement de cette dissertation , une équivoque qu'il est bon de faire cesser. Qu'entend le père Daniel par ces mots : *Un nouvel état formé dans les Gaules ?* S'il entend par-là un royaume établi par la force , tel qu'il prétend l'avoir été par Clovis , et s'il croit qu'une monarchie ne puisse être fondée que par une irruption et une conquête , assurément il ne trouvera point de contradicteurs , et ni les rois , prédécesseurs de Clovis , ni Clovis lui-même , ne se sont pas ainsi rendus maîtres des Gaules. Il faut lui rendre justice ; il s'est si fort préoccupé que Clovis est entré en vainqueur dans le pays des Gaulois , que , ne reconnoissant point aux mêmes traits les rois qui l'y ont précédé , il ne sauroit comprendre qu'ils puissent y avoir joui de la royauté , et qu'il ne les regarde que comme des aventuriers , lesquels ont fait des courses sans succès , et dont le plus heureux est enfin resté dans le pays où les premiers n'avoient fait que des incursions.

Mais s'il est possible que des princes devien-

nent maîtres d'un état par d'autres moyens que ceux de l'incursion ; si l'habileté , le temps , le courage , la patience , les circonstances , la religion , si enfin des événemens heureux et successifs peuvent donner une couronne , et que l'on fasse voir au père Daniel que tous ces moyens se sont réunis en faveur des Francs , et que l'on en trouve des preuves dans les auteurs contemporains , alors ne sera-t-il pas vrai que sa première preuve du silence des auteurs contemporains sur l'établissement d'une monarchie , s'évanouira , parce qu'en effet ce n'est aucun de ces rois en particulier , mais tous les uns après les autres , qui ont contribué à ce grand ouvrage consommé par Clovis ? Or , il ne faut que lire toutes les histoires des différens états de tout l'univers , pour y voir qu'il y a eu autant de moyens de les soumettre , qu'il y a eu de princes qui les ont soumis , et que ce n'a pas toujours été comme Genghis-kan que les princes se sont rendus souverains.

Ne sortons pas de notre histoire. Comment nos maîtres du palais , de la première race , sont-ils parvenus à la royauté ? Ont-ils commencé par renverser le trône où ils vouloient monter , pour en élever un nouveau ?

est-ce à force ouverte que les auteurs de Charlemagne ont enlevé leur couronne aux Mérovingiens ? ont-ils dit à la nation : Nous voulons vous commander et nous mettre à la place de vos anciens maîtres ? Ils n'ont eu garde de tenir cette conduite ; ils se sont montrés, pendant plusieurs races, dignes du trône, où ils sembloient respecter toujours le légitime souverain ; et parvenus enfin au degré de chaleur où ils croyoient avoir amené la nation pour consommer leurs desseins , ils n'ont fait en quelque façon que céder à l'impatience et au besoin qu'avoient les peuples de n'être plus soumis à des simulacres de rois , et de se donner un maître à qui il n'en manquoit plus que le nom.

Cette comparaison a bien des points de ressemblance. Nos premiers rois étoient officiers de l'Empire , comme les maires l'étoient du roi de France ; ils faisoient la guerre au nom de l'empereur , et réellement pour leurs intérêts comme les maires ; ils attaquoient les ennemis de l'Empire , parce qu'ils étoient aussi les leurs , ainsi que firent le père et le grand-père de Charlemagne ; et cependant on ne s'est point avisé de dire que Charlemagne avoit envahi le royaume à force ouverte , en

donnant pour raison qu'aucun historien n'a dit que son aïeul n'avoit pas été roi.

On citeroit mille autres exemples de royautes, acquises autrement que par l'usurpation ouverte et par la violence : mais en voilà assez pour prouver que, quoique l'on ne trouve pas dans les auteurs contemporains, que Pharamond, Clodion, etc. *ont formé un nouvel état dans les Gaules*, ce n'est pas une raison pour qu'on ne trouve pas dans ces mêmes auteurs, que ces mêmes rois se sont établis dans quelques portions des Gaules, et que leur établissement, commencé dès avant Pharamond, a continué à s'y accroître sans interruption jusqu'à Clovis et ses enfans.

Il ne s'agit donc plus que de trouver dans les auteurs contemporains, que nos rois établis dans les Gaules y étoient véritablement rois ; non pas à la vérité rois des Gaules, mais rois des tribus établies dans quelque portion des Gaules ; et l'on comprend alors que les auteurs contemporains n'ont pas dû, de cette royauté, en faire une nouvelle, puisqu'elle ne s'étendoit que sur une poignée d'hommes. Il ne s'agit aussi que de trouver dans ces auteurs une continuité de possession dans la personne des Francs, ce qui ne
pouvoit

pouvoit faire dire à des auteurs contemporains , que les Francs eussent établi un état dans les Gaules , puisqu'en effet il n'y fut établi que par Clovis. Nous répéterons nécessairement quelques-unes des citations que nous avons déjà rapportées ; mais nous le ferons succinctement.

Prospère , Cassiodore , l'évêque Idace et Apollinaire disent tous , suivant le père Daniel , que Clodion fut défait par Ætius , et rechassé au-delà du Rhin. Cette défaite est de l'année 428 , la même de l'avènement de Clodion à la couronne ; donc Mérouée qui vint après Clodion , non plus que les Francs qu'il commandoit , n'étoient pas établis dans les Gaules. La réponse à ce raisonnement est prompte : la défaite de Clodion est de 428 , il est vrai , et c'est de cette défaite que les auteurs ont entendu parler : il n'est pas vrai pourtant qu'après cette défaite les Francs aient été chassés des Gaules , mais bien qu'ils y demeurèrent sujets de l'Empire. Qu'ils en aient été chassés ou non , cela n'empêche pas que Clodion n'ait pris Tournay et Cambrai en 445 , que les successeurs de Clodion ne se soient trouvés en possession de ces deux villes , que par consé-

quent elles ne leur soient toujours demeurées depuis la conquête de Clodion , et qu'ainsi , au moins depuis 445 , les Francs n'aient eu un établissement fixe dans les Gaules. Il est encore vrai qu'Ætius battit Clodion vers 446 , depuis qu'il eut pris Cambrai et Tournay ; mais Grégoire de Tours ne dit pas que Clodion ait pour cela rien perdu de ses conquêtes.

Toute l'erreur vient de ce que le père Daniel confond deux entreprises d'Ætius : l'une de 428 , où les Francs furent en effet dépouillés de ce qu'ils possédoient , mais qui ne les força pas de quitter les Gaules , dans lesquelles ils continuèrent de vivre comme sujets ; et l'autre de 446 , où Ætius eut encore de l'avantage contre Clodion , mais où il ne lui reprit rien de ce qu'il avoit conquis en 445. C'est ainsi qu'il faut accorder les témoignages de Sidonius , de Prospère et de Cassiodore : le premier a entendu parler de l'entreprise de 446 , et les deux derniers de celle de 428. Grégoire de Tours les accorde par le silence qu'il garde sur les suites de l'avantage rapporté en 446 , parce qu'en effet Clodion n'y reperdit rien. Nous avons rapporté plus haut l'explication de ces passages par le père Sirmond et par le père Pétau.

Ce qui se passa sous le règne de Mériouée , explique et confirme bien que les Francs n'avoient pas été chassés des Gaules sous le règne de Clodion : ce prince étoit mort en 448 , et Mériouée lui avoit succédé. (On ne peut assurer qu'il fût fils de Clodion.) Attila fit une irruption dans les Gaules en 451 : il trouva Ætius préparé à le recevoir ; et Jornandès , dans la liste des troupes étrangères , mais établies dans les Gaules , qui combattirent sous les drapeaux romains contre Attila , comprend les Ripuaires , c'est-à-dire les Francs. Priscus dit qu'Attila , en portant la guerre dans les Gaules , comptoit qu'il auroit affaire avec les Romains , les Visigoths et les *Francs* : ces *Francs* étoient donc établis dans les Gaules. Grégoire de Tours rend le même témoignage : *Ætius cum Francis Gothisque conjunctus adversus Attilam confli- git.*

Childéric succéda à Mériouée ; et les preuves de l'établissement des Francs dans les Gaules se présentent en foule sous ce règne : mais ce n'est point assez d'avoir rapporté les témoignages des auteurs , apportés en preuve par le père Daniel , et rétorqués contre lui. Il faut remonter plus haut , et faire voir une

possession non interrompue , même avant Clodion.

Que peut-on opposer à ce que nous apprennent Libanius , Zozime , Ammian-Marcellin , et une lettre de Julien qui fut depuis empereur , à l'occasion d'une entreprise de ce même Julien , qui n'étoit alors que général de l'empereur , contre les Francs ? Nous avons déjà raconté ce fait deux fois : l'empereur Constance , ayant à combattre le tyran Magnence en 351 , engagea les Francs à le secourir. Julien étant venu attaquer ces mêmes Francs en 358 , ils représentèrent à ce prince l'injustice de cette guerre , et que c'étoit à tort qu'il venoit les troubler dans des possessions qui leur avoient été accordées par l'empereur ; dès l'an 351 Julien fut désarmé par la justice de leurs représentations , et leur confirma le don de l'empereur Constance. Les voilà donc établis incontestablement dans les Gaules depuis l'an 351. Nous aurons occasion de répéter ce que nous avons déjà dit du lieu où ils s'établirent , en répondant à une nouvelle objection du père Daniel. Suivons toujours les auteurs qui ont écrit sur cette matière , pour gagner l'année 428 , parce qu'alors cette continuité de possessions se joi-

gnant à celle de Clodion , et étant transmise à Childéric , et de lui à Clovis , ainsi que nous l'expliquerons dans la suite , le nouveau système du père Daniel sera bientôt ébranlé.

« L'année d'après l'expédition de Julien, les Quades , peuple joint aux Francs , ayant voulu passer le Rhin pour entrer dans les Gaules , en furent empêchés , par la crainte qu'ils eurent des Francs qui gardoient ce fleuve pour les Romains : cependant, ne voulant pas abandonner leur entreprise ¹ , ils se déterminèrent à descendre sur des bateaux jusqu'au-dessous du pays des Francs. En effet, ils abordèrent dans l'île des Bataves, d'où ils entreprirent de chasser les Saliens qui sont un peuple sorti des Francs , et qui , ayant été chassés de leur pays par les Saxons , avoient été contraints , peu auparavant , de se retirer dans cette île. L'île des Bataves , qui avoit auparavant appartenu en entier aux Romains , étoit alors possédée par les Saliens. César (c'est Julien) , apprenant l'entreprise que les Quades formoient contre les Saliens , marcha contr'eux , en recommandant surtout à ses soldats de ménager les Saliens qu'on ne devoit pas regarder comme ennemis ,

¹ Zozime , lib. III.

et de les laisser passer sur les terres de l'Empire. Les Saliens , assurés de la protection de ce prince , quittèrent leur île , ayant leur roi à leur tête , pour venir s'établir dans la terre ferme , où ils se soumirent au général des Romains : ils n'y virent pas tous , car une partie resta vers les lisières de l'île. Ce prince tira des Saliens et des Barbares , des soldats qu'il incorpora dans les légions , comme on le voit encore aujourd'hui ».

Zozime étoit un auteur contemporain, dont l'histoire finit avant le règne de Clodion. Que peut répondre le père Daniel à cette autorité ? et le comprendra-t-il dans le nombre des auteurs dont le silence favorise son opinion ?

En 367 , les Saxons font une nouvelle tentative. Les Francs, dit Ammian-Marcellin, accoururent aider le comte Théodose à les repousser ou à les vaincre : cet auteur a écrit dans le quatrième siècle. Si le père Daniel admettoit l'autorité de M. de Tillemont , cet écrivain , parlant du même fait , dit que Théodose remporta divers avantages sur terre dans la Hollande , vers le Rhin et le Vahal , où les Français habitoient alors.

Orose raconte que les Francs en usèrent ainsi contre les Saxons en 373. Orose étoit

un auteur ecclésiastique latin , qui écrivoit vers l'année 420.

En 392, Arbogaste , de la nation des Francs , et qui commandoit en chef l'armée romaine , passe le Rhin et va faire une cruelle guerre aux Francs qui occupoient la rive droite du fleuve , pour les punir de l'incursion qu'ils avoient faite (il y avoit des Francs restés dans la Germanie). Ce même Arbogaste avoit placé tous les Francs des Gaules dans les premiers emplois de la guerre , et vint à bout de détrôner l'empereur. C'est ce que nous voyons dans un extrait rapporté par Grégoire de Tours , du livre de Sulpitius Alexander , lequel écrivoit dans le cinquième siècle l'histoire de son temps , qui n'est point parvenue jusqu'à nous.

Que peut-on opposer à la Notice de l'Empire , rédigée vers l'an 400 , qui parle précisément , et à plusieurs reprises , des *Saliens Gaulois* , c'est-à-dire des Francs établis dans les Gaules ?

Isidore , évêque de Séville , qui , à la vérité , n'écrivit qu'à la fin du sixième siècle , en parlant de la fameuse irruption que firent les Gaulois , en l'an 406 , après avoir passé le Rhin , ne nomme que les Francs qui aient

tenté de s'y opposer. *Trajecto Rheno Gallias irruunt, Francos proterunt.*

Cette époque nous rapproche bien de Pharamond : joignez-y ce qui arriva sous Jovinius , qui se fit proclamer empereur en 411 , et qui avoit dans son armée des Francs et des Bourguignons , lesquels , dit Prospère , reçurent des terres pour récompense de leur service. Ces mêmes Francs , vers le même temps , saccagèrent Trèves , comme le rapporte Frigéridus , dont les terres qui leur avoient été concédées les avoient rendus voisins.

Je crains les répétitions , et c'est assez citer d'auteurs contemporains pour répondre à la première objection du père Daniel , d'autant plus qu'on a déjà eu occasion d'en parcourir plusieurs autres dans la suite de cet ouvrage , et que les nouvelles difficultés du père Daniel demandent encore pour réponse, des autorités de la même force.

Ainsi nous avons vu que l'établissement des Français dans les Gaules avoit commencé vers l'an 351 , et qu'il n'avoit pas été interrompu depuis , jusqu'à Mérouée inclusivement. Reste à parcourir ce qui regarde le règne de Childéric , successeur de Mérouée

et père de Clovis. Si Childéric a continué d'habiter dans les Gaules à la tête des Francs, et que Clovis ait succédé à ses possessions, le système du père Daniel est insoutenable.

Avant de parler de Childéric, je dois faire une remarque ; c'est que M. l'abbé Dubos ne fait pas remonter si haut que M. Biet l'établissement fixe des Français dans les Gaules. Il paroît qu'il s'en tient à l'époque du secours qu'ils donnèrent à Jovinius en 411 ; mais cela ne fait rien au père Daniel, qui ne veut commencer qu'à Clovis, c'est-à-dire à l'an 480. Venons à Childéric.

Nous avons déjà raconté son histoire, et nous sommes même convenus qu'elle étoit remplie de merveilleux. Childéric succéda à Mérouée son père, et fut roi de la tribu des Saliens établis dans le royaume de Tournay, depuis la conquête de Clodion.

Le père Daniel nie ce fait, et dit que Childéric n'a jamais été roi de Tournay : il convient bien que ce prince est venu dans les Gaules ; mais il dit qu'il n'y a passé que comme un éclair, et qu'il s'en est retourné aussitôt au-delà du Rhin d'où il étoit venu. C'est une étrange prétention que celle-là, et l'autorité de Grégoire de Tours valoit bien la

peine que l'on s'en embarrassât. Si les circonstances rapportées par cet historien étoient équivoques, si, comme il se voit souvent, ces faits pouvoient recevoir plusieurs interprétations, on passeroit de n'en avoir pas tenu de compte; mais jamais Grégoire de Tours n'a parlé plus clairement, ni avec plus de détail. « Childéric irrita tellement contre lui les Francs ses sujets, en séduisant leurs filles, qu'il fut obligé de s'évader pour éviter d'être assassiné ». Je passe le reste du passage, que l'on peut voir à la page 31 et suiv. Quels étoient ces Francs ses sujets? Suivant le père Daniel, c'étoient des Francs au-delà du Rhin; car, dit cet historien, « le règne de Childéric dans les Gaules n'est pas mieux prouvé que celui de ses prédécesseurs. On ne peut l'appuyer ni sur l'autorité d'aucun historien contemporain, ni même sur celle de Grégoire de Tours, *dont le texte, étant bien examiné, fait plutôt concevoir tout le contraire* ». Ces mots *dont le texte, étant bien examiné,* tombent sans doute sur les Francs, parce que, suivant le père Daniel, les Francs proprement dits habitoient au-delà du Rhin.

A la bonne heure, qu'il profite de ce mot de Franc pour l'expliquer à sa fantaisie.

Mais que peut-il répondre au passage qui suit? « Après le départ de ce prince, les Francs, d'un consentement unanime, choisirent, pour les gouverner, ce même Égidius, dont j'ai dit ci-dessus qu'il avoit été fait maître de la milice par l'empereur. *Denique Franci hoc ejecto, Ægidium illum sibi quem superius magistrum militum à republicâ missum diximus, unanimiter regem adsciscunt* ». Si les premiers Francs ont été équivoques pour le père Daniel, ceux ci peuvent-ils l'être encore? Sont-ce des Francs au-delà du Rhin, c'est-à-dire hors des Gaules, qui prennent pour roi un maître de la milice romaine? On sent que cette pensée ne peut se soutenir. Mais, dira peut-être le père Daniel, quand Childéric auroit été un moment roi de Tournay, cela ne prouve pas un établissement fixe; il fut obligé de quitter ce pays, suivant Grégoire de Tours; donc il n'y a pas séjourné; et quand il est revenu, ça été par une seconde incursion semblable à la première. Voyons si cela peut s'accommoder avec les paroles de Grégoire de Tours. « Childéric, ayant appris que les Francs désiroient son retour, revint de la Thuringe, et fut rétabli dans ses états. *A Thoringiâ re-*

gressus in regnum suum est restitutus ». Il fut rétabli dans ses états ; ils lui appartenoient donc : cela ne demande pas d'être expliqué plus au long. Ce qu'il y a de remarquable , c'est que Childéric , depuis son retour, continua de régner avec Égidius.

Mais , dit le père Daniel , cette histoire est pleine de circonstances puériles et indignes de foi. Quand cela seroit , le fond de l'histoire n'en pourroit pas souffrir : on auroit pu embellir les détails , et les circonstances essentielles subsisteroient toujours : mais ces circonstances puériles et extravagantes , si l'on veut , que le père Daniel se plaît à rapporter , ne se trouvent pas dans Grégoire de Tours. On peut connoître , dit M. l'abbé Dubos , quelles sont les circonstances que le père Daniel a tirées des écrivains postérieurs à Grégoire de Tours , et qu'il a insérées dans sa narration , en la comparant avec celle de Grégoire de Tours.

Une seule objection du père Daniel , sur le nombre d'années où Égidius remplit la place de Childéric , peut faire quelque difficulté ; mais il est aisé d'apercevoir , dit M. l'abbé Dubos , que c'est une faute de copiste , qui , au lieu de IV années , en a mis VIII ,

en faisant un V des deux premiers chiffres , ce qu'il prouve être arrivé plus d'une fois ; et on ne détruira jamais , par une si foible objection , des faits qui sont d'ailleurs aussi constatés que ceux-là. M. le Bœuf , chanoine d'Auxerre , lequel s'est fait un nom parmi les critiques , et qui a écrit sur cette matière depuis M. l'abbé Dubos , ne se contente pas de cette solution , et en propose une autre. La difficulté vient de ce que Grégoire de Tours a dit qu'Egidius avoit régné huit ans , qu'il n'a pu commencer à régner qu'en 459 , et que , suivant Idace , il est mort en 464 , ce qui paroît ne faire que cinq ans. La réponse est que Grégoire de Tours ne dit pas qu'il a régné huit ans , mais qu'il étoit dans la huitième année , quand Childéric fut rappelé. M. le Bœuf dit qu'il a pu régner dès 457 , ce qui feroit huit ans , et pourroit s'entendre de la huitième commencée. M. le Bœuf ne prouve pas trop bien qu'il ait pu commencer à régner en 457 : mais , en vérité , c'est trop s'arrêter à un point de critique si peu intéressant.

A tant de preuves réunies , se joint la découverte du tombeau de Childéric faite à Tournay. Il sembleroit que le père Daniel

auroit dû céder à l'évidence d'un fait si précis : mais on tient bien à une idée nouvelle ; plus elle est singulière , plus on se sait de gré de l'art qu'on a mis à la soutenir. Voici le fait : * « Le tombeau de Childéric fut découvert par hasard en 1655 à Tournay , dans le temps que cette ville étoit encore sous la domination de Philippe IV. On y trouva , outre l'anneau de Childéric , où la tête de ce prince est représentée , et où il y a pour légende : *Childerici regis* , un grand nombre de médailles d'or , qui toutes sont frappées au coin des empereurs romains , et des abeilles naturelles faites d'or massif. On croit que ces abeilles sont devenues , par la faute des peintres et des sculpteurs , nos fleurs de lis , lorsque , dans le douzième siècle , la France et les autres états de la chrétienté commencèrent à prendre des armes blasonnées ».

La découverte de ce monument , jointe à tout ce qui a précédé , ne persuade point le père Daniel. Il dit que cela ne prouve pas que Childéric fût établi dans les Gaules , que la mort l'aura surpris dans une des expéditions qu'il venoit faire dans ce pays , qu'il aura été inhumé où il sera mort ; ce qui est si vrai ,

* L'abbé Dabos.

que ce ne fut pas dans la ville , mais sur le grand chemin , qu'il reçut la sépulture. Le père Daniel veut bien oublier , dans le moment , ce qu'il a lu dans Grégoire de Tours. Il raconte que Childéric , après son rétablissement , se trouva dans les combats qui furent livrés à Orléans , que de là il alla au siège d'Angers , qu'il se joignit aux Romains pour faire la guerre aux Visigoths et aux Saxons ; après quoi , Grégoire de Tours dit tout de suite qu'il mourut.

Par rapport au tombeau qui n'étoit que sur le grand chemin , « il n'en faut point inférer » que la ville ne lui appartînt pas. Les Francs enterrèrent Childéric hors des murs de Tournay , suivant l'usage des Romains , qui ne vouloient pas qu'on inhumât les morts dans l'enceinte des villes. L'édit de Théodoric , roi des Ostrogoths et maître de l'Italie , lequel défend , sous de grièves peines , d'enterrer les corps dans les villes , montre que les Romains du sixième siècle avoient pour l'inhumation des morts dans l'enceinte des villes , autant d'aversion que leurs ancêtres. On observera même que les premiers évêques de Tours , de Paris , et des autres dio-

1 L'abbé Dubos.

cèses des Gaules , n'ont point été enterrés dans leur cathédrale qui étoit dans la ville , mais dans des lieux qui étoient pour lors hors de l'enceinte des murs de la ville , et où l'on a bâti dans la suite des églises ».

Une troisième difficulté proposée par le père Daniel mérite attention : cet habile écrivain la tire d'un passage de Grégoire de Tours. Pour l'entendre , il faut expliquer le fait dont il s'agit. Grégoire de Tours , en parlant de l'origine des Francs , dit qu'ils s'établirent dans la *Thuringe* ou la *Toxandrie* ; c'est de ces deux mots qu'il s'agit , les uns lisant dans Grégoire de Tours *Thuringe* , les autres *Toxandrie* , ce qui fait , comme on sent , une différence capitale ; puisque , si c'est la *Thuringe* , alors l'établissement des Francs sera au-delà du Rhin ; si c'est au contraire la *Toxandrie* , ce sera le pays des Tongres , et par conséquent une portion des Gaules. Voici le passage :

« Plusieurs personnes prétendent que les Francs sont originaires de la Pannonie , qu'ils s'établirent d'abord sur la rive droite du Rhin , et que dans la suite ils passèrent ce fleuve pour venir s'habituer dans la *Thuringe*. Ils y vivoient divisés en plusieurs petites cités

ou

ou cantons, dont chacun avoit élu son roi à longs cheveux, et qu'il avoit choisi dans la plus illustre de ses familles.... Les Fastes capitulaires parlent de Clodion comme du roi le plus renommé et le plus vaillant qui fût dans toute la nation. Il demouroit ordinairement dans le château de *Dispargum*, qui est sur la lisière de la *Thuringe*: au midi de ces contrées, habitoient les Romains qui tenoient le reste du pays jusqu'à la Loire.

On aperçoit d'abord, indépendamment de tout système, une première difficulté en lisant ce passage; c'est qu'il est inintelligible, parce qu'en venant de la Pannonie, il ne faut pas passer le Rhin pour arriver dans la *Thuringe*. On voit ensuite une autre difficulté qui n'est pas moindre; c'est qu'en mettant le château de *Dispargum* dans la *Thuringe*, on ne pourra plus concevoir comment au midi on trouvera les Romains qui s'étendoient jusqu'à la Loire.

Pour accorder les deux parties de ce passage, dont l'une, en même temps qu'elle n'a pas de sens, contredit l'autre, on a cherché à restituer ce passage, et on a parcouru différentes variantes: mais le père Daniel veut que le passage demeure tel qu'il est, parce

qu'il ne veut pas absolument que les Francs passent le Rhin pour s'établir dans les Gaules, ou du moins qu'il n'y consent que tout le plus tard qu'il peut. Voici comme il l'explique : « L'empereur Probus accorda aux Français, après les avoir vaincus, des terres sur les bords du Pont-Euxin, où ils furent transportés aussitôt après leur arrivée. S'étant révoltés, ils s'emparèrent de quantité de navires qu'ils trouvèrent au bord de la mer : ces aventuriers s'y embarquèrent ; ils ravagèrent toutes les côtes d'Asie, de Grèce, d'Afrique et de Sicile, prirent et pillèrent Syracuse, pénétrèrent dans l'Océan, et s'en revinrent enfin dans leur pays (la Pannonie). Pour y rentrer, ils traversèrent les Gaules, vinrent se reposer sur les bords du Rhin, et ensuite passèrent vers la Thuringe. Au moyen de cela, il trouve le secret de laisser subsister la Thuringe, et de faire passer le Rhin pour y aller ». Il est vrai qu'il fait faire aux Francs cinq ou six cents lieues ; mais c'est leur affaire.

Cette explication est ingénieuse, et cette façon de prendre le Rhin à revers est autant d'un grand général que d'un habile critique ; mais on sent bien que c'est une pure imagination, qui n'est fondée sur aucune auto-

rité. Aussi le père Daniel est-il obligé de forcer le passage de Grégoire de Tours, en disant qu'après avoir traversé les Gaules, les Francs vinrent se reposer sur les bords du Rhin, pour passer ensuite ce fleuve. Est-ce ainsi que l'on peut traduire *tradunt enim multi eosdem de Pannoniâ fuisse digressos, et primum quidem littora Rheni amnis INCOLUISSE*. Grégoire de Tours les fait passer tout d'un coup, en sortant de la Pannonie, sur les bords du Rhin; et le père Daniel leur fait faire auparavant le tour de l'Europe. Ensuite Grégoire de Tours leur fait prendre une demeure fixe sur les lisières du Rhin, *littora Rheni amnis incoluisse*, jusqu'à ce qu'enfin ils arrivent dans les Gaules; et le père Daniel en fait un campement au plus de quelques jours. Je ne crois pas que ce soit là la signification d'*incoluisse*. Il est inutile d'ajouter à cela que la Thuringe n'a rien de commun avec la Loire, et qu'en plaçant les Francs dans la Thuringe, la fin du passage de Grégoire de Tours devient inintelligible.

Mais si cette explication du père Daniel ne contente pas, comment faudra-t-il entendre ce passage de Grégoire de Tours? C'est sur quoi les critiques se sont le plus exercés; ce

qu'il y a de sûr, c'est qu'il faut que les copistes l'aient altéré, comme cela ne s'est trouvé que trop souvent. Sans entrer dans des dissertations qui ne finiroient point, je rapporterai simplement les différentes façons de l'expliquer. M. de Valois, quoique dans l'opinion que Clodion a régné en-deçà du Rhin, est pourtant d'avis de laisser subsister dans le texte *Toringiam*, la Thuringe; mais il propose de lire *ayant passé le Mein*, au lieu de *ayant passé le Rhin*; *trajecto Mœno*, et non pas *trajecto Rheno*. M. le Bœuf tient aussi pour *Thuringe*, *Toringiam*, ainsi que M. de Valois, quoique persuadé de même que les Francs étoient établis dans les Gaules avant Clovis: il propose une autre correction. Il y a dans le passage de Grégoire de Tours, déjà cité, *littora Rheni amnis*; il voudroit lire, au lieu d'*amnis*, *ac Mœni*, et puis après, au lieu de *transacto Rheno*, mettre *transacto Mœno*. Mais si, comme dit M. l'abbé Dubos, à propos d'une troisième façon d'expliquer ce passage, on adjuge ordinairement les corrections au rabais, c'est-à-dire à celui qui rétablit le sens de l'auteur, en changeant le moins de lettres dans son texte, M. de Valois seroit préférable à M. le Bœuf.

Enfin M. l'abbé Dubos, autorisé par le plus grand nombre d'anciens critiques, lit *Tongriam* au lieu de *Toringiam* : il s'y autorise sur ce que, dit-il, il y a des manuscrits où on lit *Tongria*, et il cite pour cela le père Ruinard ; mais il ne dit pas avoir lu le manuscrit. M. le Bœuf nie au contraire qu'il y ait quelque manuscrit dans le monde où on lise *Tongria* ; et sur ce que M. Morel assure avoir vu un exemplaire où ce mot se trouve, M. le Bœuf dit que M. Morel n'entend parler que d'une édition, à la marge de laquelle quelque savant aura écrit des remarques : peut être, ajoute-t-il, c'est celle de Guillaume Barni, de 1512 (ou de 1561 suivant M. l'abbé Dubos). La seconde manière de M. l'abbé Dubos d'entendre ce passage, est assurément la plus simple de toutes ; c'est en n'y changeant rien, et en soutenant que du temps de Grégoire de Tours, on disoit indifféremment *Tongri* et *Toringi*. Il s'autorise pour cela de Procope, contemporain de Grégoire de Tours, lequel donne certainement le nom de *Thuringiens* au peuple qui, dès le temps de l'empereur Auguste, habitoit dans la cité de Tongres.

Alors tout s'explique aisément ; c'est comme le mot trouvé d'une énigme, qui éclaire tout

ce qui l'environne : alors on sait ce que c'est que *Dispargum*. Le même dom Ruinard dit avoir lu dans un manuscrit qui appartient à l'abbaye de Royaumont, que *Dispargum* étoit sur les lisières du pays des *Tongriens* ; et comme ce même manuscrit porte que les Francs s'établirent en Thuringe , on apprend par-là deux choses : l'une , que *Thuringiens* et *Tongriens* sont la même chose ; l'autre , la situation du château de *Dispargum*. En effet , l'opinion la plus commune est que *Dispargum* doit être Duisbourg , petite place du Brabant , environ à trois lieues de Bruxelles , en déclinant un peu de l'orient au midi , qui étoit autrefois sur les confins du diocèse de Tongres. C'est ainsi que pensent MM. de Tillemont, Vignier, Lecoq, le père Jourdan et M. l'abbé Dubos.

La mort de Childéric nous amène enfin à Clovis , et alors , de l'aveu de tout le monde , les Français sont établis dans les Gaules. Ainsi nous voilà parvenus à la fin du premier Livre de cet ouvrage , dont l'objet étoit d'examiner l'époque de l'établissement fixe des Francs dans les Gaules. Il paroît , par l'examen que nous venons d'en faire , que le père Daniel a un peu hasardé dans le parti qu'il a

pris , et que cet auteur , si digne d'ailleurs d'estime , et dont l'histoire en total , mais surtout la préface , et la première race , lui ont acquis la juste réputation d'un historien sage et judicieux , a embrassé un système qu'il falloit tout son esprit pour pouvoir défendre avec une sorte de vraisemblance. Le nombre d'autorités réunies contre lui ne l'a point étonné , et il a du moins le mérite d'avoir été seul contre tous. Nous allons voir dans le second Livre de cette dissertation la scène toute changée ; ce va être M. l'abbé Dubos qui , à son tour , prendra le rôle d'agresseur , qui ne s'embarrassera pas plus de la foule des autorités qu'a fait le père Daniel , et qui proposera comme lui un système nouveau qu'il soutiendra avec un fonds de connoissances profondes et une logique qui le mettent , quoique dans le genre de l'érudition , à la tête des plus grands philosophes. Ce qu'il y a de particulier dans le spectacle que nous allons nous donner , c'est qu'il attaque principalement un écrivain que l'on peut dire aventurier en fait d'histoire , et sorte que ce sont deux nouveaux systèmes qui vont se combattre , et dont tous ceux qui ont été élevés dans d'autres idées sur l'histoire , vont être les spectateurs et les juges.

Avant de finir cette partie de mes remarques sur l'ancienneté de notre monarchie , il sera bon de rapporter ce que vient d'avancer tout nouvellement un écrivain plus hardi sans doute que tous les autres. Cet auteur fait main basse, d'un seul trait de plume, sur nos deux premières races ; il raie de nos fastes une suite de souverains de plus de cinq cents ans , et s'arrête enfin , par modération , à Philippe I qu'il constitue le fondateur de notre monarchie. C'est une chose toujours plaisante que l'amour des systèmes et que les raisonnemens que cet amour entraîne ; car, tout extravagant que doit paroître ce nouveau critique, il ne laisse pas de raisonner : il se nomme M. de la Hode , et son ouvrage qui contient quatre volumes , vient de paroître en cette année 1738.

Les faits rapportés par cet auteur sont constants , et lui sont communs avec les autres écrivains ; pour les autorités , ce n'est point son genre de preuve , et toute sa force consiste dans le raisonnement. On sent qu'en fait d'histoire , conclure du mieux au vrai , du raisonnable au possible , sans s'embarrasser du genre de démonstration qui s'acquiert par la tradition immémoriale, ni de la déposition des écrivains contemporains , c'est le vrai moyen

de s'égarer : aussi M. de la Hode en a-t-il bien l'air. Des choses singulières peuvent paroître suspectes à d'autres ; à lui elles lui paroissent impossibles , et il prend le parti de les nier. « Est-il possible , dit-il , que , dans notre première race , nos rois eussent été assez simples pour diviser leur royaume , comme un père feroit sa succession , en autant de parts qu'il auroit d'enfans ? Etoit-il bien difficile de prévoir les malheurs où de pareils partages engageoient les peuples , et les guerres cruelles que ces partages entraînoient ? »

On répondra à M. de la Hode. Si en effet cette forme de gouvernement n'en avoit pas été moins tranquille , ce seroit alors qu'il pourroit soupçonner la vérité de ce fait ; mais justement les inconvéniens prévus du partagé sont arrivés , ce qui devient une preuve contre lui ; en sorte qu'on peut lui dire : Vous niez la cause par le danger de ses effets , et moi je vous prouve l'existence de la cause par les effets mêmes qu'elle a produits. Dire comme il fait que c'étoit mal raisonner que de se gouverner ainsi , on en conviendra avec lui ; mais qu'en peut-on conclure ? Il faudroit nier , en suivant les principes de cet écrivain , qu'il y eût actuellement des rois de Pologne électifs ,

par les malheurs où les élections jettent ce déplorable royaume. La Hollande, selon lui, ne sera pas une république; car, dès qu'elle a eu des guerres par terre, il lui a fallu des stathouders, et ainsi du reste. Ce qui seroit mal raisonner, parce que l'on doit être bien moins surpris de voir des nations se mal conduire, sur-tout dans des temps de barbarie, que de les voir toujours agir conséquemment à leurs véritables intérêts: ce seroit bien plutôt alors qu'il faudroit se méfier de la bonne foi des historiens. Les portraits des hommes sont presque toujours ressemblans, dès qu'on y retrouve de l'inconséquence et de la folie.

M. de la Hode ne peut pas digérer la cruauté de ces rois de la première race qui égorgoient leurs neveux; de ces frères qui s'assassinoient, qui s'empoisonnoient: Brunehaut et Frédégonde lui présentent des spectacles d'horreur incroyables. Qu'il en frémissé, à la bonne heure; mais qu'il refuse de les croire, on sent bien que cela n'est pas raisonnable. Il nie donc l'existence des rois de la première race. Les Gaules étoient alors partagées en diverses petites républiques, dont chacune avoit ses loix particulières, et qui s'allioient entr'elles suivant leurs besoins. La ville d'Autun avoit

la prééminence sur les autres villes , et veilloit en quelque façon à la défense commune. Les rois qu'on nous cite n'étoient que des chefs de troupes auxiliaires, auxquels on déferoit des titres glorieux dans les médailles que l'on frappoit pour conserver la mémoire de leurs hauts faits ; mais ce n'étoient pas des rois dans le sens qu'on l'entend aujourd'hui.

Les rois de la seconde race n'ont pas plus beau jeu avec M. de la Hode ; les conquêtes de Charlemagne , son empire qui s'étendoit sur toute l'Europe , ses voyages en Italie , ses courses subites de l'orient à l'occident , les armées qu'il trouvoit prêtes à marcher de toutes parts , la décadence de son Empire , les irruptions des Normands , tout cela lui paroît des contes faits à plaisir. Qu'il eût pensé qu'en effet les historiens ont pu ajouter à la vérité , et embellir des règnes brillans , ou charger de haine des règnes odieux , à la bonne heure. Mais quoi ! Alexandre n'a-t-il pas combattu en Asie , ni vaincu , parce que son historien Quinte - Curce a écrit autant un roman qu'une histoire de la vie de ce conquérant ? La troisième race trouve un peu plus de grâce devant M. de la Hode , encore lui ôte-t-il ses trois premiers rois , et recon-

noît enfin Philippe I pour la tige de la maison régnante. Ce prince régnoit du côté d'Orléans, et c'est de là que la monarchie française a pris naissance. Mais il se venge bientôt sur Louis le Gros de ce qu'il a fait pour le père ; car il lui nie une partie de ses descendans et toutes les branches que ses enfans ont formées. Il ne connoît ni maison de Dreux, ni maison de Courtenay, c'est-à-dire que celles qui ont porté ce nom n'avoient rien de commun, selon lui, avec la maison royale. Les croisades, on croit bien qu'il en rit, ainsi que des aventures d'Eléonore de Guienne. Où nos rois auroient-ils pris tout l'argent nécessaire pour de pareilles entreprises, dans un temps où l'argent étoit si rare ? Où l'Angleterre, sans le secours de l'Ecosse et réduite à ses propres forces, auroit-elle trouvé toutes les troupes dont elle auroit eu besoin pour les guerres continuelles qu'elle faisoit à la France ? Ainsi donc M. de la Hode, détruisant toujours les faits par l'impossible, ou par l'absurde, mutile notre histoire à peu près comme le père Hardouin a fait celle de l'univers. Plaignons-nous, après cela, des historiens modestes qui se sont bornés à nous ôter deux ou trois de nos rois.

LIVRE PREMIER,
SECONDE PARTIE.

COMMENT LES FRANÇAIS SE SONT ÉTABLIS
DANS LES GAULES ; SI C'EST A TITRE DE
CONQUÊTE OU AUTREMENT.

J'AI deux choses à examiner dans cette Seconde Partie : à quel titre les Francs se sont établis dans les Gaules , et quelle autorité avoient les chefs de leur entreprise. M. de Boulainvilliers prétend que nos premiers rois n'étoient que des commandans que la nation s'étoit donnés , mais qui ne se ressentoient en aucune façon de l'autorité et du pouvoir sous lesquels nous concevons l'idée de la royauté ; et c'est en ce point que cet auteur s'écarte de tous les historiens français pour nous donner un système inconnu jusqu'à lui. Il prouve, en second lieu , que nos Français sont entrés dans les Gaules à titre de conquête , et s'en sont emparés par la force des armes ; en quoi il ne fait que se joindre à tous ceux qui ont écrit avant lui sur le même sujet. M. l'abbé

Dubos , au contraire , prétend que nos premiers rois étoient de véritables rois , aussi puissans et aussi absolus que leurs successeurs l'ont été ; c'est le sentiment général : mais il prétend prouver que ce n'est pas comme conquérans que les Français sont entrés dans les Gaules , et ce nouveau système est l'objet principal qu'il s'est proposé dans son ouvrage , et sur quoi il a à combattre les idées reçues jusqu'à lui. Entendons parler ces deux auteurs.

PREMIÈRE PROPOSITION

DE M. DE BOULAINVILLIERS.

Nos premiers Rois n'étoient pas de véritables Rois.

« ON ne considère ordinairement la conquête de la Gaule faite par les Français , que par rapport au chef de l'entreprise , à la prudence et à la valeur duquel on veut qu'elle soit due ; et si l'on étend un peu plus ses réflexions , on ne pense qu'à la dignité du trône qui s'est élevé sous ses heureux auspices : mais

On oublie la nation entière ; on ne s'embarasse plus de son sort , de même que si l'expédition de Clovis étoit comparable à celle d'Alexandre , qui conquit la Perse pour lui à ses frais. J'ai toujours été choqué de ce mécompte de nos historiens , qui , sans en excepter aucun , ont manqué à cet égard de fidélité et d'exactitude dans le principe. En effet , c'est à ce principe , le plus abusif qui puisse être imaginé , qu'il faut rapporter l'idée commune qui fait regarder la Gaule , et à présent la France , comme le patrimoine de Clovis et de ses successeurs. On ne se souvient plus que , dans l'origine , *Clovis n'étoit que le général d'une armée libre* , qui l'avoit choisi pour la conduire dans des entreprises dont la gloire et le profit devoient être communs. . . . Dans l'origine , les Français étoient tous libres et parfaitement égaux et indépendans , soit en général , soit en particulier. . . . Pourra-t-on croire que des Français ainsi nés libres , et souverainement jaloux de cette qualité , n'auroient versé leur sang et essuyé tant de travaux pour conquérir la Gaule , qu'afin de se donner un maître absolu en la personne de leur roi qui n'étoit que leur compagnon , et n'auroient voulu

faire des esclaves que pour le devenir eux-mêmes. . . . ? Ils avoient cependant des rois ; mais si notre idée présente nous en fait regarder la dignité et la puissance comme incompatibles avec la liberté des particuliers , il n'en étoit pas de même pour lors. Les rois français n'étoient , à proprement parler , que des magistrats civils , choisis et nommés par cantons , pour juger les différends des particuliers ; de sorte qu'encore qu'il y ait lieu de croire que l'emploi en étoit successif , ou du moins attaché à une certaine famille , on ne laisse pas de voir , par les exemples de Mérouée et de Childéric son fils , que le peuple jouissoit d'une liberté effective dans le choix personnel de ces rois.

» Les Français , outre leurs rois , éliosoient quelquefois d'autres chefs pour les conduire à la guerre. . . . ; ils les choisissoient indifféremment dans la famille royale ou dans une autre , ne s'attachant en cela qu'à la valeur et à la capacité dans l'art de la guerre. . . . *Reges ex nobilitate , duces ex virtute sumuntur. Nec regibus infinita nec libera potestas , et duces exemplo potius quam imperio præsunt* ¹.

¹ Tacite , en parlant des Germains.

» On

» On voit cette distinction de la royauté et du généralat bien marquée et exactement suivie pendant toute la durée de la première race de nos rois », qui ne devinrent véritablement puissans que quand ils réunirent ces deux qualités et les transmirent à leur postérité, ainsi que fit Pépin ; car, quoique Mérouée et Clovis les eussent aussi réunies, leurs successeurs ne les possédèrent pas.

« Il est donc absolument contraire à la vérité et au caractère des anciens Français, d'imaginer que le droit royal fût parmi eux souverain et monarchique, ou despotique, en sorte que les particuliers lui fussent sujets pour la vie, les biens, la liberté, l'honneur et la fortune : au contraire, tous les Français étoient *libres*, et par conséquent *non sujets*, à prendre ce terme à la rigueur. . . .

» Mais l'établissement d'un magistrat supérieur est de nécessité absolue dans toutes les sociétés. . . . Les Français en établirent un grand nombre, à qui ils donnèrent le nom de rois, conformément à ce que pratiquoient les autres peuples de Germanie. . . . Dans la suite ils choisirent le plus capable d'entre ces magistrats pour chef des entreprises qu'ils vouloient faire : ils se rapportèrent à sa pru-

dence et à sa valeur de la conduite de leurs plus grandes guerres , et singulièrement à Clovis de celle de la conquête des Gaules. . . Mais loin que cette grande dignité ni cette grande puissance fussent contraires à la liberté essentielle des Français , on voit que tous ces avantages n'étoient accordés que pour la soutenir , la défendre et travailler aux communs intérêts de la nation. Aussi voyons-nous dans les chartes anciennes que la fidélité des *Leudes* n'est pas appliquée au roi , mais à l'état , *regni fidelibus* ».

Ainsi donc « le Français n'en étoit pas moins libre pour avoir un roi , puisqu'il ne devoit à la grâce du roi ni sa liberté , ni ses possessions , ni l'indépendance de sa propre personne , ni la jouissance de ses biens , n'étant redevable de tous ces avantages qu'à sa seule naissance.

» J'ose même encore aller plus loin , et faire voir que les Gaulois , qui devinrent réellement les sujets des Français , tant par le droit de conquête , que par la nécessité de l'obéissance toujours due au plus fort , n'étoient pas , à la lettre , sujets du roi , si ce n'est dans les terres qui lui étoient tombées personnellement en partage. Ces

hommes furent nommés gens de poete ou de poste (*gentes potestatis*), gens de main-morte, et serfs ou sujets; mais de qui étoient-ils sujets? sinon des possesseurs des terres, qui avoient sur eux droit de suite, droit de les revendiquer en tous lieux, même dans la cléricature. Ils n'étoient pas sujets de l'état en général, si ce n'est dans la relation que leurs maîtres qui en étoient membres, avoient avec le corps entier de la nation, et par conséquent ils n'étoient pas sujets du roi, qui n'avoit d'autorité que dans l'état ».

Après avoir établi ces principes, M. de Boulainvilliers entreprend de les prouver par quatre propositions :

1°. L'exemption de toutes charges, à l'exception du service militaire ;

2°. Le partage proportionné de tout ce qui étoit acquis en commun, butin ou terres ;

3°. Le droit de juger ses pareils, et de ne pouvoir être jugé que par eux en matière criminelle, avec celui de délibérer sur toutes les causes et matières qui étoient portées à l'assemblée générale du Champ de Mars.

4°. Le droit de défendre sa personne, ses biens, ses amis, son intérêt, et de les reven-

diquer , lorsqu'ils étoient attaqués par qui que ce pût être.

Ces quatre propositions bien prouvées , l'auteur prétend qu'il aura démontré que nos rois n'étoient pas de véritables rois.

P R E M I È R E P R O P O S I T I O N .

Exemptions de toutes Charges , à l'exception du Service militaire.

COMME les Français partagèrent les conquêtes qu'ils firent dans les Gaules , et devinrent les propriétaires des terres tombées dans leur partage , ils n'avoient pas de plus grand intérêt que de maintenir ces conquêtes ; et comme la force seule pouvoit conserver ce qu'elle avoit servi à acquérir , on comprend que tout l'objet des Français étoit la guerre. « Chaque Français étoit , par l'engagement de sa naissance , redevable à l'état d'un service personnel et militaire , tant et si long-temps que son âge et ses forces le lui permettoient ; mais il ne devoit que cela : il n'étoit , d'ailleurs , sujet de personne , et possédoit ses

biens librement , ce qui , en un certain sens , s'est pratiqué en France , jusqu'à ce que le chancelier Duprat eut établi sa détestable maxime de *nulle terre sans seigneur* ».

Grégoire de Tours , liv. VII , chap. XV , « faisant le récit des excès commis par le patrice Mumole , l'accuse d'avoir assujetti les Français naturels à l'impôt public , au préjudice de leurs droits ; crime atroce dans ce ministre , et qui ne fut expié que par sa mort : tant il est vrai de dire que les Français étoient absolument libres. C'est aussi pour cette raison que le nom d'*aleu* , qui exprimoit les sortes de biens propres aux *Leudes* ou Français , présente encore à notre imagination l'idée d'une terre libre et indépendante.

» Le Gaulois sujet , au contraire , ne devoit aucun service à la guerre ; et , en effet , quel intérêt personnel auroit-il eu à maintenir la conquête de ses maîtres ? Il auroit été même dangereux de lui mettre les armes à la main ; ainsi on n'exigea rien de lui à cet égard. C'étoit tellement l'affaire des Français , qu'ils ne jugèrent pas la devoir ni la pouvoir confier à d'autres. . . . Mais , en revanche , le Gaulois sujet fut obligé de fournir à ses maîtres son travail manuel pour toutes sortes

d'ouvrages , et spécialement pour la culture de la terre , qui étoit le principal et celui dont les maîtres et les sujets devoient tirer leur subsistance , quoique d'une manière inégale , puisque les premiers se destinoient à vivre dans l'abondance , et que les seconds étoient contents du nécessaire ».

S E C O N D E P R O P O S I T I O N .

Partage des Français.

« JE voudrois me dispenser de rappeler ici l'histoire si connue du vase de l'église de Soissons , qu'un Français refusa à Clovis au-dessus de sa portion de butin , parce qu'il le vouloit rendre à l'évêque qu'il désiroit d'engager dans les intérêts de la nation ; car , si d'une part on y trouve un exemple de l'ancienne liberté des Francs et de l'étendue de leurs droits , puisque l'opposition d'un seul mettoit obstacle à la volonté du roi , on y trouve aussitôt après , celui d'une entreprise contre ce droit et cette liberté , ou plutôt l'usage d'un faux prétexte pour perdre un homme non coupable , mais odieux : et plût

au ciel que de tels exemples fussent oubliés pour jamais , ou que le principe qui les fournit fût effacé du cœur des princes !

» On voit toutefois , dans cet exemple , les deux fonctions bien distinguées. Comme roi , c'est-à-dire comme chef de la justice , il acquiesce à un droit certain en laissant ce vase au soldat , parce que le partage étoit égal , qu'il étoit tombé dans son lot , et qu'il en avoit acquis la propriété absolue ; mais il demeure offensé contre celui qui use de son droit , et , en qualité de général , il punit , dans une autre occasion , et sous prétexte de manquement à la discipline militaire , celui dont il n'avoit pu se venger sous le titre de roi.

» Il me seroit doux de ne plus parler de ce fait : me souvenant d'avoir ouï alléguer ce même fait à M. l'abbé de Valois , pour preuve de l'autorité despotique de Clovis (tant il est vrai que les faits les plus évidens peuvent être tournés différemment , selon les préjugés de chacun) , je crois devoir à la vérité quelque chose de plus que ce que j'ai dit Grégoire de Tours , qui rapporte cette histoire , met à la bouche des officiers de l'armée , auxquels Clovis d'abord fait la demande du vase

en question , un compliment qui sert de prétexte à l'abbé de Valois pour soutenir son opinion. Comme vous êtes roi , leur fait dire Grégoire de Tours , personne ne peut s'opposer à votre volonté , et il est inutile de demander ce dont vous pouvez disposer , étant maître absolu. Sur quoi l'on peut répondre à l'argument de ce prétendu discours , qu'il est visiblement supposé :

» 1°. Parce que , si Clovis eût été le maître, il n'auroit pas remis à faire rendre ce vase à l'évêque , au partage du butin qui se devoit faire à Soissons ;

» 2°. Parce que la brutalité du soldat auroit été punie sur-le-champ par les mêmes officiers qui rendoient un témoignage si décisif à l'autorité de Clovis ;

» 3°. Parce qu'il seroit absurde de penser que Clovis , maître et engagé par raison d'état , ou tout au moins par sa promesse , à la restitution de ce vase , eût déferé au refus que lui fit ce soldat.

» L'abbé de Valois pousse encore plus loin son argument :

» Il prétend que , quand le discours ci-dessus seroit supposé , il fait toujours preuve de l'idée que l'on avoit , du temps de Grégoire

de Tours , de l'autorité absolue des rois.

» A cela je réponds que le contraire même est prouvé par l'histoire de Grégoire de Tours, laquelle , à chaque page , nous représente le caractère des princes violens de son temps , obligés de plier sous les règles du gouvernement. Je n'ignore pas que ces princes les ont violées quand ils ont pu le faire impunément ; mais c'est précisément ce qui me fait conclure que Clovis fut obligé de déférer au refus du soldat , parce qu'il étoit en droit de le faire , et qu'il étoit dans l'ordre commun ».

TROISIÈME PROPOSITION.

Ordre de la Justice.

« L'ORIGINE et l'égalité de la condition et du partage entre les Français ayant été prouvée , il en résulte que les conquérans de la Gaule , qui n'avoient point de maître direct , devoient du moins trouver , dans l'assemblée commune de tous les membres de la nation , une puissance supérieure , sans laquelle nulle police intérieure ni extérieure ne peut subsister , qui leur fit observer les loix qu'ils

s'étoient eux-mêmes imposées. Ce pouvoir ne s'étendoit pas cependant jusqu'à faire perdre la vie à un Français : la loi commune pourvoyoit si bien à sa sûreté , qu'il ne pouvoit encourir de plus grande peine qu'une amende pécuniaire , dans le cas d'un homicide , ou de la privation de l'héritage salique , en cas de refus du service militaire , ou de désobéissance formelle à l'endroit du gouvernement. Mais , de quelque espèce que fût l'accusation contre un Français , dès qu'elle intéressoit son honneur , sa vie ou ses biens , elle n'étoit plus au jugement d'un particulier revêtu de quelque dignité que ce fût : la liaison naturelle de tous les membres avec le corps établissoit la nécessité d'un jugement public , et ce jugement public étoit celui de l'assemblée générale de toute la nation au Champ de Mars ».

QUATRIÈME PROPOSITION.

Droit de Guerre des Français.

« CHAQUE particulier français avoit le droit de défendre sa personne , sa liberté , son bien ,

son intérêt , et généralement tout ce qui lui appartenait directement ou indirectement , contre les entreprises de qui que ce pût être , fût-ce contre le roi même ».

Il est aisé d'apercevoir , par le détail des quatre propositions que nous venons de parcourir , que M. de Boulainvilliers , jusqu'ici , n'a rien prouvé , et qu'il n'a fait qu'établir un système sans le fonder. Il n'y a que l'article du vase de Soissons sur lequel il est entré dans quelque sorte de raisonnement. Les faits de notre histoire , qu'il va détailler , amèneront les preuves sur lesquelles il prétend justifier la nouveauté de son opinion.

Pour revenir à la première proposition , M. de Boulainvilliers ne dit pas grand'chose pour prouver que les Gaulois , vaincus , payoient seuls les tributs , et que les Français ne payoient que de leur personne à la guerre seulement. Passant tout d'un coup par-dessus la première race : « On ne sait guère , dit-il , quelle étoit la nature des impôts usités sous Charles Martel et sous Pépin , si ce n'est la continuation de ceux qui étoient payés à la fin de la première race ; savoir , la capitation sur les Gaulois ou roturiers , et la taxe des terres , qui se payoit pour lors en argent ».

Notre auteur , passant de là à la troisième race , après avoir parcouru ce qui regarde les fiefs dont nous parlerons dans la suite , revient aux Gaulois , c'est-à-dire aux vaincus , et raconte comment ils ont cessé d'être séparés des Francs , et comment ils s'y sont enfin incorporés , en sorte que les vainqueurs et les vaincus ont joui des mêmes droits dans l'état. « Il est bon , dit-il , d'observer deux grands événemens arrivés dans la monarchie au commencement de la troisième race , lesquels , quoiqu'en apparence peu relatifs aux usages et aux maximes de notre temps , ne laissent pas d'y avoir disposé les esprits , en préparant des routes nouvelles où les âges suivans sont entrés insensiblement. Le premier a été l'établissement des serfs ou des gens de main-morte , dont toute la France étoit peuplée , tant dans les villes que dans les campagnes , qui étoient les Gaulois naturels , assujettis par les Français. Le second a été le prétexte par lequel ces serfs se sont élevés à la condition de leurs anciens maîtres.

» Louis le Gros fut le premier qui commença à affranchir les grosses villes , c'est-à-dire à accorder aux habitans en général des

chartes de liberté et de coutumes , accompagnées de la remise du droit d'imposer des tailles à sa volonté , de celui de la mort-taille , par où l'on consentoit que les enfans succédassent à leurs pères en héritages et en meubles , et enfin de la remise du droit de suite , qui paroissoit le plus important , en ce qu'il mettoit les hommes en liberté de choisir un autre domicile.

» Le second événement , qui est une suite du premier , a été la pratique des anoblissemens. Le premier de nos rois qui ait donné des lettres d'anoblissement , a été Philippe le Hardi , qui en accorda au nommé Raoul l'orfèvre , en l'année 1271 ». On peut voir dans cet auteur combien il se récrie sur cet événement.

Suivant son raisonnement , il doit demeurer pour constant que , sous les deux premières races , les vainqueurs et les vaincus demeurèrent distingués , par la manière de contribuer aux dépenses et au service de l'état ; et l'époque de l'affranchissement et de l'anoblissement est , selon lui , celle de la confusion de ces deux états , qui ne furent plus distingués ni par les impositions , ni par le service militaire.

La seconde proposition qui regarde le partage des terres , embrasse un grand objet , qui est la matière des fiefs :

« On ne sauroit douter que les peuples n'eussent la propriété de leurs biens , soit qu'on la considère dans le principe , c'est-à-dire la première conquête , soit qu'on la regarde dans la décadence de la monarchie sous la seconde race. Dans la première circonstance , j'ai fait voir qu'une nation entièrement libre , qui s'est déterminée à changer le pays qu'elle habitoit et à faire une conquête , au risque de se perdre elle-même , n'a jamais pu considérer l'établissement personnel du roi qu'elle avoit élu pour ce sujet , comme son objet principal. Il est vrai néanmoins que le succès d'une telle entreprise n'a pu lui devenir favorable , sans que le roi n'en ait en le profit le plus considérable , outre la gloire de la conduite. Mais que la nation ait renoncé à son droit , ou même qu'elle ait pu renoncer à son droit sur les terres qu'elle s'est acquises et qu'elle a partagées , dans la seule idée de donner à son roi ou à ses successeurs un pouvoir illimité , dont il ne lui reviendrait d'autre avantage que la gloire d'obéir , c'est non-seulement ce qui n'a pas

été fait , mais encore ce qu'il étoit impossible de faire ou d'imaginer.

» J'en dis autant par rapport à la seconde époque , avec d'autant plus de raison , que ce qui s'est passé a un principe non contesté ; savoir , l'établissement du droit féodal , lequel rend les hommes propriétaires de leurs biens , et lequel fut accepté des rois et des peuples , sinon par une délibération solennelle , du moins par un usage public et consacré par Charlemagne , qui l'établit dans notre France.

» Ce droit de propriété des biens , tiré de l'ordre et de l'institution des fiefs , ne fut point de l'institution de Hugues Capet , ni de son fils Robert ; ils le trouvèrent bien solidement établi , et la couronne ne leur fut déferée qu'à condition de le maintenir.

» L'histoire nous apprend que la Normandie et la Bretagne avoient été solennellement cédées aux Normands , l'une à titre de propriété , et l'autre à titre d'hommage dès l'année 912 , à titre d'obligation de la foi : car , encore que les rois y aient aussi souvent manqué qu'ils en ont eu l'occasion , le droit n'en est pas moins évident , par rapport à la convention et à la religion des sermens don-

nés de part et d'autre. Il est donc certain que la royauté des Capétiens n'a rien innové pour ces deux provinces , et que Hugues Capet et Robert sont entrés à leur égard dans les mêmes engagements que les rois d'auparavant avoient contractés.

» Quant à la Flandre , la même histoire nous fait voir que Charlemagne en avoit confié la garde à un comte qui prit le titre de *forestier* , et qui la gouverna si bien que , malgré les ravages des Normands , s'étant repeuplée en moins d'un siècle , elle devint une des plus considérables provinces de France , dont l'étendue étoit comprise entre l'Escaut , la mer et la Somme. Il seroit difficile de déterminer positivement si la première institution du *forestier* fut féodale ; mais en revanche il est aisé de reconnoître que ses successeurs ont joui féodalement de cette belle province , depuis Baudouin surnommé *Bras-de-Fer* , qui épousa Judith , fille de Charles le Chauve. On en peut dire autant de la Picardie , du Vermandois , du Ponthieu , de la Champagne , des deux Bourgognes , du duché de France , de l'Aquitaine , du Berri et du Languedoc ».

La troisième proposition engage M. de
Boulainvilliers

Boulainvilliers dans l'examen critique des parlemens ou assemblées de la nation , pour savoir quel genre d'autorité y étoit exercé , tant par les rois que par les sujets.

« Les Français étoient juges les uns des autres en matière criminelle , et arbitres souverains de toutes les affaires qui étoient portées à leurs assemblées du Champ de Mars , où le roi devoit présider. De tous les usages , celui qui contribua le plus à maintenir la liberté publique , fut la tenue des assemblées générales. L'origine et l'égalité de la condition et du partage entre les Français ayant été prouvées , il en résulte que les conquérans de la Gaule , qui n'avoient point de maître direct , devoient du moins trouver , dans l'assemblée commune de tous les membres de la nation , une puissance supérieure , sans laquelle nulle police intérieure ou extérieure ne peut subsister , qui leur fît observer les loix qu'ils s'étoient eux-mêmes imposées. De quelque espèce que fût l'accusation contre un Français , dès qu'elle intéressoit son honneur , sa vie ou ses biens , elle n'étoit plus au jugement d'un particulier revêtu de quelque dignité que ce fût : la liaison naturelle de tous les membres avec le

corps établissoit la nécessité d'un jugement public, et ce jugement public étoit celui de l'assemblée générale de toute la nation au Champ de Mars.

Charlemagne donna la perfection aux parlemens, lesquels avoient succédé aux assemblées générales du Champ de Mars qui se faisoient sous la première race; mais il ne voulut pas, comme son père ou son aïeul (lesquels avoient diminué ces assemblées d'une partie de leur autorité), que ce parlement ne fût qu'une vaine cérémonie. Il voulut que la nation eût effectivement la liberté d'y opiner et d'y délibérer sur toutes les matières qui regardoient, en premier lieu, les moyens de faire glorieusement subsister la monarchie; 2°. ceux qui tendoient à la sûreté et à la jouissance paisible des biens des particuliers; 3°. ceux qui concernoient l'honneur et la propagation de la religion; 4°. ceux qui regardoient les entreprises projetées, lesquelles, pour être amenées à une heureuse fin, doivent commencer par le consentement de tous ceux qui doivent avoir part à leur exécution. Et c'est en conséquence de ces principes que l'on voit, en premier lieu, que les parlemens, depuis 709, étoient juges dans

les affaires criminelles , sans égard même à la condition royale des coupables , comme il est justifié par les exemples de Tassillon , duc ou roi de Bavière , de Bernard , roi d'Italie , etc ; secondement , qu'ils ont été pareillement maîtres des impôts , tant à l'égard de la quantité que de la répartition ; de sorte que , loin de ruiner les sujets par l'espèce de dol qui se pratique de nos jours , que celui qui a bien payé sa cote-part de l'imposition commune , est encore obligé de payer celle de son voisin , s'il ne la paie pas , chacun pouvoit vivre avec sûreté et tranquillité ; et si des nécessités pressantes ou imprévues engageoient le souverain à demander de nouveaux subsides au-delà de ce qui avoit été accordé , il falloit en obtenir le consentement du parlement , par une règle si constante , que l'avidité de Charles le Chauve ne la put infirmer , quelque désir qu'il en eût ; troisièmement , que les parlemens ont fait une infinité de réglemens dont les capitulaires sont remplis , pour rendre le culte de la religion chrétienne aussi pur que l'est son principe ; enfin que cet auguste prince n'a entrepris aucune guerre , qu'il n'ait auparavant convoqué un parlement pour lui communiquer les motifs , et aviser

avec lui aux moyens de la faire avantageusement , et de la terminer promptement et heureusement.

» Il est si vrai que les rois , avant Charlemagne , n'étoient point maîtres absolus , qu'il ne nous reste aucune ordonnance des premiers temps de la monarchie , qui ne soit caractérisée du consentement des assemblées générales du Champ de Mars où elles avoient été dressées. Mais j'assurerai de plus , parce que c'est une vérité démontrée et prouvée par l'histoire de la police française , que l'on ne prenoit pas même autrefois une résolution de guerre hors de ces assemblées communes , ni sans le consentement de ceux qui en devoient courir les hasards.

» Ce prince considéroit ce qu'aucun de nos rois n'a jamais bien voulu comprendre , que les Français étoient originairement un peuple libre , autant par son caractère naturel , que par son droit primitif qu'il avoit de choisir ses princes , et de concourir avec eux dans l'administration du gouvernement ; concours qui servoit nécessairement de conseil aux rois et de motif à la nation entière pour faire réussir les entreprises résolues d'un commun consentement. Ainsi ce grand prince conçut

que le gouvernement despotique et arbitraire, tel que son aïeul Charles Martel avoit voulu l'établir, étant absolument contraire au génie de la nation et à son droit certain et évident, il étoit impossible qu'il fût durable; ce qui le détermina à faire aux Français la justice qui leur étoit due, en remettant sur pied l'ancienne forme de gouvernement.

» Secondement, il avoit été lui-même témoin de la conduite trop politique de son père qui, devant à la nation son élévation sur le trône, ne put pas se dispenser de la rétablir dans son droit de s'assembler tous les ans, et de former des délibérations communes: mais il sut artificieusement détourner ces assemblées de leur véritable objet pour les appliquer au soin frivole de la réformation des mœurs, et à faire des réglemens nouveaux de police. Ce sont là, par l'histoire, des faits constans, qui ne peuvent être suspects qu'à ceux qui les ignorent.

» Charlemagne, prince sincère et vrai dans son intention comme dans sa conduite, et incapable de séparer son intérêt d'avec celui de l'état, ni de penser qu'il fût possible au souverain d'obtenir quelque gloire solide, indépendante de son administration intérieure.

jugea que l'artifice étoit aussi indigne de lui que mal convenable envers une nation aussi généreuse , aussi affectionnée et aussi fidelle que la française pour son roi. Ainsi , ayant à prendre son parti entre la continuation de la violence exercée par son aïeul , ou l'artificieuse politique de son père dans le rétablissement des assemblées nationales , il prit , avec toute la vérité et la sincérité dont il étoit capable , celui de faire revivre les parlemens selon leurs anciens droits , usages et prérogatives de leur première institution.

» On dira peut-être que ce grand prince n'en a pas usé en habile politique , s'il est vrai qu'il se soit relâché ainsi d'une partie de la puissance souveraine , qui , de tout temps , a été jugée incommunicable , et que , si quelque chose peut exciter la jalousie des hommes , c'est le partage de l'autorité : à quoi l'on pourra ajouter que César qui , malgré de grandes lumières d'esprit et de grands principes de vertus , avoit ressenti les fureurs de l'ambition et violé tous les droits de sa patrie , disoit , pour s'excuser , qu'il falloit garder la justice en toute occasion où il ne s'agissoit pas de régner. J'avoue que ce principe est tourné en nature dans les hommes de notre

temps , et qu'il forme aujourd'hui un usage commun à toutes les nations : mais cela même fait que je n'en trouve Charlemagne que plus grand et plus digne d'admiration , d'avoir fait, dans la prodigieuse élévation de sa fortune , par un motif de vertu , de grandeur d'ame et de justice , ce que ses successeurs n'ont pas été capables de faire au milieu des plus grands désordres de l'état , et dans un péril imminent de perdre leur couronne. Tant il est vrai que la jalousie d'une ambition mal conçue et l'intérêt personnel l'emportent , non-seulement sur le bien commun , mais encore sur la crainte la plus légitime !

» Il étoit de la dernière importance à Hugues Capét , pour favoriser le succès de son usurpation , d'avoir un titre , et il n'y en avoit point alors de plus spécieux que celui du sacre ; mais aussi , comme il connoissoit bien le défaut de son action , il n'eut rien de plus pressé que de le réparer ; ce qu'il fit par une convocation solennelle d'un parlement , qu'il indiqua , pour le mois de décembre lors prochain , dans la ville d'Orléans , hors de la portée du duc Charles , et au milieu de ses plus fidèles vassaux relevant de son duché de France. Ce fut là que , de l'avis unanime

de l'assemblée, la couronne fut déferée au jeune Robert, fils unique de Hugues Capet, et qu'il y reçut la consécration solennelle du sacre le premier jour de l'année 988. Mais il ne faut pas croire que les seigneurs du Languedoc, de Gascogne, d'Auvergne, de Poitou, de Bretagne, de Flandre, de Picardie et de Champagne s'y trouvassent : tout ce que l'on peut présumer, est qu'il y en vint quelques-uns de Bourgogne, de Berri, du Nivernais et du Gâtinais, comme aussi du reste du duché de France, peut-être même de Normandie, à cause de l'alliance du duc avec la maison Capétienne. La preuve en est constante par la suite de l'histoire, et même par l'inféodation qui s'y fit de la dignité de sénéchal à Geoffroi-Grisegonelle, comte d'Anjou ; ce qui fit connoître que c'étoit vraisemblablement le plus grand seigneur qui s'y fût trouvé ».

On sait que Charles de Lorraine, héritier légitime de la couronne, la disputa quelque temps à Hugues Capet. Après un avantage qu'il obtint contre ce prince, il s'empara de la ville de Soissons et de Reims ; mais il se ralentit trop tôt, sans quoi Hugues Capet étoit perdu. « Charles voulut cependant se

faire sacrer ; l'archevêque Adalberon fut assez hardi pour refuser de le faire , sous le prétexte qu'il n'avoit pas le droit de disposer de la couronne , laquelle ne pouvoit être valablement donnée que du consentement des seigneurs et des prélats représentant le corps entier de la nation ».

Après avoir essayé de prouver que c'étoit dans les assemblées de la nation que résidoit le pouvoir législatif, M. de Boulainvilliers examine quelle étoit la qualité de ceux qui composoient les parlemens , et la forme des délibérations qui s'y faisoient. Il prend pour fondement le célèbre traité de Hincmar , archevêque de Reims , intitulé : *De l'Ordre du sacré Palais* , dans la partie qui regarde la tenue des parlemens.

« Ces assemblées générales de la nation étoient composées de deux sortes d'états , le clergé et la noblesse , qui faisoient deux chambres particulières , indépendamment de la multitude , qui , n'ayant point de part aux délibérations , n'y assistoit que pour les autoriser par la promesse d'y obéir , qui étoit la conséquence naturelle des acclamations avec lesquelles elle recevoit ce qu'on appelloit l'*annonciation* , c'est-à-dire le résultat de

l'assemblée , à la tête duquel paroissoit toujours le nom du souverain.

» Ainsi les Gaulois en étoient exclus , la raison en est que les Français , après avoir conquis les Gaules sous le règne de Clovis I , y établirent leur gouvernement tout-à-fait séparé de la nation assujettie , laquelle , demeurant dans un état moyen entre la servitude romaine et une espèce de liberté , fut toujours regardée par les conquérans comme destinée au travail et à la culture de la terre , et non pas à partager les honneurs de l'administration souveraine. Il y a toutefois quelques exceptions à faire dans la généralité , parce que les Gaules n'ayant pas été conquises en même temps et de la même manière , il est certain qu'il y eut des provinces particulières qui furent mieux traitées que d'autres , et qui conservèrent quelque ombre de liberté et de distinction ; telle fut entre autres la province de Tours , et plus réellement encore celle d'Auvergne. Il arriva même , dans la suite des années , que les successeurs de Clovis ayant admis dans leurs armées des milices en certaines nécessités , quelques officiers de ces milices firent fortune à la guerre ou à la cour , et s'élevèrent aux dignités mi-

litaires , quoique ce fût contre la règle générale. Cependant ces différences légères n'en mirent aucune dans le gouvernement , qui demeura toujours entre les mains des Français naturels , jusqu'à la foiblesse des descendants de Dagobert I , où la régence de la reine Bathilde y laissa introduire les évêques , qui y devinrent même les plus puissans ; d'où il s'ensuit qu'ils furent presque les seuls représentans dans les assemblées communes de la nation , qui se tinrent sous les rois de la première race. Toutefois la violence de Charles Martel ne laissa pas subsister cette innovation , puisqu'il empêcha la tenue de ces assemblées , comme je l'ai déjà raconté.

» Pépin son fils , qui eut besoin des ecclésiastiques , tant pour s'emparer du trône , que pour justifier son usurpation dans l'esprit des peuples en rétablissant les assemblées nationales , ne manqua pas d'y donner rang aux prélats. Ceux-ci , affectant de ne point admettre les laïques aux délibérations des affaires concernant leur ressort , voulurent avoir un lieu séparé , et ceux-là de même voulurent en avoir un , pour ôter aux premiers la connoissance des matières qui regardoient particulièrement leur état , quoiqu'il y ait pour-

tant apparence qu'ils les consultoient , du moins en qualité de casuistes ou de jurisconsultes , pour la décision des affaires capitales , sans leur donner la moindre part aux jugemens. L'on ne comptoit point alors le tiers-état , parce que le peuple étoit esclave , ou , si l'on trouve ce terme dur , réduit au simple travail des mains et à la culture des terres. Ainsi , jusqu'à ce que le peuple soit devenu entièrement libre , parvenu au droit de se posséder lui-même et d'avoir des biens propres , il ne faut pas s'étonner qu'il n'ait tenu aucun rang dans l'état , ni par conséquent dans les assemblées ou parlemens , non pas même dans les acclamations de ceux que Hincmar nomme la multitude ; cette multitude s'entendant seulement des Français qui n'avoient point de part aux délibérations de ces assemblées , mais bien le privilège d'en acclamer les résolutions ».

Comme Charlemagne a rétabli les parlemens dans le point fixe d'autorité qu'ils doivent avoir , notre auteur ne commence à les parcourir que depuis qu'ils furent assemblés par ce prince. Je ne parlerai que de ceux où , suivant lui , il paroît que la nation ait décidé elle-même des résolutions qui s'y prenoient.

Après la mort de Carloman , arrivée le 2 décembre 771 , son frère Charlemagne , ayant réuni toute la monarchie , assembla un parlement à Worms , en 772. « L'on y résolut la guerre de Saxe , dont le succès fut si considérable , que le roi s'empara de la forteresse d'Ersbourg , et détruisit le fameux temple du dieu Irmensul , au culte duquel les Saxons étoient si attachés qu'ils ne pouvoient goûter le christianisme. Il revint , des bords du Weser , passer l'hiver à Thionville , où les légats du pape Adrien I vinrent lui demander sa protection contre les Lombards. Cette demande ayant été agitée dans le parlement d'hiver , la guerre y fut en quelque sorte résolue , et le grand parlement indiqué à Genève , afin que , quand elle y auroit été approuvée , l'expédition n'en souffrît aucun retardement. Cette guerre ne fut terminée qu'en 774 , par la prison du roi des Lombards et la conquête entière de ses états.

» Le parlement de l'an 777 , l'un des plus fameux de ce règne , fut tenu à Paderborn. L'on y vit un prince arabe implorer le secours des Français contre l'oppression du calife d'Espagne , qui s'étoit soustrait à l'obéissance de celui de Babylone , qui étoit alors regardé

comme le chef de tous les Sarrazins. L'espérance de profiter de cette division à l'avantage de la religion chrétienne, engagea le roi et le parlement à lui promettre un puissant secours, en conséquence de quoi, la campagne ayant été achevée dans la Saxe, Charlemagne se mit en chemin pour traverser la France. Il célébra la fête de Noël à Donzy-lez-Sedan, et celle de Pâques au palais de Cassigneul, près d'Agen, d'où il prit la route de Pampelune.

» En 786, le parlement se tint à Worms; les Bretons y vinrent rendre hommage. A la fin de l'année, le roi fut à Rome, d'où il ne revint qu'en 787, pour le parlement qu'il assembla à Worms. Ce fut dans ce parlement que ce grand prince, par un nouveau témoignage de sa bienveillance, voulut bien rendre compte de ce qu'il avoit fait en Italie, tant à l'égard des seigneurs du pays que de Tassillon, roi de Bavière, duquel il jugeoit exiger un nouveau serment de fidélité envers lui-même et ses enfans, et envers tout le peuple français, ce qui détermina le parlement à envoyer de nouveaux députés à ce prince, pour le sommer d'accomplir ce qu'il avoit promis au pape; et sur le refus qu'il en fit,

le roi marcha en Bavière et le contraignit de lui livrer treize otages , du nombre desquels étoit son fils unique , pour la sûreté de ses promesses.

» En 788 , le parlement fut assemblé à Ingelsheim , près de Mayence ; et là , Tassillon , ayant comparu suivant l'ordre de Charlemagne , y fut accusé , par ses propres sujets , d'avoir tout de nouveau enfreint sa foi , ce dont il convint lui-même , s'excusant sur la subornation de sa femme , qui étoit fille du roi des Lombards , et par conséquent fort animée contre le roi. L'instruction de son procès fut courte : les témoins entendus , et sa propre confession , le parlement le jugea digne de mort , et il fut condamné d'une voix unanime , à l'exception de Charlemagne , qui commua sa peine en une prison perpétuelle dans le monastère de Junnége , où il fut conduit et renfermé , aussi-bien que son fils , qui fut jugé coupable par le seul malheur de sa naissance , suivant l'ancien droit des Français , qui condamnoit toujours les enfans avec le père.

» Cet exemple d'un parlement français est remarquable : on y voit un roi étranger , cousin - germain et beau - frère du monarque

régnant en France , condamné à mort pour une infraction de foi , et violation du serment d'obéissance qu'il avoit fait au roi et au peuple français. A cette expression joignons celle par laquelle les seigneurs , assemblés en parlement , sont nommés *pairs* , ou pareils du souverain , afin de mieux juger de la supériorité d'un Français , lorsqu'il joignoit à sa naissance assez d'acquit et de mérite pour entrer dans les délibérations communes.

» Le parlement de 792 fut encore assemblé à Ratisbonne par la même raison de ci-dessus ; mais les résolutions y furent bien différentes , s'y étant agi premièrement de la condamnation de Félix , évêque d'Urgel , qui y rétracta alors ses erreurs , et ensuite devant le pape auquel il fut conduit ; secondement , de la punition de Pépin le Bossu , aîné des enfans illégitimes de Charlemagne , lequel , piqué des mauvais traitemens qu'il recevoit de la reine Fastrade , se porta à conjurer jusque contre celui de qui il tenoit la vie. Ses complices et lui furent condamnés à mort , puis , par commutation de peine , exilés. Pépin fut renfermé pour le reste de sa vie dans l'abbaye de Pruyne.

» En 806, Charlemagne, parvenu au comble
de

de sa gloire et des prospérités , appréhendant néanmoins , par une juste défiance de l'avenir , que la division ne se mît parmi ses enfans au sujet du partage de ses états , et que cela ne causât une guerre civile capable de faire périr une partie de la nation française qui lui étoit si chère , voulut régler , par un parlement général , ce qu'un chacun d'eux auroit pour son lot , et ce qu'ils seroient tenus d'observer pour entretenir la paix et l'union dans toute la monarchie. Le capitulaire qui en fut dressé pour cela à Thionville, est venu jusqu'à nous , et fait preuve qu'il tiroit sa principale autorité du consentement du parlement.

» Sept ans après , c'est-à-dire l'an 813, la fortune de ce prince , ou plutôt celle de la monarchie , ayant bien changé de face par la mort de ses fils aînés , Charles et Pépin , il convoqua un parlement général de tous ses états à Aix-la-Chapelle ; et ayant ordonné à Louis , roi d'Aquitaine , le seul fils qui lui restoit , de s'y rendre , il voulut , avant que de se l'associer à l'Empire , comme il en avoit pris le dessein , entretenir et consulter en particulier tous les prélats et seigneurs qui devoient avoir séance à ce parlement , sans

en excepter aucun , ainsi que Thegan le rapporte , les priant d'avoir pour ce fils la même fidélité et le même attachement qu'ils avoient eu pour sa personne , et les priant de consentir à l'élévation à laquelle il l'avoit destiné ; ce qui fut accordé et applaudi dans ce parlement d'une voix unanime et avec une joie universelle.

» Voilà encore un parlement qui , quant au droit , a été reconnu par Charlemagne pour arbitre de la couronne. Il est vrai néanmoins , car il faut tout dire , que le droit de succéder à la couronne en la personne de Louis , seul fils de ce grand prince , n'étoit pas sans grande difficulté , car il restoit de Pépin , son frère aîné , un fils , prince de grande espérance , qui étoit déjà en possession de l'Italie , par la mort de son père auquel il avoit succédé ; et je crois pouvoir avancer qu'il ne falloit pas moins que l'approbation générale d'un parlement si célèbre pour priver le fils de Pépin de son droit d'aînesse. La preuve en est que ce malheureux prince , ayant voulu revenir , quelques années après , contre une décision qui lui paroissoit si injuste , fut condamné et traité comme rebelle dans un autre parlement tenu au même lieu.

» Le règne de Charlemagne ayant fini par la mort de cet empereur, en 814, Louis le Débonnaire continua d'assembler des parlements : il en tint un à Aix-la-Chapelle en 817, où il fit agréer l'association de son fils aîné, Lothaire, à l'Empire, avec le partage de ses deux puînés.

» Le parlement de 818, qui avoit été indiqué à Thionville, fut assemblé et tenu à Aix-la-Chapelle, à l'occasion du procès que l'on devoit faire à Bernard, roi d'Italie, et à ses adhérens. Sans entrer dans le détail de cette déplorable histoire qui est assez connue, il me suffit de faire remarquer que le petit-fils de Charlemagne, l'aîné de la maison royale, les plus illustres prélats du temps, et les seigneurs les plus qualifiés, furent jugés par ce parlement, les uns à mort, et les autres à la déposition et dégradation. C'est là un terrible exemple du droit et de la puissance d'un parlement français, dont le jugement ne doit pas être tellement attribué à la volonté du prince qui le fit rendre, que l'on n'y distingue aisément le droit d'avec le fait; Louis le Débonnaire qui auroit été bien fâché pour lors qu'on eût pu l'accuser d'inhumanité, ou du moins de jalousie envers son neveu, n'ayant

paru s'en mêler que pour adoucir les peines infligées.

» Les parlemens tenus à Ingelsheim en 819 , à Aix - la - Chapelle en 820 , au même lieu à Thionville en 821 , n'eurent rien de plus considérable que l'établissement de quelques règles monastiques , le renouvellement des sermens pour le maintien des partages faits aux enfans de Louis le Débonnaire , et la réconciliation des malheureux complices de Bernard , qui avoient évité les massacres de l'an 818.

» Le parlement de 822 , qui fut assemblé à Attigni fut plus singulier qu'aucun des précédens , puisque l'empereur Louis voulut bien lui-même y être jugé et recevoir la pénitence de la main des évêques , pour la violence qu'il avoit exercée en 818 ; reconnoissant alors que la mort d'un aussi grand prince qu'étoit Bernard , son neveu , n'étoit arrivée que par sa faute , puisqu'il l'auroit pu empêcher s'il l'avoit voulu. Les parlemens suivans , jusqu'en 829 , n'eurent rien de remarquable , si ce n'est celui qui fut tenu à Worms cette année , où il étoit question de trouver quelque remède au mécontentement général des grands du royaume , qui sembloient menacer le sou-

verain des derniers périls. Louis le Débonnaire y conféra la dignité de chambrier, la plus considérable de l'état, à Bernard, comte de la Marche d'Espagne, duquel la hauteur et l'insolence achevèrent de tout perdre.

» Les troubles arrivés en 830 ne furent terminés que par le parlement assemblé à Nîmègue, au mois d'octobre. Ce parlement, après avoir pris connoissance des plaintes respectives de l'empereur et de ses enfans, rétablit le premier dans la dignité impériale qu'il avoit été contraint d'abdiquer. L'on étoit en ce temps-là si persuadé que le parlement avoit droit de statuer sur les matières du gouvernement, que les historiens ont observé que Louis le Débonnaire, appréhendant justement l'effet du mépris où il étoit tombé en France, refusa toujours avec opiniâtreté d'y laisser assembler le parlement, espérant mieux des dispositions de l'Allemagne, où divers bienfaits répandus aux particuliers, lui avoient fait beaucoup de créatures.

» Il se tint un parlement à Thionville en 831, un autre à Orléans en 832, d'où Louis passa jusqu'en Limousin où il en fit assembler un autre, dont le résultat fut l'arrêt du roi Pépin son fils, qu'il envoya prisonnier à Trèves.

» L'année 833 vit renouveler les troubles entre le père et les enfans plus fortement qu'auparavant. Louis fut , à son tour , arrêté au milieu de son armée , et livré à ses fils , qui le conduisirent à Compiègne , où le parlement fut convoqué pour le mois d'octobre pour procéder à sa déposition ; mais il en prévint le jugement par sa soumission à la pénitence publique , qui le rendoit incapable d'exercer aucune fonction de la royauté ».

En voilà beaucoup trop sur cette matière. Pour faire entendre la vue de M. de Boulainvilliers dans toute cette compilation , il faut observer que , quoique les parlemens tenus sous Charlemagne et depuis , ne prouvent pas ce qu'il avoit entrepris de prouver , *que nos rois n'étoient pas de véritables souverains* , puisqu'assurément il n'y eut jamais de monarque plus absolu que Charlemagne , cependant son intention est de faire voir que les parlemens ont pris leur origine dans l'indépendance des peuples qui étoient quasi égaux au roi ou chef qu'ils s'étoient donné lors de l'invasion des Gaules ; que ce droit qu'ils avoient de décider originairement dans ces assemblées , prouve que le roi ne se croyoit point alors en droit d'agir indépendamment

d'eux , et que si , depuis , Charlemagne , tout puissant qu'il étoit , a conservé cette liberté dans les parlemens , c'est qu'il se sentoit assez autorisé pour n'en pas craindre de révolte. Il est vrai que ce qui s'est pratiqué sous un roi aussi despotique , ne prouve guère contre les rois que l'on veut présenter comme dépendans , ou du moins comme tenant toute leur autorité du consentement de la nation.

Nous ferons encore une remarque , c'est que tous ces moyens dont M. de Boulainvilliers se sert pour prouver que nos premiers rois n'ont point joui d'une véritable autorité , nous serviront encore pour prouver que les Français se sont emparés des Gaules en conquérans.

Reste la quatrième proposition , qui est le droit de guerre.

« Comme nos historiens modernes , et le père Daniel entr'autres , prodiguent le nom de rebelles , de séditieux , de perturbateurs , etc. aux anciens seigneurs français qui ont eu des guerres et des démêlés avec les rois , il est nécessaire de rapporter les termes du chapitre V de l'ordonnance de saint Louis , qui justifient non-seulement que l'on n'étoit ni rebelle , ni séditieux , pour faire la guerre

au roi , mais qu'il étoit souvent du devoir et de l'honneur de la faire , et que l'on pouvoit mériter la confiscation de son fief en ne la faisant pas à la réquisition de son seigneur direct.

» *Si le seigneur à son homme-lige lui dit : Venez-vous-en avec moi , car je veux y aller guerroyer le roi mon seigneur , qui me refuse la justice de sa cour , l'homme-lige doit répondre en cette sorte à son seigneur : Monsieur , j'irois volontiers auprès du roi , afin de savoir au vrai ce que vous dites qu'il vous a dénié sa cour ; et lors il viendra au roi , lui disant ainsi : Sire , le seigneur à qui je dois la foi , m'a dit que vous lui aviez refusé le jugement de votre cour , et pour ce je suis venu expressément savoir ce qui en est ; car mon seigneur m'a semoncé d'aller en guerre contre vous ; et si le roi lui répond qu'il ne fera nul jugement en sa cour , c'est-à-dire qu'il est le maître et qu'on lui doit obéir , l'homme s'en retournera incontinent à son seigneur , lequel lui doit fournir à ses dépens ; et s'il ne vouloit aller avec lui , il en perdrait son fief pour droit , etc.*

» Il est remarquable que dans l'édition de du Cange , en la Vie de saint Louis , l'on a

supprimé dans ce chapitre V le nom du roi , et l'on y a substitué celui du chef-seigneur , peut-être sans autre dessein que de s'accommoder au temps. Cette ordonnance , qui est attribuée à saint Louis , paroît plutôt appartenir à Philippe-Auguste , suivant la convenance du style : le vieux texte n'étant plus intelligible , j'ai suivi l'ancienne traduction , parce que l'on sait qu'il a été le premier de nos rois qui s'est fait une étude d'entamer , ou plutôt de restreindre les droits de la féodalité , pour faire valoir ceux du pouvoir arbitraire. C'est M. Chantereau , partisan déclaré du pouvoir despotique , qui l'a donné au public avec un excellent recueil d'actes anciens qui regardent presque tous la Champagne , parmi lesquels il s'en trouve au moins soixante qui contiennent des promesses des plus grands seigneurs de cette province , de servir le comte de Champagne et Blanche sa mère , nommément contre le roi en cas de déni de justice ; ce qui ne doit point s'entendre d'une justice arbitraire , ou rendue par des commissaires délégués , mais de celle des pairs , ayant seuls le droit de juger un autre pair. »



SECONDE PROPOSITION

DE M. DE BOULAINVILLIERS.

Les Francs ont conquis les Gaules à force ouverte.

LA Seconde Partie de l'ouvrage de M. de Boulainvilliers roule sur la conquête des Gaules : comme il s'accorde en ce point avec nos historiens , et que tous ont pensé que nos premiers rois s'en sont emparés par la force , ce système n'a rien qui lui soit personnel.

SYSTÈME DE M. L'ABBÉ DUBOS.

NOUS allons voir ces deux opinions combattues par M. l'abbé Dubos , et pour commencer par celle qui intéresse le plus , nous suivrons cet illustre auteur dans les preuves qu'il rapporte pour établir que ce n'est pas par la force que les Français se sont établis dans les Gaules , mais par le consentement des Gaulois , qui s'y trouvèrent engagés eux-mêmes par les circonstances et les événemens.

Ce système étant opposé à tous ceux qui ont écrit sur cette matière , les moyens dont ils s'appuient seront expliqués à mesure que M. l'abbé Dubos les réfutera. Par rapport à la prétention de M. de Boulainvilliers , que nos rois n'avoient que l'idée de la puissance sans en avoir la réalité , elle se détruira par le même principe qui élèvera les fondemens sur lesquels Clovis établit la monarchie française ; sans compter que les auteurs mêmes , qui font de Clovis un conquérant , n'ont jamais révoqué en doute qu'il n'eût sur les Français un véritable empire , et que toutes ces preuves se trouveront réunies dans les réflexions qui suivront l'examen de ces deux nouveaux systèmes. Écoutons M. l'abbé Dubos.

PREMIÈRE PROPOSITION

DE M. L'ABBÉ DUBOS.

Les Francs se sont emparés des Gaules du consentement des Romains , habitans des Gaules.

« JE pourrois me flatter d'avois mis ceux qui travailleront à l'avenir sur notre droit

public¹, en état de l'éclaircir mieux qu'il ne l'a été jusqu'à présent, si j'étois venu à bout de détruire l'idée qu'on a communément de la manière dont la monarchie des Francs a été établie dans les Gaules. Loin que ce qui nous est connu de l'état ou de la condition des Romains des Gaules, sous la domination de Clovis et sous celle de ses successeurs, nous les représente comme une nation opprimée sous le joug d'un conquérant, au contraire, tout cela nous les représente comme une nation qui s'est soumise volontairement aux princes qui règnent sur elle. Nous voyons que, sous nos rois mérovingiens, les premiers habitans des Gaules, ceux qu'on y appeloit alors les Romains, jouissoient en pleine propriété de tous leurs biens, qu'il leur étoit permis de vivre suivant le droit romain, et qu'ils avoient part à toutes les dignités, même aux militaires ».

Pour mettre de l'ordre dans les preuves qu'emploie M. l'abbé Dubos, nous prendrons pour époque le règne de Clovis, comme celui qui, ayant eu le plus d'éclat, a commencé à donner à la monarchie la première forme du gouvernement qui s'est perfectionnée dans

¹ Préface.

la suite : cela n'empêchera pas que nous ne remontions aux temps qui ont précédé Clovis , puisque , pour juger de ce qu'il a fait , il faut connoître les peuples avec lesquels il a eu affaire.

Quand Clovis devint roi des Français , il y avoit déjà long-temps qu'il n'y avoit plus de Gaulois dans les Gaules. Leur conversion à la religion chrétienne , jointe à la langue latine qu'ils parloient , contribuoit à les rendre en tout semblables aux peuples d'Italie. Ils n'avoient plus qu'un même langage , que les mêmes autels , que le même culte , en un mot , que la même religion de Romains ; en sorte que , ¹ « dans le cinquième siècle , tous les habitans de cette grande province de l'Empire avoient , pour ainsi dire , été métamorphosés en Romains ». A la fin du quatrième siècle , ajoute notre auteur, les Gaulois « qui , depuis près de cinq cents ans , vivoient sous la domination de Rome , étoient devenus des Romains. Il n'y avoit plus alors aucune différence sensible entre les habitans des Gaules et les habitans de l'Italie. Les colonies dont Auguste et ses successeurs avoient parsemé les Gaules , avoient été comme autant d'é-

¹ Liv. I , chap. I.

coles , où les anciens habitans de ce pays avoient étudié la langue et les loix , et pris les mœurs et les usages de leurs vainqueurs.... On sait quelle amitié et quelle confiance Jules-César témoignoit aux Gaulois. L'empereur Claude donna la faculté de pouvoir posséder les grandes dignités de l'Empire aux familles principales de celles des cités des Gaules qui n'avoient pas encore le droit de bourgeoisie..... Sous Vespasien , tous nos Gaulois jouissoient de tous les droits de citoyen romain..... Le droit romain devint par-là le droit commun de toutes les Gaules..... Nous voyons que , du temps de Vespasien , les principaux d'entre les Gaulois portoient déjà des noms latins ».

Constantin , devenu empereur l'an 306 de l'Incarnation , faisoit fleurir la religion chrétienne dans l'Empire. « Théodose le Grand avoit presque aboli le paganisme dans l'Orient même , avant la fin du quatrième siècle ; mais ce prince n'avoit pas régné paisiblement dans les Gaules durant un assez long-temps , pour y détruire entièrement le culte des idoles ».

Cependant la religion chrétienne étoit la dominante des Gaules , ce qui donnoit un grand poids aux évêques , que les empereurs

autorisoient à prendre part au gouvernement ; mais elle étoit divisée entre deux communions , celle des catholiques et, celle des ariens. D'ailleurs les habitans des Gaules se partageoient alors , comme toutes les autres nations , en hommes libres et en esclaves.

Les Gaules étoient divisées en cent quinze cités , dont chacune avoit en particulier son sénat, ses revenus et sa milice, « car les Romains avoient laissé aux Gaulois le manie-ment des armes après les avoir soumis ».

Pour bien entendre comment les empereurs romains, devenus souverains des Gaules depuis Jules-César, y exerçoient l'autorité impériale , il faut entrer dans quelque détail. Avant Constantin , le préfet du prétoire, autrement dit le chef des cohortes prétoriennes , c'est - à - dire le commandant de la garde de l'empereur , qui composoit environ dix mille hommes , réunissoit en lui le pouvoir civil et le pouvoir militaire ; ce qui le rendoit si puissant que , comme nous l'avons déjà dit , « dans les trois premiers siècles écoulés depuis qu'Auguste eut donné une forme certaine à l'Empire romain , jusqu'au règne de Constantin le Grand , il y eut dix empereurs assassinés par les menées des chefs des cohortes prétoriennes,

qui , la plupart , s'assirent eux - mêmes sur le trône de leur maître et de leur bienfaiteur ».

Ce préfet du prétoire envoyoit les ordres de l'empereur dans les provinces au gouverneur, qui comme lui réunissoit aussi le pouvoir civil et le pouvoir militaire. Ainsi on conçoit que ce gouverneur, éloigné de la cour, étoit au moins aussi puissant dans son gouvernement , que le préfet du prétoire l'étoit dans la capitale de l'Empire. « Aussi voyons-nous que , dans les trois siècles écoulés depuis Auguste jusqu'à Constantin le Grand , plus de cent de ces gouverneurs s'étoient fait proclamer empereurs par les troupes qu'ils commandoient ».

Constantin , à qui des inconvéniens si redoutables firent sentir l'abus d'une semblable forme dans le gouvernement , crut y devoir remédier. Il le fit , en partageant les fonctions du lieutenant du prince dans un même district, entre deux représentans, dont l'un avoit l'administration de la justice et des finances , et l'autre celle de la guerre. Cette nouvelle forme fut si bien observée , que , dix-huit ans après la mort de Constantin le Grand , son fils , l'empereur Constance , ayant envoyé
Julien ,

Julien , surnommé depuis l'Apostat , commander les armées dans les Gaules , ce prince , quoiqu'il eût le titre de César ou d'héritier présomptif de l'Empire , n'eut que l'autorité sur les troupes , sans se mêler des finances , ni de la justice.

Les Romains avoient deux sortes de troupes dans les Gaules : des troupes de campagne , qui se portoient à toutes les expéditions , et des troupes de frontière , appelées , dans l'histoire du Bas-Empire , *milites limitanei*. « On distribuoit à ces soldats des fonds de terres , à condition qu'eux et leurs héritiers serviroient à la guerre ; et l'on regarde même communément cette distribution comme la première des possessions si connues dans l'histoire des monarchies modernes , sous le nom de *fief* ; c'est ce qui s'appelle des *benefices militaires* ».

Outre les troupes tirées des sujets de l'Empire , et qui étoient proprement appelées *soldats* de l'Empire , il y avoit aussi des troupes étrangères , tirées d'entre les Barbares , et que l'on nommoit alliés , *fœderati*. « Ce fut Constantin qui , le premier , en fit un corps de troupes entretenu , tel que les Goths , qui lui fournirent quarante mille hommes , dont

il se servit dans ses guerres contre différentes nations ».

Parmi ces troupes étrangères , il y avoit des *Letes* , que M. l'abbé Dubos ne veut pas qui fussent une nation particulière, mais toutes sortes de Barbares indistinctement , nommés *Letes* , du mot *læti* , contens. Ces troupes étrangères , devenues troupes réglées de l'Empire , avoient , ainsi que les soldats romains , des bénéfices militaires dont elles jouissoient. Ces Barbares parvenoient aux premières dignités de l'Empire.

L'Empire commençant à s'affoiblir , les troupes auxiliaires devenoient les plus fortes ; et alors , pour les conserver toujours sous une certaine domination , on leur assignoit des pays tout entiers , qu'ils habitoient avec la nouvelle qualité d'*hôtes de l'Empire*. Souvent même il arriva que des rois barbares , à la tête de la tribu sur laquelle ils régnoient , forçoient l'Empire à les recevoir comme troupes auxiliaires , plutôt que de les regarder comme des ennemis. « C'est ainsi que , pour sauver une partie des Gaules , on fut obligé d'en abandonner une partie aux Bourguignons et aux autres Barbares , qui s'en emparèrent par force et qui , malgré l'Empire , se firent

troupes auxiliaires. Il devoit être bien dur aux empereurs de souffrir dans le sein de l'état des peuplades qui faisoient un corps politique indépendant , à plusieurs égards , de l'autorité impériale , et dont le séjour rendoit même précaire le pouvoir qu'elle conservoit sur les Romains du pays où ces peuples s'établissoient. Mais , comme nous le verrons en parlant du progrès des colonies de ce genre , qui font le principal sujet de cet ouvrage , les conjonctures devinrent telles , que les empereurs étoient souvent réduits à prendre le parti le moins mauvais. Les temps devinrent même si difficiles , que les empereurs furent obligés de conférer aux rois et aux chefs de ces peuplades indépendantes les plus grandes dignités de l'Empire.

» Les revenus dont l'Empire jouissoit dans les Gaules , émanoient de quatre sources. La première et la plus abondante consistoit dans ce qui se tiroit des fonds de terre , dont la propriété appartenoit à l'état. La seconde , c'étoit le subside réglé , ou l'imposition annuelle que chaque citoyen payoit aux empereurs , à raison des terres qu'il possédoit , comme à raison de ses autres biens et facultés. La troisième source des revenus du

prince consistoit dans le produit des différens bureaux établis dans les Gaules pour y faire payer le droit de péage ou de douane. La quatrième source enfin étoit les revenus casuels : ils consistoient dans les réunions et confiscations , comme dans les dons volontaires ou réputés tels , que les peuples faisoient au souverain en certaines occasions. »

Il étoit important de marquer cette division , et d'expliquer en quoi consistoit le revenu dont l'Empire jouissoit dans les Gaules , lorsque la monarchie française y fut établie , parce que « Clovis et ses successeurs ne firent autre chose pour doter , s'il est permis de parler ainsi , la couronne royale , que d'y réunir le patrimoine de la couronne impériale ».

Après avoir donné la notion la plus exacte qu'il nous a été possible , de l'état des Gaules au commencement du cinquième siècle , il convient d'exposer quelles étoient les nations barbares qui habitoient sur les frontières de l'Empire. « Les unes avoient leurs demeures dans la Germanie ; les autres à l'orient de la Germanie , et dans les pays qui sont entre le Pont-Euxin et la rive gauche

du Danube. Les principales de celles de nos nations qui habitoient dans la Germanie , étoient les Bourguignons , les Allemands , les Saxons et les Francs. Celles qui habitoient sur le Bas-Danube , étoient les Goths et les peuples scythiques , c'est-à-dire les Huns , les Alains , les Teifales et quelques autres nations. Les Bourguignons occupoient , au commencement du cinquième siècle , c'est-à-dire en 400 , le pays qui est à la droite du Rhin , entre l'embouchure du Mein et la hauteur de la ville de Bâle ; et en 480 , ils avoient déjà passé le Rhin pour s'établir dans les Gaules. Les Allemands étoient un peuple ramassé de différentes nations. Leur ancienne habitation étoit au nord du Danube , et à l'orient du pays que nous venons de voir habiter par les Bourguignons. Mais , dès le quatrième siècle , un essaim de ces Allemands avoit traversé le Rhin , et s'étoit cantonné sur la gauche de ce fleuve , dans le pays des Helvétiens , qui faisoit une partie des Gaules. Sous le règne d'Honorius , il y occupoit les entrées voisines du lac Léman , ou du lac de Genève. Cette nation étoit encore païenne au commencement du cinquième siècle , et même elle ne

se convertit qu'après qu'elle eut été subjuguée par Clovis et par ses successeurs.

» Au commencement du cinquième siècle, les Saxons occupoient les pays qui sont depuis l'Ems jusqu'à l'Eyder. Du côté de l'orient, ils confinoient aux Thuringiens, qui commençoient à s'étendre dans les pays qui sont au midi de l'Elbe. Ils possédoient trois îles sur la côte des pays qu'ils habitoient; savoir, Nostrand, Heilegeland et une autre. Ces îles étoient connues du temps de l'empereur Marc-Aurèle, sous le nom des îles des Saxons. . . . Ce peuple étoit redoutable par la guerre piratique qu'il faisoit dans les Gaules; ils en étoient le fléau dans le cinquième siècle, comme le furent, dans le neuvième, les Normands, qui n'étoient autres que des Saxons, lesquels n'avoient pas voulu vivre sujets de Charlemagne. Ils étoient païens, et sacrifioient à leurs dieux leurs prisonniers ». Ces peuples étoient plus dangereux par les incursions subites qu'ils faisoient, que par leurs possessions; car ils n'avoient que quelques peuplades sur la côte de Normandie.

Suivant les tables de Putenger, le pays des Francs s'étendoit, dans le cinquième siècle, depuis l'embouchure du Mein dans

le Rhin , jusqu'à l'embouchure du Rhin dans l'Océan : c'est ce qu'on appelle la *France germanique* , ou la *France ancienne*. Nous avons employé une grande partie de cet ouvrage à raconter la manière dont les Francs s'établirent dans les Gaules : ainsi il paroît d'autant plus inutile de le rapporter ici , que ces faits reviendront plus d'une fois nécessairement dans le cours de cette dissertation.

Après avoir expliqué les différentes positions de la nation germanique par rapport aux Gaules , et les temps où les différentes nations dont elle étoit composée y avoient pris des possessions , notre auteur passe aux deux autres nations qu'il a annoncées ; savoir , la nation gothique et la nation scythique. « Ces deux nations ont eu presque autant de part à la destruction de l'empire d'Occident , qui donna lieu à l'établissement de la monarchie française dans les Gaules , que la nation établie depuis long-temps dans la Germanie. Ce fut la nation gothique qui , pour ainsi dire , sapa les fondemens de cet édifice , à qui Virgile et tant d'autres poètes avoient promis une durée éternelle ».

M. l'abbé Dubos rapporte un passage de

Procopé sur ce qui regarde les Visigoths. *Il faut dire quels étoient les Barbares qui, sous le règne d'Honorius, envahirent l'empire d'Occident. La nation gothique a toujours été divisée comme elle l'est aujourd'hui en plusieurs peuples, dont les principaux sont les Ostrogoths, les Vandales, les Visigoths et les Gépides..... Quelques-uns leur ont donné aussi le nom de Gètes. Ces peuples ne diffèrent entr'eux que de nom, car ils sont tous de la même nation.... Ils sont ariens..... Tous ces peuples habitoient autrefois les pays qui sont à la gauche du Danube..... Pour ce qui concerne les Visigoths, ils s'attachèrent d'abord, en qualité de troupes auxiliaires, au service de l'empereur Arcadius. Mais comme les Barbares observent mal les traités qu'ils signent avec nous, les Visigoths firent bientôt la guerre à ce prince; et leur roi Alaric, après avoir ravagé la Thrace, une des provinces de l'empire d'Orient, et commis plusieurs hostilités contre cet état, attaqua encore, quelque temps après, Honorius, frère d'Arcadius, qui régnoit sur l'empire d'Occident. « Les Ostrogoths habitoient à l'orient du pays des Visigoths qui, à la fin*

du quatrième siècle, demeuroient encore dans les pays qui sont à la gauche du Danube ». Il est inutile d'en dire davantage sur cette nation, dont nous aurons tant d'occasions de parler dans la suite.

Reste la nation scythique, composée des Alains, des Huns et des Teifales. Les Alains furent long-temps le peuple dominant parmi les Scythes. Les Huns, quoique de la même nation, les ayant subjugués, devinrent à leur tour la nation dominante; ce qui fit qu'Attila s'appeloit proprement roi des Huns. Il y eut une peuplade de Teifales établie dans le Poitou. Ætius donna des établissemens dans les Gaules, vers l'année 450, aux Alains. Cette nation scythique ressembloit beaucoup aux Tartares qui ont pris leur place. *Attila*, dit Jornandès, *étoit un prince petit de taille; il avoit la poitrine large, la tête grosse, les yeux très-petits, le nez écrasé et le teint plombé; il n'avoit que quelques cheveux sur sa tête, et peu de barbe. Les Huns*, dit Isidore de Séville, *avoient coutume de saigner, quand ils avoient faim, leurs chevaux, et d'en avaler le sang tel qu'il étoit sorti de la veine, pour se sustenter. Les Tartares font de même.*

Jusqu'ici nous avons rapporté l'état des Gaules , par rapport à la manière dont il étoit gouverné par l'Empire romain , ainsi que la situation des différens peuples qui prirent part à la révolution générale qui se fit dans l'empire d'Occident. Ces précautions étoient nécessaires pour nous amener à l'explication des faits qui vont prouver , suivant M. l'abbé Dubos , que les Francs ne sont point entrés dans les Gaules en conquérans , ni à force ouverte. Avant d'entrer dans les détails de ses preuves , il sera d'une plus grande clarté de les annoncer d'abord en général. L'idée universelle que l'on donne d'un système , avertit l'esprit du chemin par où on veut le conduire , et fait qu'il croit marcher dans un pays connu , lorsqu'on lui présente successivement des choses nouvelles.

« Il faut regarder , dit notre auteur ¹ , la croyance que notre monarchie a été établie par voie de conquête , comme la source des erreurs concernant l'origine et la nature des fiefs , dans lesquelles sont tombés les auteurs qui ont écrit sur notre droit public , et comme celle des illusions qui , sous le règne de François I , introduisirent dans le royaume

¹ Préface de M. l'abbé Dubos.

la maxime qu'il n'est point de terre sans seigneur ; maxime si contraire à la liberté naturelle , et si fausse en même temps , puisque le nom de seigneur y est pris , non pas dans la signification de souverain , mais dans celle de seigneur féodal ».

On voit , par cette première réflexion , que M. l'abbé Dubos est tout aussi jaloux de la liberté de la nation que M. de Boulainvilliers , mais qu'il ne la borne pas aux seuls Francs et Gaulois ; et que cette liberté , il ne la veut pas faire payer à nos rois par le prix de leur couronne et de leur indépendance que M. de Boulainvilliers a voulu leur ravir en entier : mais qu'en rendant aux chefs et aux membres ce qui leur appartient , il prétend établir une subordination juste et modérée , d'où naît l'harmonie parfaite de l'état.

Voici ensuite le plan qu'il se propose. Il entreprend , premièrement , de prouver qu'il y avoit déjà long-temps que les Français avoient des établissemens dans les Gaules , et que les Romains avoient des traités avec eux , lorsque , vers la fin du cinquième siècle et dans le sixième , les provinces des Gaules passèrent successivement sous la domination de Clovis et de ses enfans ;

Secondement , que les Francs se déclarèrent pour les Romains contre d'autres tribus de Francs ; qu'ils se signalèrent lors de la fameuse irruption des Vandales en 407, en leur disputant le passage du Rhin, pour défendre les Gaules de l'entreprise de ces barbares ; que, vers l'an 428, Ætius leur permit de rester dans les Gaules ;

En troisième lieu , que Clodion et Mérouée, qui régnèrent l'un après l'autre sur la tribu des Saliens, et qui s'étoient emparés de la cité de Cambrai et du pays qui s'étend entre cette ville et la Somme, obtinrent, lors de l'irruption d'Attila, contre lequel ils se déclarèrent pour l'Empire, de conserver, en qualité d'hôtes de l'Empire, ce qu'ils avoient conquis ; que Mérouée servit l'Empire contre les Huns ; que Childéric son fils fut aussi fidèle à ses engagements, et qu'il servit les Romains, même en qualité d'un de leurs généraux ; que dans le temps fatal de la révolution arrivée dans l'empire d'Occident par les armes d'Odoacre qui s'empara de Rome, le même Childéric se contenta de ce qu'il possédoit déjà, et ne laissa à son fils Clovis que le Tournaisis et quelques pays voisins qui composoient un fort petit état ;

Enfin en quatrième lieu , que Clovis , qui peut être regardé comme le véritable fondateur de la monarchie française , bien loin de s'être jamais déclaré l'ennemi de l'Empire , reçut le consulat des mains d'Anastase , empereur d'Orient ; que la religion le rendit agréable aux habitans des Gaules ; que les évêques , qui le regardèrent comme leur protecteur contre les ariens , furent les principaux instrumens dont il se servit , pour prévenir en sa faveur l'esprit des peuples ; que sa conquête du Soissonnais sur Siagrius ne fut qu'une guerre personnelle , où les Gaulois ni les Romains ne prirent point de part ; qu'il ne conquit le territoire de Tongres que sur des Barbares ; qu'il ne s'empara de la partie des Gaules enfermée entre la Somme et la Seine , que par habileté et par voie de négociation ; que la province des Armoriques , séparée depuis près de cent ans de la domination de l'Empire , se donna à lui de son bon gré ; que son expédition sur les pays situés entre la Loire et les Pyrénées ne fut que contre les Visigoths , usurpateurs de ces mêmes pays , et lui fut confirmée par l'Empire après le succès ; que toutes les tribus des Francs , qui chacune avoient leur

roi, le reconnurent volontairement pour leur unique souverain, et se réunirent sous sa domination; enfin que toutes les Gaules, bien loin d'éprouver les armes d'un vainqueur cruel en devenant soumises à Clovis, crurent au contraire acquérir un protecteur dans un temps où les divisions intestines déchiroient ces malheureuses provinces, qui ne pouvoient devenir tranquilles qu'à l'abri d'une autorité réunie et absolue.

Voilà à peu près le plan que s'est formé M. l'abbé Dubos, dont nous nous proposons de parcourir les preuves avec autant de brièveté que ce genre d'ouvrage le peut permettre: et pour ne point répéter ce qui se trouvera dans la première partie de cette dissertation, où, à l'occasion de l'introduction des Français dans les Gaules, nous avons épuisé ce qui s'est passé jusqu'à l'avènement de Clovis, nous ne nous arrêterons plus qu'à ce qui regarde ce prince, sauf à rappeler s'il le faut ce qui se sera passé avant lui, quand il en sera besoin pour l'éclaircissement des faits qui le concerneront.

Clovis succéda à son père Childéric, comme il vient d'être dit, l'an 481: il n'avoit alors que quinze à seize ans; et pour bien en-

tendre quelle étoit sa situation dans les Gaules , il faut le considérer sous deux qualités : l'une de roi des Francs , l'autre de maître de la milice. Comme c'est cette dernière qui est plus extraordinaire , parce que cela est bien plus loin de nos idées , ce sera l'objet de ce chapitre.

Il faut considérer cette qualité de maître de la milice , 1^o. par rapport à Clovis qui voulut bien la prendre ; 2^o. par rapport aux Romains des Gaules qui voulurent bien la lui donner.

Tout roi qu'étoit Clovis , c'étoit un grand avantage pour lui d'être maître de la milice , et de posséder à l'âge de quinze ans une charge que son père et son grand-père avoient occupée. Tel étoit le reste de l'éclat de l'Empire , que , sur le point d'expirer , il étoit encore beau de paroître y tenir ; ou , pour parler plus simplement , c'étoit le moyen le plus sûr , ainsi que nous l'avons dit , pour accoutumer les Romains à l'obéissance , et celui qui , en effet , conduisit nos rois de France à la puissance universelle. Ce qui est remarquable , c'est que ce n'étoit pas encore la première charge de l'Empire que possédoit Clovis ; il y avoit au-dessus de lui le

préfet du prétoire, non tel qu'il étoit avant Constantin, qui se nommoit alors chef des cohortes prétoriennes, qui réunissoit le civil et le militaire, et dont l'autorité étoit si grande, que, depuis Auguste jusqu'à Constantin, il y avoit eu dix empereurs d'assassinés par les menées des chefs des cohortes prétoriennes. Constantin avoit divisé cette charge en quatre charges, dont chacune avoit son département, et qui avoit le commandement civil et le rang supérieur sans autorité sur le militaire. Mais enfin c'étoit une charge supérieure à celle de maître de la milice, à la vérité, qui convenoit moins à un roi, lequel n'avoit besoin que d'un prétexte pour commander à des hommes armés. Il y avoit encore au-dessus de maître de la milice, le patriciat.

« Les patrices étoient, après les empereurs et les consuls ¹, les premières personnes de l'Empire; et comme tels, ils pouvoient s'arroger tout le pouvoir civil et le pouvoir militaire dans les lieux où l'empereur et le consul n'étoient pas ». Enfin il y avoit au-dessus de tout cela le consulat, dignité dont Clovis se tint honoré à l'âge de quarante-deux ans,

¹ L'abbé Dubos, liv. III, chap. XVIII.

lorsqu'il

lorsqu'il en fut revêtu par Anastase ; empereur d'Orient : ce même Clovis , encore adolescent , crut donc qu'il lui étoit aussi utile qu'honorable d'être maître de la milice sous l'empereur Zénon. Ces faits sont prouvés par une lettre écrite par saint Remi , archevêque de Reims , à Clovis , lorsque ce prince n'étoit reconnu dans cette province que pour maître de la milice , et qu'il n'en avoit pas encore la souveraineté.

« Mais est-il possible que les Romains des provinces obéissantes ¹ aient pu nommer , et même qu'ils aient voulu reconnoître pour maître de la milice , un prince qui possédoit déjà de son chef un royaume assez considérable et limitrophe de leur territoire ? N'étoit-ce pas lui mettre en main un moyen infaillible de se rendre bientôt aussi absolu dans leur pays , qu'il l'étoit déjà dans son propre état ? Je tombe d'accord que les provinces obéissantes , en reconnoissant le roi des Francs Saliens pour maître de la milice , le mirent à portée de se rendre réellement souverain de leur pays , et d'exécuter ce que nous lui verrons faire en l'année 492. . . . Ils auront même bien prévu les suites que pouvoit avoir leur

¹ L'abbé Dubos.

choix : mais, ce qui arrive tous les jours aux plus éclairés, il auront pris un parti dangereux pour se tirer d'un pas encore plus dangereux ; s'ils n'eussent point pris ou accepté successivement Childéric et Clovis pour maîtres de la milice, il leur auroit fallu reconnoître en cette qualité quelques autres rois des Francs, moins amis des Romains que ces princes ne l'étoient. . . . Peut-être auroient-ils couru risque de se soumettre au gouvernement de Gondebaud, roi des Bourguignons, qui, comme patrice de l'Occident, auroit été maître du gouvernement civil aussi bien que du militaire ; au lieu que Clovis, qui n'étoit que maître de la milice, laissoit l'administration du pouvoir civil à ceux qui, depuis plusieurs années, en étoient en possession.

» D'un autre côté, les Romains des provinces obéissantes, et sur-tout les ecclésiastiques, devoient mieux aimer, s'il falloit avoir un roi barbare pour maître, en avoir un qui fût païen, qu'un qui fût hérétique. Le paganisme étoit sensiblement sur son déclin, et l'on pouvoit se promettre plutôt la conversion d'un prince idolâtre, que celle d'un prince arien. En second lieu, comme la religion

païenne n'avoit rien de commun avec la religion chrétienne, les prêtres païens n'avoient aucun droit apparent de demander à leurs princes de les mettre en possession des églises bâties et dotées par les chrétiens. Au contraire, les ecclésiastiques ariens, qui faisoient profession du christianisme, et qui prétendoient sans doute que leur communion fût la véritable religion chrétienne, avoient un prétexte plausible de demander les églises et les revenus du clergé catholique ; ce qui n'arrivoit que trop souvent ».

Il est si vrai que les Romains pensoient ainsi sur le compte des Barbares, que nous voyons plusieurs de leurs évêques penser de même. Saint Aprunculus, évêque de Langres, se rendit suspect aux Bourguignons, et fut obligé de se sauver à Dijon ; d'autres furent chassés de leurs sièges, parce que tous étoient suspects d'avoir des intelligences secrètes avec Clovis.

Ces intelligences pouvoient bien déplaire aux princes souverains des lieux où ces évêques étoient établis ; mais ces évêques ne se croyoient pas pour cela des rebelles. La condition de ces prélats n'étoit pas telle que le seroit aujourd'hui celle des évêques qui se-

roient liés par leur serment à leur maître.

« L'Empire n'avoit point encore cédé véritablement la pleine souveraineté d'aucune portion des Gaules aux Bourguignons , ni aux Visigoths. Les évêques des Gaules étoient donc encore , au temps dont je parle , sujets de l'empire d'Orient , et non pas sujets des rois visigoths et des rois bourguignons : au contraire , nos évêques ne pouvoient regarder ces princes que comme des tyrans , que comme des usurpateurs , qui vouloient se rendre souverains absolus dans les contrées où tout au plus ils devoient avoir des quartiers.

» Ainsi , durant l'espèce d'anarchie qui a eu lieu dans les Gaules , depuis le renversement du trône d'Occident jusqu'à la cession formelle de cette grande province de l'Empire , faite aux enfans de Clovis par Justinien , vers l'année 542 , les évêques qui n'avoient d'autre souverain légitime que l'empereur d'Orient , dont l'éloignement ne leur permettoit pas de recevoir les ordres à temps , ont dû souvent agir de leur chef , et prendre , dans les conjonctures pressantes , le parti qui leur paroissoit le plus convenable aux inté-

« L'abbé Dubos.

rêts de la religion catholique , comme au salut de leur patrie. Ils ont pu favoriser des Barbares au préjudice d'autres Barbares , et appeler le Franc , lorsqu'ils avoient de justes sujets de plainte contre le Visigoth ou contre le Bourguignon qui avoient envahi leurs diocèses. Ils ont pu faire en un mot , en qualité de premiers citoyens de leurs diocèses , tout ce que peut faire un officier qui n'est point à portée de recevoir un ordre spécial de son prince , concernant les affaires imprévues sur lesquelles il faut se déterminer sur-le-champ ».

Clovis étoit roi des Francs Saliens , et sa domination ne s'étendoit que sur le Tournaisis , et sur quelques autres pays situés entre le Tournaisis et le Vahal , ce qui composoit à peu près l'étendue que renferment aujourd'hui les villes de Furnes , d'Ypres et de Tournay. Suivant l'idée que nous nous sommes faite de Clovis , nous sommes bien surpris d'apercevoir que le fondateur véritable en quelque façon de notre monarchie , puisque ce fut lui qui en étendit les conquêtes , fût alors un si petit seigneur ; que tous les autres Barbares qui n'étoient pas de sa nation , ainsi que les Visigoths et les Bour-

guignons , fussent si puissans dans les Gaules, et que les autres rois francs de sa nation y eussent , chacun dans leur petit état , autant d'autorité que lui et la même indépendance. C'est pourtant de ce point que va partir la ligne immense qui donnera des rois à toute l'Europe , et qui réunira dans une même maison le puissant empire des Français. Écoutons M. l'abbé Dubos.

« Lorsque les officiers de l'empereur laissèrent à Mérouée , ainsi qu'aux autres rois des Francs , qui firent chacun depuis une domination séparée , Tournay , Cambrai , en un mot la partie des Gaules renfermée entre le Vahal , l'Océan et la Somme , et que ces princes ou leurs auteurs avoient occupée vers l'an 445 , ce fut sans doute à condition que la monarchie romaine en conserveroit toujours la souveraineté , et que nos Barbares se contenteroient d'y jouir , en qualité de ses confédérés , d'une portion des fonds et des revenus publics , qui leur tiendroient lieu de solde ». C'est là la première manière dont les Francs s'établirent dans les Gaules , et ce qui a rempli la première division que nous avons rapportée. Cette manière de posséder ressembloit si peu à une véritable propriété , que M. l'abbé

Dubos ne feint pas de la comparer à ce qui se passa lors du traité de la Barrière, fait entre l'empereur d'un côté, et le roi d'Angleterre et les états-généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, d'un autre part, en 1715.

Suivant ce traité, la souveraineté des trois villes de Furnes, d'Ypres et de Tournay, qui sont justement les mêmes qui composoient le partage de Clovis, doit appartenir pour toujours à l'empereur, en sa qualité de chef de la maison d'Autriche; mais les Hollandais y ont le droit des armes, et celui de s'y faire payer, d'une manière ou d'une autre, les sommes nécessaires pour entretenir les troupes qu'elles y doivent avoir en garnison. Or, comme on ne peut pas dire que ce traité donne en aucune façon la moindre idée de propriété à leurs hautes-puissances, nous devons juger par-là à quel titre nos premiers Francs étoient établis dans les Gaules. Toute la différence, c'est que le traité en question fut conclu volontairement en 1715, et que les Francs y forcèrent les Romains. Suivons M. l'abbé Dubos, et parcourons, toujours suivant notre division, le second temps, ou la seconde manière dont nos Francs doivent être considérés dans les Gaules.

« Que sera-t-il arrivé dans Tournay et dans les autres villes des Gaules, où les Romains avoient consenti de gré ou de force que les Francs eussent des quartiers? c'est que, durant les troubles survenus après la mort de Valentinien III (ce fut en 455, du temps de Mérouée), nos Barbares se seront arrogé, dans ces contrées limitrophes de l'ancienne France, tous les droits de la souveraineté, ou sous un certain prétexte ou sous un autre. Rien n'est plus facile, quand on a le droit des armes dans un pays, que d'y usurper les autres droits. Il aura fallu lever des subsides extraordinaires, dans quelques cas urgens. Le moyen d'imposer et d'exiger des taxes avec équité et avec la promptitude requise, si l'on n'a point à sa dévotion tous les tribunaux et tous les magistrats, qui peuvent traverser en mille manières la levée des deniers!

» Les rois francs se seront donc mis en possession de nommer les officiers civils, dans la supposition que ceux qu'ils auroient nommés seroient confirmés par le préfet du prétoire des Gaules. Sur le refus qu'il aura fait de confirmer quelqu'un de ces officiers, on se sera abstenu de lui demander davantage

son consentement, et les rois francs auront installé en leur propre nom tous les officiers des villes et autres lieux où ils avoient pris leurs quartiers. Les armes, dit Tacite, attirent si bien à elles toute l'autorité, que celui qui a le droit des armes dans quelque lieu, s'en rend le véritable souverain insensiblement, et, pour ainsi dire, sans y penser. Je conclus donc que Clovis étoit également revêtu du pouvoir civil et du pouvoir militaire dans son royaume, bien que ce royaume fût encore, suivant le droit des gens, une portion du territoire de l'Empire ».

Après cela, M. l'abbé Dubos examine l'étendue du royaume de Clovis, et il prouve, comme nous l'avons dit, qu'il consistoit dans le Tournaisis et dans quelques autres pays situés entre le Tournaisis et le Vahal. Ses deux preuves sont : 1°. que les cités qui confinent avec le Tournaisis étoient possédées par d'autres rois lors de l'avènement de Clovis à la couronne, et qu'elles ne passèrent tout au plutôt sous sa domination qu'en 509; 2°. parce que nous savons positivement que le nombre des Francs, sujets de Clovis, étoit encore très-petit la seizième année de son règne : et pour trancher d'abord cette der-

nière preuve : ¹ « Lorsque Clovis ou Louis (car c'est le même nom) se fit chrétien en 496 , le plus grand nombre des Francs ses sujets reçut le baptême avec lui , et cependant il n'y eut que trois ou quatre mille hommes en âge de porter les armes qui furent baptisés avec lui ». Avec si peu de sujets on ne possède pas un grand pays.

Mais voyons par quels peuples le royaume de Clovis étoit borné. Ce royaume étoit le Tournaisis , comme nous l'avons dit ; ainsi cette province fut comme le berceau de la France. C'est aussi ce qui fit qu'après que les Gaules eurent été assujetties à la monarchie française , les Francs du Tournaisis étoient regardés comme les plus considérables de la nation , attendu qu'ils descendoient des Francs dont Clovis avoit été roi , et qui lui avoient aidé à faire ses premières conquêtes : « C'est ce qui fit que , sous la troisième race de nos rois , la cité de Tournay leur demeura immédiatement soumise , que dans le temps de la formation des grands fiefs , Tournay resta une *régale* , c'est-à-dire releva toujours du roi , et que dans les derniers temps , Tournay ne reconnut point les comtes

¹ L'abbé Dubos.

de Flandre , quelque puissans qu'ils aient été , jusqu'à ce qu'en 1529 , le roi François I le céda par la paix de Cambrai à l'empereur Charles-Quint , comte de Flandre ».

Ce royaume étoit borné par le Vahal au septentrion : du côté de l'orient , il confinoit à la cité de Tongres ou de Liége , et à celle de Cologne ; car Clovis n'occupa la cité de Cologne qu'après la mort de Sigebert , roi des Ripuaires , arrivée en 509 , et celle de Tongres que la dixième année de son règne , suivant Grégoire de Tours. Du côté du midi , le royaume de Clovis étoit borné par celui de Ranacaire qui tenoit la cité de Cambrai : il n'étoit point le maître de Reims , non plus que du diocèse de Laon , en 486 qu'il attaqua Siagrius. Enfin le roi Cararic , qu'on ne sauroit placer ailleurs qu'entre l'Océan et l'Escaut , devoit bien resserrer , du côté de l'occident , le royaume de Clovis.

On objecte à cette étroite circonscription du royaume de Clovis , que s'il n'étoit réellement propriétaire que du Tournaisis , sa puissance étoit pourtant plus étendue , et que comme roi de la tribu des Francs Saliens , le roi des Ripuaires , le roi de Cambrai et les autres rois francs étoient dépendans de lui ,

et qu'il pouvoit disposer de leurs forces ainsi que des siennes propres. C'est une erreur qui naît de ce que l'on croit, quand on voit un prince devenu puissant, qu'il l'a toujours été, et que s'étant rendu maître de ces petits royaumes, il falloit que dès auparavant ils relevassent de lui. Voici comme M. l'abbé Dubos prouve le contraire.

« Quand les titres de plusieurs princes sont égaux, la raison veut qu'on suppose que leur condition soit égale, à moins que le contraire n'apparaisse par quelque preuve authentique. Or, tous les chefs des différentes tribus du peuple franc portoient également alors le nom de roi, et on ne trouve point dans les monumens du cinquième et du sixième siècle, que, parmi ces rois, il y en eût un dont la couronne fût d'un ordre supérieur à celle des autres, de manière qu'elle donnât droit au prince qui la portoit de se faire obéir par ceux dont le titre étoit égal au sien.

» Lorsque Clodéric, fils de Sigebert, roi des Ripuairés, eut tué son père, Clovis qui avoit formé le projet de se défaire du meurtrier, pour s'emparer du royaume de Sigebert, ne fit point le procès au meurtrier devant sa tribu ; il eut recours à la violence, le

fit assassiner , et proposa ensuite aux Ripuaires de l'élire pour leur roi , après leur avoir dit qu'il n'avoit point de part au meurtre qui s'étoit commis. Les Ripuaires témoignèrent par leurs cris et en frappant sur leurs boucliers , qu'ils acceptoient la proposition de Clovis; et après l'avoir élevé sur un pavois, ils le proclamèrent roi. Cette élection et cette nouvelle inauguration ne se seroient point faites , si la couronne des Ripuaires eût été ce que nous appelons mouvante des Saliens.

» Depuis qu'il y a des empires et des monarchies , la subordination d'une couronne à une autre couronne a toujours établi , en faveur de la couronne dominante , le droit de réunir à elle la couronne inférieure , au défaut de ceux qui étoient appelés à la porter , ou du moins le droit d'en disposer en faveur d'un tiers. Dès que les royaumes dépendans de l'Empire romain venoient à vaquer de cette manière-là , les empereurs les réduisoient en forme de provinces , où bien ils les conféroient aux personnes qu'il leur plaisoit d'en gratifier. Ainsi , dans la supposition que le royaume des Ripuaires eût été , pour parler à notre manière , mouvant du royaume des

Saliens , Clovis auroit réuni de droit la couronne des Ripuaires à celle des Saliens , au défaut d'un descendant de Sigebert , capable de lui succéder ». Enfin , lorsque Clovis fit son expédition contre Siagrius , en l'année 486 , il voulut engager Cararic à joindre ses forces aux siennes. Cararic n'en voulut rien faire : ce refus ne fut point traité de félonie par Clovis , qui remit sa vengeance à quelques années , mais qui n'en usa point comme un supérieur qui se fait justice d'un inférieur contumace , et qui vint à bout de Cararic , comme d'un prince étranger qui lui avoit donné un prétexte de mécontentement.

Ce qui achève de prouver que les rois francs , contemporains de Clovis , étoient indépendans les uns des autres , c'est que ce fut encore , depuis lui , l'usage des Francs. Ses propres successeurs , entre lesquels il partagea ses états , furent aussi peu dépendans les uns des autres (quoiqu'il y eût un aîné à qui les puînés sembloient devoir quelque déférence) que le sont aujourd'hui les rois de l'Europe. Le chef de la ligne aînée n'avoit aucune sorte d'autorité ou d'inspection sur les royaumes possédés par ses cadets , ou par les fils de ses cadets. « Quoique les partages de tous ces

princes ne fussent autre chose , au fond , que des portions différentes de la monarchie française , qui toutes devoient réciproquement être réunies les unes aux autres , au défaut de la postérité masculine des co-partageans , néanmoins il n'y avoit aucune subordination entre leurs possesseurs. . . . Les sujets d'un royaume étoient , comme nous disons aujourd'hui , réputés aubains dans les autres royaumes ».

La paix avoit duré dans les Gaules , depuis la pacification de 477 jusqu'à l'année 484 , que mourut Euric , roi des Visigoths. La minorité d'Alaric II , son fils , donna lieu aux Bourguignons , toujours prêts à tenter des entreprises , ainsi que les autres barbares des Gaules , quand l'occasion s'en présentoit , à conquérir sur les Visigoths la Province marseillaise , qui leur resta depuis cette conquête. Cette ville de Marseille , ainsi que celle d'Arles , avoit été prise par Euric en 470 , et celle d'Arles resta à Alaric II , au moyen du pont que cette ville avoit sur le Rhône , et par lequel elle communiquoit librement avec la Province narbonnaise et les autres contrées où les Visigoths avoient des établissemens plus solides.

Le temps des révolutions dans les Gaules

s'approchoit : ce fut l'an 486 que Clovis défit Siagrius.

Pour bien comprendre ce que renferme cet événement, il faut savoir ce que c'étoit que Siagrius, ce qu'il possédoit dans les Gaules, et à quel titre. Siagrius étoit fils d'Egidius, dont nous avons tant parlé, qui tint le royaume des Francs pendant la retraite de Childéric. Cet Egidius étoit maître de la milice romaine, et avoit, outre cela, le gouvernement particulier de la cité de Soissons. Siagrius lui succéda dans cette dernière qualité, mais il ne fut point maître de la milice. « On peut croire que Siagrius s'étoit rendu le maître absolu de cette cité pendant l'anarchie qui eut lieu dans les Gaules, après le renversement du trône de l'empire d'Occident ». C'est ce qui fait aussi que Grégoire de Tours, parlant de l'entreprise de Clovis contre lui, dit que Clovis marcha contre Siagrius, *roi des Romains*.

Cette usurpation de l'autorité pendant l'anarchie ne doit pas surprendre ; elle étoit tout commune dans les Gaules, et elle se faisoit même en conservant les dehors de la soumission due à l'Empire. « Autant qu'on peut conjecturer, dit M. l'abbé Dubos, Siagrius

grius avoit fait venir une commission de Constantinople , en vertu de laquelle il régnoit sur les Romains de son ressort en la même manière que les rois francs , établis sur le territoire de l'Empire , régnoient sur les Francs leurs sujets ». Siagrius avoit joint à la cité de Soissons celle de Troie , et ces deux cités furent l'objet de la conquête de Clovis.

Mais quel fut le motif qui fit prendre les armes à Clovis contre Siagrius ? Voici ce qu'on en peut conjecturer : la famille de Siagrius étoit chère aux Barbares des Gaules , tant Francs que Bourguignons , et la sagesse d'Égidius avoit transmis à son fils tous les sentimens qu'ils avoient pour le père. Siagrius en étoit digne par ses vertus et par ses talens : tout Romain qu'il étoit , il avoit affecté de se rendre agréable aux Barbares en apprenant leur langue qui étoit la germanique , et qu'il parloit encore mieux qu'eux. La connoissance des loix romaines le rendoit leur arbitre dans toutes les affaires où ces peuples , encore grossiers , n'avoient personne de leur nation qui les pût accorder sur leurs différends particuliers.

« Dès qu'on expose à des hommes rai-

L'abbé Dubos.

sonnables , mais qui ne connoissent pas encore de loix écrites , ni de tribunaux réglés , les bons effets de la jurisprudence qui prévient ou qui termine paisiblement des différends ou des querelles , qui sans elle ne finiroient que par des violences et par des combats , ils se préviennent naturellement en faveur d'une science si utile , et ils conçoivent une espèce de vénération pour ceux qui l'ont apprise. Aussi les Romains croyoient-ils que le moyen le plus efficace qu'ils pussent mettre en œuvre pour apprivoiser et pour accoutumer à l'obéissance les Barbares qu'ils subjuquoient , étoit celui de leur faire rendre la justice suivant une loi écrite et par des tribunaux réglés.

» En effet , les Barbares se prévenoient d'abord en faveur de leurs nouveaux maîtres , qui faisoient régner l'équité et une raison désintéressée à la place de la violence et de la faveur : ce sentiment étoit si bien le sentiment général des Barbares soumis de bonne foi à la domination de Rome , qu'Arminius , voulant surprendre et éblouir Varus , qui commandoit pour Auguste dans une partie de la Germanie soumise depuis peu , commença par feindre et par faire feindre à ses

amis un sentiment de prévention et de respect pour les loix et pour les tribunaux romains. Aussi Varus , endormi par ces flatteuses idées , ne se tenoit-il pas mieux sur ses gardes dans un camp , assis au milieu de la Germanie , que s'il eût été dans un tribunal dressé au milieu de Rome ». L'on sait que cette confiance lui coûta la perte de ses légions , taillées en pièces par les Chérusques.

On ne doit pas être surpris qu'avec des préjugés si favorables en faveur des Romains , les Bourguignons et les Francs eussent recours si volontiers aux conseils et à l'arbitrage de Siagrius¹. « Les uns et les autres , il est vrai , avoient déjà leurs loix nationales : mais ces loix , autant que nous pouvons le savoir , n'étoient encore que des coutumes non écrites. Il ne paroît point que la loi des Bourguignons ait été rédigée par écrit avant l'année 500 , où Gondebaud publia le code que nous avons encore et qui porte son nom. Quant aux loix des Francs , je crois que leur première compilation qui ait été mise par écrit , fut celle qui se fit par les ordres et par les soins des fils de Clovis. Ce furent eux , autant qu'il est possible de le savoir ,

¹ L'abbé Dubos.

qui réduisirent en forme de code la loi *Sa-
dique* et la loi des *Ripulaires* ». Mais qu'étoient-
ce que de pareilles loix formées par des *Bar-
bares* , lorsqu'ils n'avoient encore aucune
propriété de fonds , lesquelles ne prévoyoit
ni ne décidoient rien sur la police , les usa-
ges , les contrats , les mariages , etc. qui
avoient pris une autre forme depuis que ces
Barbares furent policés ?

Tant d'avantages qui se réunissoient en fa-
veur de *Siagrius* , étoient une véritable offense
et un sujet plus que raisonnable de guerre
pour *Clovis* , jeune encore , qui , n'ayant pas
toutes les belles connoissances que pouvoit
avoir son rival , voulut les remplacer par
l'audace et par le courage. Ce fut ce qui le
détermina à la guerre particulière qu'il dé-
clara à *Siagrius*.

« J'appelle cette guerre une guerre parti-
culière , parce qu'il n'y eut que *Clovis* et *Sia-
grius* , ou tout au plus leurs amis les plus
intimes , qui prirent les armes. . . . Ce ne fut
point une guerre de nation à nation , ou une
guerre générale entreprise d'un côté par
toutes les tribus des *Francs* , et soutenue de
l'autre par tous les *Romains* de la *Gaule* qui

• L'abbé Dubos.

étoit encore libre , c'est-à-dire par tous ceux des Romains de cette grande province qui étoient encore les maîtres dans leur patrie. Du côté des Francs , Cararic , établi dans la cité de Téroienne , refusa de prendre part à cette guerre ; et Ranacaire , roi du Cambresis , l'y accompagna. Du côté des Romains , aucun ne se mit en devoir de secourir Siagrius ; ils gardèrent la neutralité , sans vouloir prendre plus de part à cette guerre , qu'en prendroit un état de l'empire d'Allemagne à la guerre qu'un autre état son voisin feroit , de son propre mouvement , contre un prince étranger ».

Clovis , s'étant mis en marche par le Cambresis , passa par la cité de Reims pour arriver dans le Soissonnais. Le sénat de Reims , qui ne s'intéressoit pas plus à cette guerre que les autres Romains , ne s'opposa point au passage de Clovis , qui , malgré le soin qu'il prit de n'entrer qu'autant qu'il étoit nécessaire pour sa route , sur cette cité , ne put empêcher quelques maraudeurs de piller. Ce fut dans cette occasion que fut pris le fameux vase de Reims. M. l'abbé Dubos reprend , à cette occasion , avec autant de justice que de force , l'infidélité de M. de Boulainvilliers ,

qui ose assurer que , sur la résistance du soldat , le vase ne fut point mis hors des lots , quoiqu'en effet il en fût tiré.

Nous examinerons ce fait dans la suite ; car , quoique le vase fut tiré hors des lots pour être rendu à saint Remi , cependant Clovis n'osa dans le moment punir l'insolence du soldat ; et il me semble que cela peut fournir plusieurs réflexions. Clovis ayant envoyé *demandeur journée* à Siagrius , la bataille se donna l'an 486 : Siagrius , voyant ses troupes rompues , se sauva ; et après avoir pris la poste , il ne s'arrêta plus qu'il ne fût arrivé à Toulouse , où le roi des Visigoths faisoit son séjour ordinaire. Clovis fit demander à Alaric de lui livrer Siagrius ; Alaric n'osa refuser , et Siagrius , remis à Clovis , fut décapité.

Il y a deux observations à faire sur cela : la première , pourquoi Siagrius se retira si loin ; et c'est ce qui prouve que Siagrius n'avoit aucune autorité dans le reste des Gaules , et que par conséquent cette guerre fut une guerre particulière : car si toute la partie des Gaules , qui étoit encore libre , lui eût obéi , au lieu de s'enfuir si loin après avoir perdu la bataille de Soissons , il se se-

roit retiré derrière la Seine , où il auroit pu , avec le secours des Armoriques , rassembler une nouvelle armée ; il se seroit jeté dans Orléans , dans Bourges ou dans quelque une des places d'armes que les Romains avoient sur la Loire. Ajoutez à cette première réflexion , qu'il y avoit encore alors dans les Gaules une poste réglée , et servie suivant l'usage des Romains.

La seconde observation , c'est , pourquoi Clovis , maître d'un si petit état , fit peur de si loin au roi des Visigoths. A cela on peut répondre premièrement , que la réputation de Clovis pouvoit produire cet effet , et puis sa qualité de maître de la milice , qui lui donnoit autorité dans les provinces obéissantes de la Gaule , et beaucoup de crédit dans les provinces confédérées : ajoutez enfin que , vraisemblablement , Clovis étoit allié de Gondebaud , roi des Bourguignons , dont sa nouvelle conquête sur Siagrius le rapprochoit , parce que les possessions de Siagrius s'étendoient jusqu'à la ville de Langres , occupée par les Bourguignons ; et comme Gondebaud étoit en guerre avec Alaric , ce prince ne vouloit pas se faire un ennemi de plus.

« Dès que Clovis se fut rendu maître des états de Siagrius , il transféra le siège de sa monarchie à Soissons , où il étoit bien plus à portée d'entretenir les liaisons qu'il avoit avec les Romains ». Saint Remi avoit trop de crédit parmi les Romains de la cité de Reims pour que Clovis ne cherchât pas à le gagner. Il donna un domaine considérable à l'église de Reims , afin que l'évêque de Reims eût un domicile convenable à portée de la cour.

« Comme Clovis avoit alors de grands projets , quoiqu'il n'eût encore que des forces médiocres , on peut croire qu'il se sera conduit dans les états conquis sur Siagrius , d'une manière qui lui pût faciliter de nouvelles acquisitions : en même temps qu'il se sera rendu maître du gouvernement , il aura usé du pouvoir civil et du pouvoir militaire , en allié qui ne s'en étoit saisi que pour rétablir l'ordre dans toutes ces contrées , et pour y mettre le peuple en pleine liberté d'obéir à l'empereur que Rome choisiroit , dès que cette capitale de l'empire d'Occident seroit délivrée du joug que le tyran Odoacre lui avoit imposé par force ».

C'est ce qui fit que , par modération , ce

prince crut qu'il n'étoit pas encore temps de faire mettre son nom sur les monnoies d'or qu'il fit frapper à Soissons , et que ses successeurs ne firent frapper de pareilles espèces en leurs noms qu'après que Justinien leur eut cédé la pleine et entière souveraineté des Gaules. C'est ce que dit précisément Procope.

On juge par ce qui vient d'être dit , que nous sommes toujours dans la seconde époque, où Clovis , tout victorieux qu'il étoit , et quoiqu'ayant accru son domaine , ne se regardoit pas encore comme indépendant , parce qu'il avoit besoin de cet air de modération pour ne point effaroucher les peuples qu'il vouloit accoutumer à sa domination , et pour y inviter ceux qu'il vouloit conquérir.

Depuis la conquête du Soissonnais sur Sigarius , arrivée l'an 486 , Clovis ne fit point d'autres conquêtes , jusqu'à l'an 492 , que celle de la Thuringe ou de la cité de Tongres , qu'il ne faut pas confondre avec la Thuringe germanique. Cette conquête étoit essentielle à Clovis. Elle confinoit avec le territoire de Tournay, et lui ouvroit une communication de plein pied avec les Ripuaires établis entre le Bas-Rhin et la Basse-Meuse , et qui avoient

pour roi Sigebert son allié. On ne dit point sur qui Clovis fit cette conquête ; si ce fut sur des Romains , ou sur des Francs.

¹ « Nous avons laissé Odoacre et les troupes révoltées qu'il commandoit, les maîtres de l'Italie , qu'ils avoient comme subjuguée en 476 ; et nous avons dit que Zénon , après avoir refusé l'offre des Gaulois qui vouloient se joindre à lui pour les en chasser, avoit fait quelque sorte de convention avec cette armée séditieuse. Soit qu'Odoacre n'eût pas tenu ce qu'il avoit promis par cette convention ; soit que Zénon eût honte , depuis qu'il se voyoit affermi sur le trône d'Orient , du parti lâche qu'il avoit pris » ; soit qu'en envoyant une armée contre Odoacre , il crût se défaire par là d'ennemis qui étoient plus proches de lui, et amuser la valeur de Théodoric qu'il aimoit mieux voir maître de l'Italie , que trop à portée d'entreprendre sur ses propres états : peut-être toutes ces raisons ensemble le déterminèrent , en 489 , à abandonner à Théodoric tous ses droits sur l'Italie , et à l'engager à venger les malheurs d'Augustule sur le rebelle Odoacre.

« On voit , dans ce qui se passa pour lors

¹ L'abbé Dubos.

entre Zénon et les Ostrogoths , une image sensible de ce qui s'est passé entre les empereurs d'Occident et les nations barbares établies dans les Gaules. Ces princes perdirent à la fin cette grande province , à force de céder , à diverses reprises , aux Barbares une contrée pour conserver les autres ».

Théodoric , roi des Ostrogoths , étoit de la maison des Amales , la plus illustre qui fût dans toute la nation des Goths. La tribu des Ostrogoths dont il étoit le chef , et , suivant la manière de parler du cinquième siècle , le roi , se trouvoit alors engagée au service de l'empire d'Orient , qui lui avoit donné des quartiers permanens dans la Thrace : lui-même avoit mérité que Zénon l'adoptât pour son fils , et qu'il le fît consul en l'année 484. Théodoric , profitant des bienfaits de l'empereur contre lui-même , laissa tenter son ambition à une plus grande fortune , et porta sa vue jusqu'au trône d'Orient. Zénon , qui craignoit qu'il ne vînt l'assiéger dans Constantinople , détourna sa valeur sur d'autres objets , et lui proposa une conquête qui , n'entraînant pas le reproche de l'ingratitude , ne lui promettoit pas moins d'avantages : ce fut d'aller détrôner Odoacre , empereur d'Occi-

dent ; et pour lui donner un titre qui rendît cette conquête assurée , il lui transporta tous les droits que l'Empire pouvoit conserver sur des provinces déjà perdues.

Théodoric accepta ce parti. Plusieurs es-sains de Goths, qui n'étoient point ses sujets, se joignirent à lui (car ces Goths sont une pépinière intarissable de colonies). On se prépara à passer en Italie , et leur départ fut une véritable transmigration , ayant emmené avec eux , sur un grand nombre de chariots , leurs femmes , leurs enfans , et tous les meubles qu'ils purent emporter. Cette expédition commença l'année 489. La même année Odoacre fut battu deux fois par Théodoric : il perdit une troisième bataille l'année suivante ; et ce fut cette même année que mourut l'empereur Zénon , auquel Anastase succéda. Enfin l'an 493, Théodoric étant venu à Ravenne , où il avoit permis à Odoacre de se retirer , il se saisit de lui et le fit mourir. Aussitôt après , ce prince quitta les vêtemens qu'il portoit comme patrice , et reprit , avec l'habit ordinaire de sa nation , les marques de la royauté , pour donner à connoître qu'il vouloit régner également sur les Ostrogoths et sur les Romains. Anastase , successeur de Zénon , voulut

paroître surpris de ce nouveau titre de roi , comme si la cession pleine et entière de Zénon ne l'y autorisoit pas , et comme si le roi des Ostrogoths et ses successeurs n'avoient pas autant de droit de prétendre à être princes souverains d'Italie , qu'en avoient eu Anthémius , et ceux de ses successeurs nommés et établis empereurs d'Occident par les empereurs d'Orient. Justinien , un des successeurs d'Anastase , ne trouva pas cependant ce droit mieux fondé que lui : il fit plus ; il entreprit la guerre contre les Ostrogoths d'Italie ; et après les avoir vaincus , il lui fut aisé de les traiter d'usurpateurs.

Ces succès de Théodoric en Italie dommoient bien à penser aux Romains des Gaules. Il n'étoit plus question de revoir l'empire d'Occident rétabli. Un roi des Ostrogoths , devenu si puissant et voisin de celui des Visigoths ; une même nation liée encore par la même religion , qui étoit celle d'Arius ; le reste des Romains des Gaules , séparés , sans chefs et sans secours , tout cela leur annonçoit l'invasion prochaine des Gaules , dont une grande partie étoit déjà soumise au roi des Visigoths.

Ces mêmes réflexions et ces craintes étoient bien favorables à Clovis ; elles le désignoient

en quelque façon pour être le chef sous lequel tout ce qui restoit dans l'Occident, devoit se rassembler. Les Romains, ni les provinces confédérées, n'avoient garde de s'adresser au roi des Bourguignons, qui étoient ariens ainsi que les Goths. Clovis étoit idolâtre ; mais à qui connoît les hommes, il y avoit moins loin de là que de l'hérésie à la véritable religion : d'ailleurs Clovis avoit toujours montré beaucoup de respect pour les ministres de la religion catholique. Les Romains des provinces obéissantes et ceux des provinces confédérées, tournèrent donc les yeux sur lui, à peu près, comme dans la guerre de 1672, les Provinces-Unies élurent le prince d'Orange à la dignité de stat-houder.

On fit proposer à Clovis, pour mieux s'assurer de lui, un mariage avec une princesse catholique, espérant de le ramener par-là à la véritable religion. « Clovis aura donné la même parole que donna notre roi Henri IV, lorsqu'il voulut, après la mort de Henri III, engager les catholiques, demeurés fidèles à la couronne, à le reconnoître pour roi. Il aura promis de se faire instruire, et il sera entré, sans avoir pris une ferme résolution

d'aller jusqu'au bout , dans la route choisie par la Providence , pour le conduire à la véritable église ».

Dubos raconte dans le chapitre XXIII , la manière dont se fit le mariage de Clovis : ces faits sont différens suivant les historiens , et peuvent cependant se réduire à quelques circonstances essentielles , sur lesquelles ils ne se contredisent pas. On sait que Clotilde étoit fille du malheureux Chilpéric , roi des Bourguignons , que Gondebaud son frère , devenu roi par sa mort , avoit fait massacrer , ainsi que sa mère et ses deux frères. On peut juger de-là que ces malheureux princes étoient catholiques ; ce qu'il y a de sûr , c'est que Clotilde en faisoit profession ouverte.

Dans les espérances que pouvoit avoir Clovis de se rendre maître des Gaules , c'étoit acquérir des droits sur la couronne des Bourguignons , que d'épouser Clotilde qui avoit de terribles vengeances à exercer sur Gondebaud son oncle. Par cette même raison , Gondebaud devoit difficilement consentir à ce mariage : cependant il ne crut pas qu'il fût sûr de la refuser à la demande que Clovis en fit faire. Aradius , ministre de Gondebaud , étoit heureusement à Constantinople pour af-

faïres de son maître ; car il étoit trop éclairé pour laisser faire une pareille faute en politique. Aussi , à son retour , apprenant que les ambassadeurs de Clovis venoient d'emmener la princesse , il fit courir après ; mais il n'étoit plus temps. Ce fut Aurélien qui eut l'honneur de toute cette négociation. La différence de religion avoit d'abord fait grande peine à Clotilde ; mais les conditions que l'on peut croire qui furent consenties par Clovis , levèrent apparemment ces difficultés : ce fut que les enfans qui naïtroient de ce mariage , seroient baptisés et élevés dans la religion catholique.

Voici la preuve qu'en donne M. l'abbé Dubos , tirée du récit de Grégoire de Tours¹, d'où il croit pouvoir le conclure. « Quoique toutes les raisons que Clotilde alléguoit à Clovis ne pussent le convertir , cette pieuse servante de Dieu ne laissa point de faire baptiser le garçon dont elle accoucha , et l'enfant fut nommé Ingomer ; mais ce prince mourut peu de temps après son baptême , et quand il avoit encore sur lui les vêtemens blancs qu'il y avoit reçus. Sa mort mit le roi dans

¹ Grég. de Tours , hist. lib. II , VI , cap. XXIX.

une extrême colère. Si cet enfant , disoit - il à la reine , eût été offert aux dieux de mes pères , il vivroit encore : il n'est mort que pour avoir été baptisé au nom de votre dieu. A quelque temps de-là , Clotilde mit au monde un second fils. Nonobstant les reproches qu'elle avoit essuyés , elle ne laissa point de faire baptiser cet enfant , qui fut nommé Clodomire. Malheureusement il tomba malade quelques jours après ; ce qui fit entrer Clovis dans une nouvelle colère , et lui fit faire de nouveaux reproches à la reine. Il va mourir , disoit-il , comme son aîné , puisqu'il a été baptisé comme lui : cependant les prières de la reine obtinrent la guérison de Clodomire ».

¹ Y a - t - il apparence que Clovis , aussi attaché au culte des dieux de ses pères que Grégoire de Tours le dépeint ici , eût permis en premier lieu que l'on baptisât Ingomer , et qu'il eût souffert que l'on eût baptisé ensuite Clodomire , quand il étoit persuadé que le baptême avoit été funeste à Ingomer , si ce roi n'eut point , en faisant ce mariage , contracté l'obligation expresse de permettre que les enfans qui en naîtroient fussent tous élevés dans la religion chrétienne ?

¹ L'abbé Dubos.

Clovis avoit eu , avant son mariage , un fils d'une concubine , qui s'appeloit Thiéri.

Le mariage de Clovis doit être placé entre l'année 492 et 493 ; c'est ce que prouve très-bien M. l'abbé Dubos. La même année de son mariage , les provinces obéissantes situées entre la Somme , la Seine et l'Aisne , ou le Soissonnais , reconnurent volontairement son Empire. Saint Remi lui concilia les peuples de la cité de Reims ; il se trouva le maître de la cité de Beauvais et d'Amiens , et Aurélien , son ministre , eut le commandement du château de Melun , qui étoit frontière du côté des Armoriques , lesquels étoient encore indépendans , et qui occupoient la ville de Paris.

Pour prouver que ces réunions se firent la même année du mariage de Clovis , M. l'abbé Dubos rassemble des dates qui , étant différentes entr'elles pour les mêmes faits , sembleroient se détruire , et c'est ce qui lui donne lieu de faire une excellente remarque ; c'est que les peuples datoient , de l'année de leur soumission , l'époque du règne de leur roi , et qu'ayant été soumis ou réunis successivement , dès que leur manière de compter s'accorde avec la date de leur réunion , ce con-

cours de dates diverses en établit une certaine.

Les Armoriques ne furent pas si aisés à persuader que les provinces obéissantes, qui avoient bien voulu se soumettre volontairement. Cependant Clovis n'avoit rien fait tant que ces peuples étoient indépendans. Son nouveau royaume s'étendoit jusqu'à la Seine. Au-delà, jusqu'à la Loire, étoient les troupes de campagne de l'Empire, rassemblées entre le Loir et la Loire, qu'elles gardoient contre les Visigoths, ainsi que le Berri. Les provinces confédérées attirèrent ces troupes à eux; et comme on sait quelle étendue ces provinces confédérées occupoient du côté de la mer, d'où elles s'étendoient jusqu'au fond de la Bretagne, une telle conquête étoit pour Clovis aussi glorieuse que nécessaire.

Il l'entreprit en 493. Ce fut durant le cours de cette guerre, qui ne finit qu'en 497, que Clovis fit les sièges de Paris et de Nantes, ainsi que nous le verrons dans la suite; et qu'après avoir employé contre les Armoriques l'effort de ses armes étant encore idolâtre, il les gagna enfin par la négociation, et par sa conversion à la religion catholique. Ce fut alors, dit Procope, que les Francs

s'étant faits chrétiens , les Armoriques donnèrent leur consentement à l'alliance proposée , et cette union fut suivie d'un traité par lequel ce qui restoit de troupes réglées aux Romains dans les Gaules , passèrent au service de Clovis.

Le gain de la bataille de Tolbiac en 496 , fut l'effet de la promesse qu'il fit à Dieu de se convertir , et avança cet heureux moment que Clotilde attendoit avec tant d'impatience.

Les Allemands ou Germains , habitans originaires du Danube , s'étant joints à d'autres Allemands établis entre le lac de Genève et le mont Jura , et à un troisième corps de ces mêmes Allemands qui occupoient l'Alsace , et ayant amené avec eux les Suèves , autrement les peuples de la Souabe , et les Boïens ou Bavarois , se résolurent de pénétrer dans les Gaules. Sigebert étoit alors roi des Francs Ripuaires établis dans la seconde des Germaniques , vers le pays de Cologne : ce fut sur lui que tomba cette foule innombrable de barbares en 496. Il appela Clovis à son secours , en sorte que ce prince , ainsi que les Francs Saliens , n'étoient qu'auxiliaires dans cette guerre ; mais ils y jouèrent le principal rôle.

• Liv. IV , chap. I.

La bataille se donna près de la ville de Tolbiac, qu'on croit avec fondement être aujourd'hui Zulpich, lieu situé en-deçà du Rhin et distant de quatre ou cinq lieues de Cologne. L'action fut très-vive et très-disputée.

Aurélien, qui remarquoit apparemment que les Romains qui servoient dans l'armée de Clovis, faisoient mal leur devoir, sentit qu'à moins d'un trait éclatant qui réveillât leur valeur, le succès du combat seroit douteux, conseilla à Clovis de saisir ce moment pour reconnoître le Dieu des chrétiens. ¹ « Aussitôt le roi des Saliens leva au ciel ses yeux baignés de larmes, et s'écria : Christ, vous que Clotilde annonce comme le fils du Dieu vivant, j'ai recours à votre pouvoir suprême. . . . Mes dieux, que j'ai invoqués inutilement, sont des dieux sans pouvoir, puisqu'ils ne m'aident pas. C'est donc vous, Jésus-Christ, que j'invoque à présent, etc ». A peine cette prière fut-elle achevée, que l'on vit fuir les Allemands et les Suèves, et que la victoire se déclara pour Clovis. ² « Les Allemands, voyant leur roi mort, demandèrent quartier à Clovis : Nous nous soumettons, grand

¹ Grég. de Tours.

² Ibid.

prince , lui dirent-ils , à votre domination : ne nous faites donc plus la guerre , puisque nous sommes une portion de votre peuple. Clovis les reçut au nombre de ses sujets ; et après les avoir obligés à se renfermer dans leurs anciennes limites , il revint dans ses états jouir de la paix qu'il venoit de rétablir ».

On voit par ce qui vient d'être dit , que quoique Clovis n'agit qu'auxiliairement dans cette guerre , les Allemands le regardèrent comme leur vainqueur. En effet , cette victoire augmenta beaucoup sa domination , ses possessions , et sur-tout sa renommée. Tous les Allemands ne se soumirent pas à lui ; plusieurs se mirent sous la protection de Théodoric , roi d'Italie , qui , ayant déjà des liaisons avec Clovis , par le mariage qu'il avoit fait d'Audeflède , sœur de Clovis , engagea ce prince à ne les pas poursuivre.

Ainsi , parmi les Allemands , il n'y en eut de soumis que ceux qui demeurèrent dans l'Alsace et qui le reconnurent pour roi , de même que les habitans entre le lac de Genève et le mont Jura. Par rapport aux Suèves et aux Bavarois , ils se soumirent à Clovis par un traité qui , à la vérité , les obligeoit bien à

servir ce roi dans toutes ses guerres, et à ne donner que le titre de prince et de duc à leur chef, pour marquer qu'il étoit dépendant du roi des Francs, mais qui les laissoit, à tous égards, un peuple libre et en droit de se gouverner suivant ses anciennes loix et ses anciens usages.

Par rapport aux possessions que Clovis acquit par le gain de la bataille de Tolbiac, il devint d'abord souverain de tout ce que les Allemands avoient occupé en-deçà du Rhin; et poussant ses conquêtes plus loin, il s'empara de la partie de la Germanie qui est entre la rive droite du Rhin et la montagne Noire. Quoique le Rhin séparât cette conquête des Gaules, Clovis n'en étoit pas moins assuré par l'Alsace, la cité de Bâle et celle de Toul qu'il possédoit, et qui le mettoient en état de passer le Rhin d'un moment à l'autre.

Enfin Clovis, voulant dégager la parole qu'il avoit donnée de se faire chrétien, n'étoit plus retenu que par la crainte que ses Francs ne voulussent point abandonner la religion de leurs pères : mais il avoit acquis trop d'empire sur leurs esprits pour n'en pas disposer. A peine leur eut-il fait l'ouverture

de cette résolution ,¹ « qu'ils s'écrièrent tous , comme par inspiration : Nous renonçons au culte des dieux périssables ; et nous voilà prêts à reconnoître le Dieu qu'annonce l'évêque de Reims ». En effet , la cérémonie fut faite par saint Remi : Clovis fut baptisé , et avec lui six mille de ses sujets en état de porter les armes. Cette grande action se passa aux fêtes de Noël , et non pas le samedi saint , comme quelques écrivains l'ont écrit. Voici la cause de l'erreur de cette date.² « Frédegair est le seul des historiens qui ont écrit sous la première race de nos rois , qui dise le jour où Clovis fut baptisé. Quand Hincmar et Flodoard ont voulu donner la date de ce baptême , ils n'avoient pas d'autres auteurs à consulter , et voici ce que dit Frédegair :

» *Clovis reçut le baptême , et six mille Francs le reçurent avec lui à la fête de la Pâque du Seigneur.* Suivant les apparences , l'abréviateur a entendu ici *par la fête de la Pâque du Seigneur* , non pas les grandes Pâques , comme on le disoit autrefois , mais la fête de la Nativité de notre Seigneur , qu'on appelloit pour lors apparemment dans les

¹ Grégoire de Tours.

² L'abbé Dubos.

Gaules *Pâques de Noël*, ainsi qu'elle s'appelle encore aujourd'hui à Rome. Or, comme on dit encore aujourd'hui en Italie *Pâques de la Résurrection*, pour dire les *grandes Pâques*, et *Pâques de la Nativité de notre Seigneur*, pour dire *Noël*, on pouvoit bien aussi dire la même chose dans les Gaules du temps de Frédegaire. Je puis alléguer un fait notoire pour appuyer cette conjecture ; le voici. *On trouve*, dit le dictionnaire de l'Académie, *dans tous les livres français imprimés au-dessus de soixante ans, faire ses Pâques, pour dire simplement faire ses dévotions et communier, soit à Noël ou à la Pentecôte, ou à quelqu'autre jour que ce soit, indépendamment de la fête de Pâques.*

Ce qui donne lieu à M. l'abbé Dubos de faire cette curieuse dissertation, c'est une lettre de saint Remi, sur la mort d'Alboflède, à Clovis son frère. Il lui mande : *Nous devons, pour notre consolation, faire une réflexion ; c'est qu'elle est sortie de ce monde ayant encore la grâce du baptême* : et comme cette lettre fut sûrement écrite en hiver, ces mots *ayant encore la grâce du baptême*, portent M. l'abbé Dubos à penser que le baptême d'Alboflède, qui fut baptisée en même

temps que Clovis , s'étoit fait en hiver. Mais je ne vois pas trop la nécessité d'avoir eu recours à des conjectures un peu tirées , n'en déplaise à cet habile écrivain ; car pourquoi ne point penser tout simplement que saint Remi , voulant consoler Clovis , lui aura dit que sa sœur *avoit encore la grâce du baptême* , quoiqu'il y eût six mois qu'elle eut été baptisée. Cela peut se dire au bout de ce temps , sans exagération et avec vraisemblance , sur-tout en parlant d'une jeune princesse , dont l'innocence pouvoit en effet conserver plus long - temps l'impression de ce premier sacrement de l'église.

Je trouve , dans une lettre d'Avitus , que M. l'abbé Dubos rapporte à une autre occasion la date de Noël bien précise ; mais M. l'abbé Dubos ne l'a pas apportée en preuve , ce qui auroit été ce me semble beaucoup plus fort que le raisonnement que nous venons d'expliquer. Il est vrai que ces raisonnemens deviennent concluans avec des autorités. Clovis fut baptisé dans le baptistaire de la cathédrale de Reims , dédié à la Vierge.

Il n'y avoit dans le monde romain , tant d'Orient que d'Occident , le jour de la conversion de Clovis , d'autres souverains que

lui qui fût orthodoxe , et de qui les catholiques dussent espérer une protection capable d'empêcher les princes ariens de les persécuter. La foi d'Anastase , empereur des Romains d'Orient , étoit très - suspecte. Dans l'empire d'Occident , Théodoric , roi des Ostrogoths , qui régnoit en Italie , Alaric , roi des Visigoths , qui tenoit presque toute l'Espagne et le tiers des Gaules , les rois des Bourguignons , car il y en avoit deux , celui des Vandales d'Afrique , tous étoient ariens. Aussi non-seulement les évêques de la partie des Gaules qui reconnoissoit le pouvoir de Clovis , mais aussi les évêques qui avoient leurs diocèses dans les provinces occupées par les Visigoths ou par les Bourguignons ; en un mot , tous les évêques du partage d'Occident regardoient ce prince comme le héros de tous les catholiques d'Occident. C'est aussi à lui que nos rois doivent le glorieux titre de fils aîné de l'église.

La conversion de Clovis , qui lui attachoit tant de monde dans les Gaules , et le bruit de sa valeur , le rendirent d'autant plus redoutable à Gondebaud , roi des Bourguignons , que ce prince étoit en guerre avec le roi d'Italie , et qu'il étoit à craindre que Théo-

doric se joignant à Clovis , et peut-être à Alaric , roi des Visigoths , Gondebaud ne se vît accablé. Alaric même pouvoit avoir des raisons particulières d'agir contre Gondebaud , pour ravoir la Province marseillaise , dont , après la mort d'Euric , il avoit été dépouillé par les Bourguignons. D'un autre côté , les Visigoths n'étoient pas sans méfiance des forces et des projets de Clovis. Ses états confinoient aux leurs , depuis la réduction des Armoriques et des troupes romaines à l'obéissance de ce prince , comme nous allons le dire tout-à-l'heure.

Cette méfiance même s'étendoit sur les évêques situés dans leurs royaumes , et que l'on sentoit bien que l'intérêt de la religion faisoit pencher du côté de Clovis : aussi en coûta-t-il la vie à quelques-uns. Tant d'intérêts divers tenoient toutes les Gaules en alarmes ; cependant nous verrons bientôt que Gondebaud en fut seul la victime. Il faut auparavant avoir vu comme les Armoriques et les Romains indépendans se donnèrent à Clovis et devinrent ses sujets pour toujours.

Nous venons de voir au chapitre XXIV du livre III , que la réduction des Armoriques à l'obéissance de Clovis , et la capitulation

lation des troupes romaines avec lui , commencèrent en l'année 493 , qui suivoit celle de son mariage avec Clotilde. Nous avons annoncé que cette réduction seroit consommée, l'année d'après la conversion de Clovis , qui tombe en l'année 497 , où nous sommes à présent. Les preuves de ces dates se trouvent dans une charte de Clovis , rapportée dans le livre du père Rouyer , jésuite , imprimé en 1637 , dont l'expédition , qui est de la cinquième année de l'indiction courante , se trouve , suivant du Cange , relative à la même époque : elles se trouvent aussi dans plusieurs manuscrits de Grégoire de Tours.

On ne doit pas avoir de peine à concevoir que les Armoriques , qui ne reconnoissoient plus la domination de l'Empire romain , frappés , comme nous l'avons dit , de la prédiction qui annonçoit la destruction de cet Empire , au milieu du cinquième siècle , et qui voyoient la gloire naissante de Clovis devenu chrétien comme eux , dont nulle puissance ne pouvoit les défendre , et auquel il leur étoit aussi glorieux de céder , qu'il étoit dangereux de rechercher l'appui des Visigoths et des Bourguignons , se soient enfin soumis à Clovis. « On pourra peut-être , dit M. l'abbé

Dubos, avoir plus de peine à comprendre que des troupes romaines aient pu se résoudre à passer au service d'un roi barbare : les trois réflexions que je vais faire à ce sujet, rendront l'événement vraisemblable.

» Clovis étoit véritablement un roi barbare ; mais, quoiqu'il n'eût point encore été fait consul, il ne laissoit pas d'avoir déjà une commission de l'Empire, telle qu'elle put être : ainsi l'on peut conjecturer que les troupes romaines qui gardoient la Loire, lui auront prêté serment en cette qualité.

» En second lieu, les troupes romaines qui servoient dans les Gaules durant le cinquième siècle, n'étoient pas des légions composées de citoyens nés au-delà des Alpes, ni de soldats aussi dévoués au Capitole que ces légions qui, durant les sept premiers siècles de l'état fondé par Romulus, avoient porté les armes pour la république, et qui presque tous avoient leurs pénates dans les environs de Rome, ou même dans Rome. A la fin du cinquième siècle, le nom de Rome avoit cessé d'être un nom respectable. Cette ville, autrefois la maîtresse du monde, étoit devenue une place conquise et assujettie par les Ostrogoths. La plupart des troupes qui ser-

voient encore sous ses enseignes , et principalement ceux des troupes de frontières , étoient nés dans les Gaules , dans l'Illyrie , dans la Germanie , dans l'Espagne , et dans d'autres provinces où leurs pères tenoient des bénéfices militaires , et le plus grand nombre d'entr'eux n'avoit jamais vu le Capitole ; ce qui n'empêchoit pas qu'ils ne fussent reçus dans les légions , parce que depuis Caracalla , tous les citoyens des états soumis à l'Empire , jouissoient du droit de bourgeoisie romaine , et pouvoient par conséquent entrer dans les légions.

» Est-il donc si surprenant , après ce qui vient d'être exposé , que les troupes romaines qui servoient dans les Gaules en l'année 497 , et dont les soldats , nés pour la plupart dans cette heureuse contrée , ne vouloient ni quitter leur profession , ni abandonner les établissemens qu'ils avoient dans leur patrie , se voyant d'ailleurs environnés de tous les côtés , aient prêté serment à un prince victorieux , auquel ils obéissoient déjà dans la qualité de maître de la milice romaine ?

» Enfin on avoit déjà vu long-temps avant Clovis , et quand la monarchie romaine étoit encore florissante , des légions , au nombre

de celles qui servoient dans les Gaules , prêter serment de fidélité à une puissance qui s'élevoit , je ne dis pas contre l'empereur régnant , mais contre l'Empire. Durant la guerre que Civilis fit à l'Empire , sous le règne de Vespasien , plusieurs légions romaines prêtèrent le serment militaire à l'empire des Gaules , vain titre qu'une poignée de rebelles attroupés donnoit à son fantôme de monarchie.

» La réunion de tous ces peuples sous la domination de Clovis , et les revenus de tant de riches provinces , donnoient au roi de la tribu des Saliens le moyen de faire toucher une grosse solde à ses troupes , et le moyen de pourvoir avantageusement les soldats mariés ou ceux qui voudroient se retirer. Ainsi l'on croira sans peine , que dès-lors plusieurs Francs des autres tribus s'en séparèrent pour s'incorporer dans celle des Saliens , et même que des tribus entières se seront attachées à Clovis , afin d'obtenir de ce prince qu'il leur donnât , dans les Gaules , des quartiers tels que les Romains y en avoient donnés dans les temps passés aux Barbares confédérés. C'est apparemment ce que fit alors la tribu qui avoit pour son chef Renomer ,
frère

frère de Ranacaire , roi des Francs du Cambresis. Ce Renomer étoit établi dans le Maine ».

Nous entrons dans l'année 500 , où Clovis fit la guerre aux Bourguignons , de concert avec Théodoric , roi des Ostrogoths. Pour bien entendre cet événement , il faut se remettre en quelle situation étoit Théodoric , par rapport à l'empereur d'Orient.

Théodoric avoit été en guerre , depuis l'an 496 , avec l'empereur Anastase , lequel , ayant succédé à Zénon , ne vouloit rien tenir des concessions que ce prince avoit accordées de son vivant au roi des Ostrogoths. Dans les vues qu'avoit Théodoric d'assurer sa domination en Italie , pour pouvoir reconquérir les Gaules , il crut qu'il lui falloit , à quelque prix que ce fût , regagner l'empereur d'Orient. Il y parvint en reconnoissant la supériorité de ce prince , et le traité roula sur deux principales conditions : la première , que Théodoric ne nommeroit point , de son autorité , le consul d'Occident , mais qu'il présenteroit chaque année à l'empereur d'Orient un sujet pour remplir l'une des deux places de consul de la république romaine ; l'autre , qu'aucun Ostrogoth ne pourroit être pourvu

des magistratures et des autres emplois civils dans les provinces gouvernées par Théodoric, mais que ces emplois seroient tous exercés par des citoyens romains. Il ajouta à ces deux conditions , assez rigoureuses pour un conquérant , de ne prendre point le titre d'empereur et de n'en prendre point les marques ; « se contentant toujours , dit Procope , du nom de roi , qui est celui que les peuples barbares ont coutume de donner à leur chef ».

Théodoric montra , dans cette occasion , autant d'habileté qu'il en faisoit voir en Italie dans l'administration de son nouveau royaume ; et pour recueillir le fruit d'une soumission qui devoit tant coûter à sa valeur , il songea à porter la guerre dans les Gaules. Les conquêtes qu'il pouvoit faire dans les Gaules lui étoient d'autant plus utiles , qu'elles le mettoient en état de communiquer de plein pied avec les Visigoths , peuples originaires de la même nation que les Ostrogoths , et ariens comme eux.

C'étoit sur les Bourguignons que devoient tomber les premières entreprises de Théodoric : pour cela , il s'allia avec les Francs. Il lui auroit mieux convenu de n'avoir à parta-

ger avec personne ; mais , à moins d'une puissante diversion , il n'étoit pas sûr de forcer le passage des Alpes , qui sont bien plus faciles à défendre contre les armées qui viennent d'Italie dans les Gaules , que contre celles qui descendent des Gaules en Italie. Clovis , qui avoit déjà donné sa sœur Audeflède en mariage à Théodoric , s'engagea avec lui d'autant plus volontiers contre les Bourguignons , qu'il servoit la vengeance que Clotilde vouloit tirer du traitement inhumain fait par Gondebaud à toute sa famille , et que cette vengeance ne seroit point interrompue par les Visigoths. Il fut convenu , par le traité conclu entre Clovis et Théodoric , de partager entr'eux les pays que l'on prendroit sur les Bourguignons.

Alors régnoient dans la Bourgogne deux rois , Gondebaud et son frère Godégisile , où ils occupoient les contrées assises sur le Rhône et sur la Saône , et la province de Marseille : ils étoient tous deux ariens , ainsi que les Barbares leurs sujets. Godégisile , mécontent de son frère , traita secrètement avec Clovis , lequel , s'étant avancé sur les terres de Gondebaud , près de Dijon , lui livra bataille. Gondebaud , qui ne se méfioit pas des intelligences de son frère avec son ennemi , l'avoit appelé

à son secours. Godégisile , au lieu de donner sur les troupes de Clovis , attaqua celles de Gondebaud , lequel , se voyant pris en tête et en queue , ne songea plus qu'à se sauver , et , prenant sa route le long du Rhône , gagna la ville d'Avignon , où il s'enferma. Cette bataille de Dijon se donna l'an 500.

Godégisile se mit aussitôt en possession des états de son frère , et se fit reconnoître roi dans la ville de Vienne qui en étoit la capitale : ensuite , pour satisfaire au traité secret fait avec Clovis , il lui offrit le tribut qu'il avoit promis de lui payer , avec la part des pays des Bourguignons qui devoit lui revenir. Cependant Clovis , poursuivant sa victoire , vint assiéger Avignon où Gondebaud s'étoit renfermé. Ce roi des Bourguignons eut recours à la négociation ; il lui députa Aridius , Romain , et un de ses ministres.

Aridius fut bien reçu de Clovis ; il lui persuada de lever le siège d'Avignon , dont la prise étoit en effet très-difficile , et de se contenter d'un tribut annuel , que Gondebaud s'offrit à lui payer. Clovis y consentit. Gondebaud , devenu libre , ne songea plus qu'à tirer vengeance de la lâcheté de son frère ; il l'assiégea dans Vienne , où il entra par sur-

prise , et le fit mourir. Cette révolution fut aussi fatale à Clovis qu'à Godégisile ; Gondebaud reprit tout ce qu'il avoit perdu dans cette guerre , et Clovis ne garda rien de sa conquête.

Qu'étoit devenu Théodoric pendant le cours de cette campagne , et que devint le traité de ligue par lequel il devoit attaquer les Bourguignons du côté des Alpes , pendant que Clovis devoit entrer chez eux par les Gaules ? Théodoric montra , dans cette occasion , plus de prudence que le roi de France ; car il voulut s'assurer de l'événement de cette guerre , et en rejeta tous les hasards sur Clovis : ensuite , voyant les succès de ce prince , il s'avança avec ses troupes qu'il avoit ménagées par une habile conduite ; et comme , par le traité conclu entr'eux , il étoit dit que l'on évalueroit en argent le manque de secours d'hommes que l'on n'auroit pas fournis , il paya à Clovis ce qui étoit convenu. Ensuite il partagea , ainsi que le portoit le même traité , la dépouille du Bourguignon , et s'empara de la ville et province de Marseille , ainsi que de tout le pays renfermé entre la Durance , les Alpes , la Méditerranée et le Bas-Rhône , à l'exception d'Arles

qui appartenoit aux Visigoths. La révolution arrivée en faveur de Gondebaud lui fit reprendre tout ce que Clovis avoit conquis , au moyen de quoi toute cette guerre tourna au profit de Théodoric , et Clovis n'en remporta que la gloire d'avoir vaincu.

Voilà comme M. l'abbé Dubos raconte les événemens de la campagne de l'année 500 , et j'avoue que j'ai bien de la peine à ajouter foi à ce récit , tandis que je vois d'autres auteurs qui en parlent avec plus de vraisemblance. En effet , comment comprendre que , dans le cours d'une année , Clovis ait traité d'un côté avec Godégisile , et de l'autre avec Théodoric ; que Clovis ait triomphé de Gondebaud , que Godégisile ait été proclamé roi , que Gondebaud ait repris le dessus , et ait fait mourir Godégisile ; que Théodoric soit arrivé , de son côté , au milieu de tous ces événemens , et que , sans coup férir , il ait pris la moitié de la Bourgogne , tandis qu'il n'en sera rien resté à Clovis ? La manière dont ces faits sont rapportés par d'autres historiens , est bien plus vraisemblable.

Ils racontent que Clovis fit deux fois la guerre aux Bourguignons ; que Clovis eut pour allié , dans la première , le roi Godégi-

sile , et dans la seconde , Théodoric. Par-là il est plus aisé d'expliquer et de donner de l'étendue à des faits que l'on ne sauroit placer , sans un grand effort , dans le cours d'une même année. Mais , à dire vrai , ce point de critique est peu important , et tout ce qu'il faut conserver de ces événemens , ou réunis , ou séparés , c'est que Théodoric gagna beaucoup à cette guerre , et que Clovis n'en tira aucun profit.

Il ne faut point omettre que Gondebaud , échappé à de si grands dangers , comprit qu'il lui importoit de pacifier le dedans de ses états que son frère avoit soulevés contre lui , et qu'il n'avoit que trop autorisés par la division qui y régnoit entre les Romains ses sujets , et les Bourguignons par qui ils étoient opprimés. Ce fut pour prévenir tous ces troubles que Gondebaud fit le nouveau code appelé de son nom la loi *Gombette* , et laquelle fut en vigueur dans les Gaules , jusqu'au règne de l'empereur Louis le Débonnaire qui l'abrogea. Il y avoit , dans ce nouveau code , plusieurs loix faites exprès pour empêcher que les Romains ne fussent opprimés par les Bourguignons.

Ce prince fit plus encore. Comme il vit

que les évêques , dont le pouvoir étoit grand sur les peuples , ne s'attacheroient jamais à lui tant qu'il seroit arien , il parut vouloir s'instruire dans la religion catholique ; et saint Avitus , évêque de Vienne , entreprit sa conversion , ainsi que saint Remi avoit entrepris celle de Clovis : mais Gondebaud mourut sans s'être pu résoudre à quitter l'arianisme.

Théodoric n'avoit rien de plus important que de maintenir la paix dans les Gaules ; elle y entretenoit une espèce de balance dont son autorité devoit profiter : dès qu'aucune des puissances ne s'accroîtroit , il pouvoit étendre la sienne sur toutes , et il ne désespéroit pas de rétablir dans les esprits ce préjugé favorable à la grandeur romaine , qui feroit rechercher de nouveau les emplois subordonnés à l'Empire , et qui réuniroit par-là tous ces barbares sous son autorité. Les alliances qu'il avoit faites avec eux , les lui rendoient d'ailleurs moins suspects. Il avoit épousé la sœur de Clovis ; il avoit donné deux de ses filles , l'une au roi des Visigoths , l'autre au fils aîné du roi des Bourguignons , sans compter l'alliance qu'il avoit contractée avec les Thuringiens de la Germanie , nouvelle puissance formée de plusieurs nations , qui s'étoit

établie au-delà du Rhin dans ce que l'on appeloit l'ancienne France , et qui avoit pour un de ces rois Hermanfroi. Cet Hermanfroi avoit épousé Amalbergue, fille d'Amalfrède, et nièce de Théodoric.

Pour remplir ce projet , Théodoric s'occupa à prévenir l'effet des mécontentemens qui commençoient à aigrir Clovis et Alaric , roi des Visigoths. Soit que Clovis eût en effet lieu de se plaindre de ce prince , soit qu'il crût en venir à bout plus aisément que du roi des Bourguignons , nous verrons qu'il s'allia avec Gondebaud contre Alaric. Ce fut pour prévenir cette guerre , que le roi d'Italie agit avec vivacité. Il écrivit aux deux rois , et on voit dans ses lettres qu'il joint aux représentations un air d'autorité qu'il essayoit toujours de conserver sur des provinces qu'il ne désespéroit pas de ramener à sa domination : il affectoit , par la même raison , de garder un parfait équilibre entre ces deux puissances ; mais on voit par des lettres qu'il écrivoit en même temps, en 502 , à Hermanfroi , à Bodéric et à Berthier , qu'il penchoit pour Alaric.

Ses négociations eurent leur effet , et Clovis et Alaric se virent dans l'île appelée d'*entre*

les ponts, que la Loire forme vis-à-vis d'Amboise, lieu de la cité de Tours : là les deux rois conférèrent ensemble vers l'an 503 ou 504 ; et après avoir mangé l'un avec l'autre, ils se séparèrent, en se promettant d'entretenir la paix et de vivre en bonne intelligence.

Alaric, qui n'étoit pas trop rassuré par cette entrevue, songeoit à affermir l'attachement de ses sujets pour sa personne, et à les gagner par la bonne administration qu'il feroit observer dans son royaume. Son père Euric avoit fait rédiger par écrit la loi nationale des Visigoths. Alaric fit en 505 quelque chose de plus pour l'ordre et le maintien de la justice, et qui marquoit en même temps la pleine et entière souveraineté qu'il croyoit avoir sur les Gaules, en vertu des cessions faites aux Visigoths par l'empereur Julius Népos et par Odoacre. Les loix d'Euric ne regardoient que sa nation : Alaric fit faire par Anien, son chancelier, une nouvelle réformation du code Théodosien que nous avons encore aujourd'hui, et qu'il publia pour être la loi des Romains mêmes qui vivoient sous son obéissance. Il fit plus : il permit aux évêques d'assembler le concile national à

Agde , où saint Césaire présida en vertu de la supériorité que lui donnoit le siège d'Arles qu'il occupoit , et où étoit établi le siège de la préfecture du prétoire des Gaules.

Mais les évêques , tout-puissans alors sur les peuples , avoient trop de raisons de se méfier d'un prince arien , et trop à espérer pour la religion de la puissance de Clovis , pour ne pas chercher à favoriser ce prince contre celui qui se disoit leur souverain : ce n'étoit pas manquer à ce qu'ils devoient à Alaric , quoiqu'ils vécussent dans ses états. Ils ne pensoient pas que les cessions faites par Julius Népos , ni par Odoacre aux Visigoths , leur eussent transporté les droits de l'Empire sur les Gaules ; et ils regardoient en 507 Anastase , empereur d'Orient , comme leur légitime souverain. Ce ne fut , comme nous le dirons , qu'en 537 que la cession pleine et entière , faite par Justinien aux enfans de Clovis , de toutes les Gaules , rendit le trône français absolument indépendant de l'empire d'Orient.

Alaric donna lieu aux évêques de faire agir leurs mauvaises dispositions pour lui , par l'altération qu'il introduisit dans la monnoie. Ils s'entendirent avec Clovis , qui étoit regardé

alors dans les Gaules , comme Charles-Quint le fut depuis dans l'Europe. Clovis , pour fortifier encore son parti , s'allia avec les Bourguignons , et mena avec lui un corps de Ripuaires commandés par Clodéric , fils aîné de Sigebert , roi de cette tribu ; et tous se préparèrent à marcher contre le roi des Visigoths.

Ce fut en 507 que se passa ce grand événement. Alaric, apprenant les desseins de Clovis , demanda du secours à Théodoric , et donna rendez-vous à ses troupes dans le Poitou. Clovis, étant maître d'Orléans, y passa la Loire , et prit sa route par la Touraine. Il s'étoit trop bien trouvé du vœu qu'il avoit fait à la bataille de Tolbiac , pour ne le pas renouveler à la bataille de Vouillé (car c'est le nom de la bataille qui va se donner) : il se recommanda donc de nouveau au Dieu des armées ; et pour fortifier l'ardeur de ses troupes par un acte de religion , il envoya au tombeau de saint Martin des offrandes , et consulter ce grand saint sur l'événement qui se préparoit. Ces envoyés rapportèrent à son armée, qu'à peine avoient-ils mis le pied dans l'église de Saint-Martin , qui n'étoit pas encore renfermée dans l'enceinte de Tours ,

qu'ils entendirent le chantre entonner le quatrième verset du pseume 17: *Seigneur, vous m'avez armé de courage dans les combats, et vous avez fait tomber sous mes coups ceux qui s'étoient levés sur leurs pieds pour me frapper : vous avez contraint mes ennemis à tourner le dos devant moi, et vous avez confondu ceux qui me haïssoient.*

Encouragé par cet heureux présage qui sembloit une réponse du ciel, Clovis se mit en marche, et arriva sur les bords de la Vienne qu'il trouva si grossie par des pluies abondantes, qu'il ne paroissoit pas possible de la passer. Cependant il étoit décisif pour Clovis de marcher dans le moment contre le roi des Visigoths, qui n'avoit pas encore été renforcé par les troupes de Théodoric, roi d'Italie. Un nouveau miracle, qui n'étoit pas le dernier de cette grande journée, découvrit à Clovis un gué, par lequel il pouvoit faire passer cette rivière à son armée. En effet, une biche, d'une grandeur extraordinaire, entra, à la vue de son armée, dans le lit de la Vienne, et la traversa sans perdre pied.

Il n'en fallut pas davantage pour suivre cet avis du ciel : Clovis fit passer son armée

au même endroit , qui s'appela depuis le *Pas de la Biche* , et vint camper à la vue de Poitiers. Alaric , étonné de voir un retranchement, qu'il croyoit si sûr, forcé par les Francs, s'ébranla et songea à sa retraite , ne voulant combattre qu'après avoir reçu le secours de Théodoric. Une colonne de feu aperçue sur l'église de Saint-Hilaire , avertit Clovis de ce mouvement : les Visigoths, indignés de la manœuvre de leur roi , le forcèrent à tourner tête et à livrer la bataille à Clovis.

Ce fut à dix milles de Poitiers, et dans la campagne de Vouillé , sur les bords du Clain , que se passa cette sanglante action , où les Visigoths furent défaits à plate couture. « La colline , dit Fortunat , qui servit de champ de bataille , fut jonchée de morts en si grand nombre , que son terrain en parut haussé ». Alaric lui-même fut du nombre des morts. « Et les Francs , dit Procope , après s'être emparés d'une partie des Gaules, firent le siège de Carcassonne ».

Après la mort d'Alaric , tué à la bataille de Vouillé , Gésalic son fils , qu'il avoit eu d'une concubine , lui succéda , et fut proclamé à Narbonne souverain des Visigoths. Cependant Clovis , profitant de sa vic-

toire , envoya son fils Thierrî , à la tête d'un corps de troupes , s'emparer de l'Albigéois , du Rouergue et de l'Auvergne , tandis qu'il vint en personne assiéger Carcassonne. La marche de Théodoric qui s'avançoit à la tête des Ostrogoths , lui fit lever le siège , mais ne l'empêcha pas , malgré cette disgrâce , de se rendre maître d'une grande portion des Gaules , c'est-à-dire des deux Aquitaines , de la Novempopulanie , et même de quelque partie de la première Narbonnaise ; ensuite il alla passer l'hiver de 507 à 508 , à Bordeaux , où il se fit apporter de Toulouse une partie des trésors d'Alaric que l'on gardoit dans cette ville.

La campagne de 508 s'ouvrit par la prise d'Angoulême , dont un pan des murs s'éboula à l'arrivée de Clovis. Cette conquête étoit d'une extrême importance pour Clovis , parce que , tant que les Visigoths l'auroient conservée , les Francs n'auroient jamais été possesseurs assurés de la première Aquitaine , quoiqu'ils la tinssent en entier.

Le siège d'Arles attaqué ensuite par les Francs et par les Bourguignons , n'eut pas une meilleure issue que celui de Carcassonne : ils furent obligés de le lever avec perte de leurs

troupes qui furent défaites par les troupes de Théodoric. Cet échec coûta même quelques places , entr'autres la ville d'Avignon , aux Bourguignons , qui étoient entrés en part des conquêtes de Clovis après la bataille de Vouillé.

A l'occasion de ce siège d'Arles , qui fut levé , M. l'abbé Dubos parle des machines de guerre en usage alors pour les prises de places , et qui , ayant été inventées par Archimède pour la défense de Syracuse contre les Romains , devinrent ensuite , après la prise de cette ville , d'un usage familier aux Romains , et furent transmises à ceux qui les suivirent.

L'année 509 ne fut point favorable aux armes de Clovis , dont les troupes furent défaites au nombre de trente mille par Hibba , général de Théodoric. Cependant Gésalic , proclamé roi des Visigoths en 507 , soutenoit mal ce que l'on devoit attendre du successeur d'Alaric II. « Son administration , dit Isidore de Séville , fut aussi peu honorable que sa naissance. Gondebaud , roi des Bourguignons , étant venu saccager le district de la cité de Narbonne , Gésalic se sauva dans Barcelone , et une retraite si honteuse et où il perdit beaucoup

beaucoup de monde , acheva de le couvrir d'infamie. Il se tint ensuite renfermé dans Barcelone , jusqu'à ce que Théodoric l'eût fait déposer comme un homme indigne de porter le sceptre ».

Ce malheureux prince fut déposé en 510 , et Théodoric , qui avoit couru à sa défense , se trouvant à la tête d'une armée capable d'en imposer aux Visigoths , installa à sa place son petit-fils Amalaric , second fils d'Alaric II et d'Amalasonte , fille de Théodoric. Ce fut alors que Théodoric , tuteur de son petit-fils , fit la paix entre la nation des Goths et celle des Francs , par laquelle les pays nouvellement conquis sur les Visigoths par les Francs , demeurèrent aux Francs. Théodoric parle , dans ce traité , comme étant véritablement roi des Visigoths. Sa régence fut un véritable règne, tant qu'il vécut : Amalaric ne fut roi des Visigoths que de nom , et on regardoit si bien son grand-père comme le vrai roi , que l'on datoit alors en Espagne *du règne de Théodoric*, et non pas *du règne d'Amalaric*.

On ne dit point ce que les Bourguignons conservèrent par cette paix , où ils furent aussi compris. Les Ostrogoths en tirèrent tout l'avantage par rapport aux Visigoths ;

ces deux peuples ne devinrent plus qu'une même nation , et s'accoutumèrent à regarder le roi des Ostrogoths comme leur véritable souverain. Théodoric fit plus ; car il appropria au royaume d'Italie plusieurs cités des Gaules , soit à titre d'indemnité des frais de la guerre , soit par échange : telle fut la province entre les Alpes , la Méditerranée et le Bas-Rhône , telle la cité d'Arles , etc.

La lettre qu'écrivit Clovis aux évêques des Gaules , après la conclusion de cette paix , et dont voici l'extrait , est digne de remarque : c'étoit toujours dans le même esprit de ménager des hommes qui avoient tant de pouvoir sur les esprits des peuples , et ce fut en effet en grande partie à leur zèle que Clovis dut ses succès. « *Vénérables papes et successeurs des Apôtres* , leur dit - il , j'exempte de tout pillage les biens appartenans aux églises : je veux qu'on mette en liberté tous les ecclésiastiques et tous ceux qui sont dans quelque dépendance temporelle des églises (ce qui comprenoit beaucoup de monde) ; mais je rends encore les évêques maîtres de juger quels prisonniers de guerre doivent demeurer captifs , et quels doivent être jugés de mauvaise prise : à quoi je promets d'avoir égard , dès

que j'y aurai connu l'impression du cachet de votre anneau pastoral, ou qu'ils rapporteront *les lettres de protection* que vous leur aurez accordées ».

Certes, s'écrie M. l'abbé Dubos, cette lettre n'est pas celle d'un prince qui réduisit en une espèce de servitude les anciens citoyens des provinces des Gaules, ainsi qu'il a plu à *des quarts de savans* de l'écrire. Ce savant auteur ajoute une nouvelle preuve du bon traitement que Clovis fit aux vaincus; c'est qu'il les laissa, sur leur bonne foi, sans aucun quartier de Francs ni dans les Aquitaines, ni dans la Novempopulanie, regardant les Romains du pays comme il auroit fait ses anciens sujets, sur la fidélité desquels la douceur de son gouvernement lui donnoit lieu de compter.

Clovis n'oublia point de marquer sa reconnaissance au tombeau de saint Martin; il vint lui-même à Tours y porter de riches offrandes.

Clovis reçut en 510 le diplôme ou les provisions du consulat, que l'empereur lui envoyoit; et on peut dire qu'après son baptême, cet événement fut celui qui contribua le plus à l'établissement de la monarchie française. C'étoit être de fait empereur des Gaules, que

d'y être reconnu en qualité de consul , dans les circonstances où Clovis prit possession du consulat. Cette dignité le rendoit le supérieur de tous les officiers civils des Gaules , comme il l'y étoit déjà des officiers militaires , et lui faisoit joindre le droit à la force ; car en se reconnoissant l'officier de l'empereur d'Orient , on peut juger qu'il ne dépendoit guère d'un prince qui faisoit son séjour à Constantinople.

Il y a plus ; c'est que cette dignité de consul , rendant Clovis le vicaire d'Anastase dans tout le partage d'Occident , où il n'y avoit point alors d'empereur , donnoit par-là à un roi des Francs le droit d'entrer en connoissance de ce qui se passoit dans les provinces de ce partage , mais celles tenues par les Goths et par les Bourguignons , sur lesquels , comme roi , il n'auroit eu aucun pouvoir : et quel avantage n'étoit-ce pas pour un prince aussi puissant , quel prétexte à des conquêtes , que d'acquérir un droit qu'il pût exercer !

Tant de raisons si décisives pour Clovis de prendre la qualité d'officier de l'empereur , en devoient être pour l'empereur Anastase de ne la lui pas donner. Mais , d'un autre côté , que pouvoit-il faire de mieux , lorsque les

provinces du partage d'Occident étoient tenues par différentes nations barbares , que de traiter avec une de ces nations , afin de l'armer contre les autres , et de l'engager à les en chasser , dans l'espérance qu'après cela elle deviendroit elle-même une portion des citoyens romains restés dans les Gaules , avec qui elle se confondroit ? D'ailleurs les Francs étoient le seul de ces peuples qui fit profession de la religion catholique , et qui fût de même communion que les Romains d'Occident. « Il est vrai , dit M. l'abbé Dubos , qu'Anastase lui-même n'étoit pas trop bon catholique ; mais son erreur n'étoit point la même que celle des Goths et des Bourguignons , et les sectaires haïssent plus les sectaires dont la confession de foi est différente de la leur , qu'ils ne haïssent les catholiques.

» L'esprit humain , si sujet à l'orgueil , s'irrite plus contre les hommes qui , voulant bien sortir de la route ordinaire , refusent d'entrer dans la voie qu'on leur enseigne , et qui osent en choisir d'autres , que contre ceux qui , malgré ses raisonnemens , veulent continuer à marcher dans la route que leurs ancêtres ont tenue. L'homme se contente de regarder ces derniers comme des personnes qu'un fol entêtement

rend à plaindre ; mais il hait les premiers comme des personnes qui le méprisent ». Enfin une raison qui n'étoit pas moins forte pour déterminer Anastase en faveur de Clovis , c'est que Théodoric , roi des Ostrogoths , étoit suspect à la cour de Constantinople , et que c'étoit un coup d'état pour l'empereur d'Orient, qui avoit alors de fâcheuses affaires sur les bras, que de donner à Théodoric , en Occident, un rival tel que Clovis.

Quelqu'avantageux que dût être à Clovis le titre de consul , quelques auteurs , étonnés qu'un si grand prince eût voulu se réduire à un emploi qui , après tout , le rendoit dépendant d'un autre souverain , ont nié toute l'histoire du consulat de Clovis , malgré l'autorité précise de Grégoire de Tours. Ils disent (et ils disent vrai) qu'on ne trouve point le nom de Clovis dans les fastes sur l'année 510, et qu'on ne voit que celui de Boèce , cet illustre ministre de Théodoric , si connu par ses écrits et par ses malheurs. M. l'abbé Dubos répond à cette difficulté et à d'autres proposées sur le même fait , et ce point de critique est discuté par lui d'une manière bien curieuse. Il dit, par exemple, qu'on ne doit pas être surpris que le nom de Clovis ne fût pas inscrit

sur les fastes de Cassiodore , parce que Théodoric , mécontent que Clovis eût obtenu d'Anastase la dignité de consul sans son aveu , n'aura pas voulu qu'on en fit mention dans les fastes de Rome.

A cette conjecture , il joint le fameux monument qui nous a été conservé de la statue de ce prince , qui se voit avec sept autres , représentant un évêque , quatre rois et deux reines , au portail de Saint-Germain-des-Prés à Paris. La figure de Clovis y est représentée avec tous les ornemens de la dignité consulaire. M. l'abbé Dubos passe ensuite à d'autres raisonnemens ; et pour faire voir que cette dignité , quoique subordonnée , n'étoit pas messéante à un roi , il se rapproche de ce qui s'est passé de notre temps , et confirme son opinion par des exemples contemporains. « Aujourd'hui , dit - il , que les princes sont bien plus délicats qu'ils ne l'étoient alors sur les droits de la souveraineté , n'est-il pas ordinaire d'en voir plusieurs dans le même cas.

» Le roi de Suède et le roi de Danemarck ne tiennent leur couronne que de Dieu , et ils ne sont , en qualité de rois , subordonnés à aucun potentat. Cependant le roi de Suède , en qua-

lité de duc de Poméranie , et le roi de Danemarck , en qualité de duc de Holstein , sont feudataires de l'empereur et de l'empire d'Allemagne. Le roi de Pologne et le roi de Prusse ne sont-ils pas aussi feudataires de la même monarchie , le premier en qualité d'électeur de Saxe , et le second en qualité d'électeur de Brandebourg ? Charles II , roi d'Espagne , lui qui étoit seigneur suprême de tant d'états , n'étoit-il pas feudataire de l'empire d'Allemagne , comme duc de Milan , et feudataire de l'église comme roi de Naples ? Louis XII et François I ne se sont-ils pas avoués feudataires de l'Empire , tandis qu'ils tenoient les fiefs de Milan ?

» Enfin a-t-on vu Guillaume III , roi d'Angleterre , renoncer , après qu'il fut monté sur le trône , à la charge de capitaine et d'amiral-général de la république des sept Provinces-Unies des Pays-Bas , et à celle de stathouder ou de gouverneur particulier de cinq de ces provinces , quoiqu'en qualité de capitaine et d'amiral-général , il lui fallût obéir aux ordres des états-généraux , et qu'en qualité de stathouder , il ne fût que le premier officier des états de chacune des cinq provinces ? Dans tous les siècles , comme dans toutes les condi-

tions , l'orgueil du rang a toujours fléchi sous la passion de dominer ».

M. l'abbé Dubos auroit pu ajouter à ces exemples , ceux des rois d'Angleterre , qui , en qualité de ducs de Guyenne et de ducs de Normandie , étoient et se reconnoissoient vassaux des rois de France. Mais , si j'ose le dire, la comparaison n'est pas exacte de tous ces princes à Clovis ; il est tout simple de voir les premiers reconnoître des supérieurs à raison des terres qu'ils possèdent, et qui ont toujours relevé de suzerains , parce que l'on est feudataire sans être sujet , et qu'il y a grande différence entre rendre hommage pour un immeuble que l'on possède, et qui ne nous engage qu'aux charges portées sur la terre possédée , et entre un office qui nous rend comptables de notre conduite , qui assujettit notre personne , et qui , en un mot , nous soumet à celui de qui nous tenons des provisions.

Cette différence est si essentielle , qu'autrefois nos rois vouloient bien rendre l'hommage pour les terres qu'ils acquéroient et qui relevoient de leurs sujets , et que sûrement ils ne seroient pas devenus leurs officiers. L'exemple du prince d'Orange est plus ressemblant ; en-

core faut-il remarquer qu'il étoit stathouder avant d'être roi d'Angleterre : au lieu que Clovis devint consul lorsqu'il étoit roi des Francs , et dans le moment le plus brillant de sa vie. J'aurois trouvé la comparaison plus exacte entre Clovis et les princes de la maison d'Anjou, qui, étant montés sur le trône d'Angleterre, conservèrent toujours en France l'office de sénéchal.

Nous sommes toujours à l'année 510, et nous avons laissé Clovis à Tours sur le tombeau de saint Martin, témoignant sa reconnaissance à l'intercession de ce saint, qui lui avoit annoncé ses succès. Il revint ensuite à Paris, où il plaça le siège de sa royauté, et fixa le trône de la monarchie; c'est-à-dire qu'il établit dans Paris le tribunal où il rendoit la justice aux Francs Saliens, en qualité de leur roi, et le prétoire, où, en qualité de consul, il rendoit la justice aux Romains. Cette ville fut long-temps depuis la capitale de l'Empire français : c'est ce qu'il est aisé de reconnoître dans le partage que firent les petits-fils de Clovis, où ils prirent la précaution de ne mettre cette ville dans aucun lot, parce que, comme ils étoient indépendans l'un de l'autre, ils auroient craint que la pos-

session de cette ville n'eût donné la supériorité au prince qui en auroit été le souverain.

Clovis n'avoit plus guère de temps à vivre, quoique jeune encore, et il avoit cependant bien des choses à faire pour la grandeur de son Empire. Les moyens qu'il y employa, aussi cruels qu'injustes, ternirent bien la vie de ce héros, dont on ne peut rappeler la mémoire sans se ressouvenir de tant de princes, ses parens, qu'il fit mourir ou par violence, ou par trahison. Il y avoit dans les Gaules plusieurs autres tribus des Francs, indépendantes de celle des Saliens dont Clovis étoit roi, et qui avoient chacune leur roi particulier. Il commença par Clodéric, roi des Ripuaires : ce prince méritoit bien que le ciel le punît du parricide qu'il avoit commis en faisant assassiner son père Sigebert. Clovis fut l'instrument que le ciel employa à cette vengeance, et ses émissaires assassinèrent Clodéric, qui leur montrait dans un coffre je ne sais quels trésors qu'il destinoit pour Clovis.

Ensuite ce prince s'étant offert aux peuples de cette tribu pour les gouverner, ¹ « les

¹ Greg. Tur.

Francs Ripuaires témoignèrent, par des cris de joie et en frappant sur leurs boucliers, qu'ils agréaient la proposition de Clovis. Ils élevèrent donc incontinent ce prince sur un pavois, et ils le proclamèrent roi de leur tribu ». Ce petit royaume s'étendait au-delà du Rhin dans la Germanie jusqu'à la rivière de Fulde, et en-deçà jusqu'à la cité de Châlons-sur-Marne. Verdun et quelques autres villes importantes étoient renfermées dans ce royaume, le plus considérable de ceux des Francs après le royaume des Saliens : aussi cette monarchie ou tribu avoit-elle son code particulier, qu'elle retint même sous nos rois de la seconde race.

Cararic, autre roi des Francs, établi entre les diocèses de Boulogne, de Saint-Omer, de Bruges et de Gand, fut sacrifié, ainsi que Clodéric, à l'ambition de Clovis, sous le prétexte qu'il avoit refusé de suivre Clovis contre Siagrius.

Ranacaire, roi de Cambrai, eut le même sort. Il vivoit dans une extrême licence, où son ministre Faron l'entretenoit. Clovis négocia avec quelques-uns de ses sujets, qui le livrèrent à Clovis, et qui lui fendit la tête d'un coup de hache au milieu de son armée.

Renomer , frère de Ranacaire et roi du Maine , eut le même traitement que son aîné : ce qui paroîtra extraordinaire , c'est qu'au milieu de tant de meurtres et de tant de victimes immolées à l'ambition d'un seul , Grégoire de Tours ait reconnu l'effet de la protection divine. « La Providence , dit ce pieux évêque , livroit chaque jour entre les mains de Clovis les ennemis de ce roi , dont elle se plaisoit à étendre la domination , parce qu'il avoit le cœur droit , et parce qu'il tenoit une conduite qu'elle approuvoit ».

Les dix-huit mois que vécut Clovis depuis qu'il eut été fait consul , furent employés à ces sanglantes expéditions ; il procura ensuite l'assemblée du premier concile national , tenu dans Orléans , depuis l'établissement de la monarchie française dans les Gaules.

Le concile d'Orléans a été tenu l'année 511 de l'ère chrétienne. Nous n'avons point oublié que Clovis étoit redevable aux évêques des Gaules d'une partie de sa grandeur , et nous voyons dans ce concile tout ce qu'il crut devoir faire en leur faveur , tant par reconnaissance, que parce qu'il étoit persuadé que l'autorité qu'il leur accordoit l'assuroit de la soumission des peuples : aussi n'y eut-il

jamais en même temps , parmi les évêques , autant de saints et de grands personnages qu'il y en avoit dans le cinquième siècle et dans le commencement du sixième. Voici comme Clovis lui-même s'explique dans la charte qu'il donna en faveur de l'abbé du Moustier-Saint-Jean : « Quand nous recherchons l'amitié des serviteurs de Dieu , dont les vertus font l'honneur de notre règne , et dont les prières attirent sur nous la bénédiction du ciel , soit en leur témoignant notre vénération , soit en relevant l'éclat de leurs dignités , nous sommes persuadés que nous travaillons à la fois à notre salut et à notre prospérité temporelle ».

Il suffira d'extraire ici quelques canons de ce concile. En voici le préambule : « Tous les évêques auxquels le roi Clovis a ordonné de s'assembler dans Orléans , à Clovis leur seigneur et le fils de l'église catholique. . . . Si vous justifiez par votre approbation la justice de nos décrets , ils acquerront , par une autorité supérieure à la nôtre , la force dont ils ont besoin pour leur exécution ». On peut remarquer en passant le pouvoir des rois dans l'église et dans les conciles. « Conformément aux saints canons et aux loix im-

périales concernant les homicides , les adultères et les voleurs , qui se seront réfugiés dans les asiles des églises , ou dans la maison d'un évêque , il sera défendu de les en tirer par force. . . . L'esclave qui , pour quelque sujet que ce soit , se sera retiré dans l'asile des églises , ne sera remis entre les mains de son maître qu'après que ce maître aura juré de lui pardonner.

1 » Quant aux redevances et aux fonds de terre dont le roi notre souverain a fait don à des églises déjà dotées, ou à celles que, par l'inspiration du ciel, il a voulu doter , en daignant même octroyer que les biens qu'il donnoit fussent quittes de la taxe à laquelle ils sont cotisés dans le canon ou cadastre public , et que les clercs attachés au service de ces églises fussent exempts de toutes charges personnelles, nous ordonnons qu'on prendra, préférablement à toute autre dépense, sur ces biens - là , de quoi entretenir et réparer les temples du Seigneur , et pourvoir à la subsistance des ecclésiastiques qui les servent , ainsi qu'à la nourriture des pauvres. Si quelque évêque néglige de faire son devoir sur ce

* M. Audoul fait grand usage de ce canon dans son *Traité de la Régale*.

point-là , ou s'il néglige d'obliger ses inférieurs à faire le leur , que ses comprovinciaux lui en fassent confusion. L'évêque qui ne se sera point corrigé sur leurs remontrances , sera regardé comme excommunié , etc. Si quelqu'un ose intenter un procès contre un évêque ou contre une église , il ne sera point pour cela séparé de la communion des fidèles. etc ».

M. l'abbé Dubos fait observer , en rapportant ces canons , que Clovis laissoit vivre les Romains des Gaules suivant le droit romain , et que cela ne ressemble guère à l'idée que l'on a voulu nous donner d'un conquérant qui , ayant tout soumis à force ouverte , n'auroit fait que des esclaves des peuples qu'il auroit vaincus. Je finis par ce dernier canon : « Quant à l'entrée dans la cléricature , nous ordonnons qu'aucun citoyen laïque ne pourra être admis à cet état sans un ordre du roi , ou sans le consentement du juge du district dont sera l'ordinant , bien entendu néanmoins que ceux , dont les pères , les aieuls et les bisaieuls auront toujours vécu dans la cléricature , continueront d'être sous la puissance des évêques , à la juridiction desquels ils demeureront toujours soumis ».

Par

Par rapport à la dernière partie de ce canon , M. l'abbé Dubos rappelle l'usage pratiqué en France jusqu'à l'ordonnance de François I, de 1539 , par laquelle ont été retranchées toutes les entreprises de la justice ecclésiastique , qui auparavant , sous divers prétextes , étendoit sa juridiction à tous les cas.

J'y ajouterai une simple réflexion qui méritera d'être approfondie dans la suite ; c'est qu'il ne faut pas s'étonner des entreprises des évêques dans le royaume de France , par l'habitude où les peuples étoient de les y voir tout-puissans ; et qu'indépendamment de la connoissance des lettres , sur laquelle on se rejette toujours pour expliquer la raison qui les rendoit maîtres de l'administration de presque toute la justice , la raison la plus forte est le besoin qu'eurent nos premiers rois de leur crédit , et la part qu'ils prirent alors nécessairement aux affaires.

Clovis est mort en 511 , et a été enterré dans l'église de Saint-Pierre et Saint-Paul, aujourd'hui Sainte-Geneviève-du-Mont. La sépulture donnée à Clovis dans cette église , n'étoit pas un violement de la loi qui défendoit d'enterrer dans les villes ; on sait bien

que ce ne fut que long-temps après le sixième siècle que l'église de Sainte-Geneviève fut enclose dans l'enceinte de Paris.

Clovis laissa quatre enfans ; Thiéri , fils d'une concubine , et Clodomire , Childebert et Clotaire , enfans de Clotilde. Ce dernier réunit la monarchie dans sa seule personne dans la suite. Comme les Francs ne composoient pas plusieurs corps de troupes réglées dont les officiers et les soldats fussent toujours sous le drapeau , qu'ils ne s'assembloient que lorsqu'il étoit question de marcher en campagne , et que le reste du temps ils demeuroient dans leur domicile ordinaire , l'on ne pouvoit partager cette espèce de milice qui faisoit toute la force réelle de la royauté , qu'en partageant les pays où ceux qui la composoient seroient domiciliés. Il arriva de-là que , pour faire un partage égal , il fallut que ce partage eût pour objet le nombre de soldats , et non pas les terres ; en sorte qu'il arriva que les quatre lots se trouvèrent fort inégaux par rapport à l'étendue du territoire.

Il est vrai que , pour compenser cette inégalité de possession , lorsqu'il fut question de partager les autres terres sur lesquelles il n'y avoit point de Francs domiciliés , on eut

égard à en donner davantage à ceux qui en avoient eu moins lors du partage des hommes. Cette forme de partage n'est pas trop prouvée par M. l'abbé Dubos. Une autre circonstance encore dans le partage, et qui paroît mieux prouvée, mais qui est fort extraordinaire, c'est que les cités comprises dans chaque lot n'étoient point contiguës, qu'au contraire, elles étoient séparées l'une de l'autre, et pour ainsi dire éparpillées dans toutes les provinces des Gaules. Apparemment que la raison qui déterminia les quatre frères à ce parti, fut la crainte qu'un ou deux des quatre ne devinssent les maîtres de faire la loi aux autres, et que leurs possessions, étant réunies, ne leur donnassent plus de facilité à y parvenir. Cette raison ne me touche point, encore moins celle que rend M. l'abbé Dubos, que cet inconvénient seroit arrivé.

« Si l'un d'entr'eux avoit eu, dans leur partage, toutes les cités qui sont entre le Rhin et la Loire, parce que c'étoit là que la plupart des Francs absolument dits, et la plupart des Ripuaires, s'étoient habitués ». Il me semble, au contraire, que cela ne pouvoit jamais arriver, puisque, suivant M. l'abbé

Dubos , le partage des Francs domiciliés devoit être égal.

Quoi qu'il en soit , une manière de partage si bizarre n'eut plus lieu après celui que firent encore , sur le même plan , les enfans de Clotaire I qui avoit tout réuni dans sa personne. Dans la suite la monarchie fut divisée en corps d'états plus réguliers , c'est-à-dire composés de cités contiguës.

Thierrî avoit sa capitale à Metz ; Clodomire régna à Orléans , Childebert à Paris , et Clotaire à Soissons. Childebert , comme possédant la capitale de la monarchie , prétendit dans la suite avoir quelque inspection particulière sur les affaires générales qui s'y traitoient ; et comme les quatre rois étoient indépendans l'un de l'autre , et que leurs royaumes , quoique ne composant qu'une monarchie , étoient tellement séparés l'un de l'autre que les sujets n'étoient point réputés régnicoles dans chacun des royaumes , pour empêcher qu'à l'avenir le possesseur de Paris ne s'arrogeât quelque droit de prééminence , les rois , enfans de Clotaire , prirent depuis la précaution de ne mettre la cité de Paris dans aucun lot , mais de la diviser par égale portion entre les co-partageans.

Ces rois , à la mort de Clovis , étoient encore mineurs , c'est-à dire qu'ils n'avoient point atteint l'âge de la majorité coutumière , qui étoit vingt-un ans pour les rois comme pour les grands feudataires , usage dont on ne connoît point l'origine , aussi ancien que la monarchie , et qui fut abrogé , pour des raisons d'état , par Charles V , lequel , par son édit , déclara nos rois majeurs dès qu'ils auroient atteint la quatorzième année de leur âge. On ignore le nom de celui qui gouverna pendant leur minorité. Clotilde s'étoit retirée à Tours , après la mort de Clovis , au tombeau de saint Martin , d'où elle revint rarement à Paris.

Voyons à présent ce qui se passa dans ces quatre nouveaux royaumes.

FIN DU PREMIER VOLUME.

T A B L E
D E S
A R T I C L E S

Contenus dans ce Premier Volume.

A VANT-PROPOS.	Page 1
LIVRE I^{er}. PREMIÈRE PARTIE.	
<i>Quelle est la véritable époque de l'Etablissement fixe des Français dans les Gaules.</i>	13
<i>Réflexions sur le premier Livre de cet Ouvrage, concernant l'époque de l'Etablissement des Français dans les Gaules.</i>	132
LIVRE I^{er}. SECONDE PARTIE.	
<i>Comment les Français se sont établis dans les Gaules ; si c'est à titre de conquête ou autrement.</i>	173
<i>PREMIÈRE PROPOSITION de M. de Boulainvilliers : Nos premiers Rois n'étoient pas de véritables Rois.</i>	174
<i>Première Proposition : Exemptions de toutes Charges, à l'exception du Service militaire.</i>	180

<i>Seconde Proposition : Partage des Français.</i>	Page 182
<i>Troisième Proposition : Ordre de la Justice.</i>	185
<i>Quatrième Proposition : Droit de Guerre des Français.</i>	186
<i>SECONDE PROPOSITION de M. de Bou- lainvilliers : Les Francs ont conquis les Gaules à force ouverte.</i>	218
<i>Système de M. l'abbé Dubos.</i>	ibid.
<i>PREMIÈRE PROPOSITION de M. l'abbé Dubos : Les Francs se sont emparés des Gaules du consentement des Romains, habitans des Gaules.</i>	219

Fin de la Table du Premier Volume.

573944







